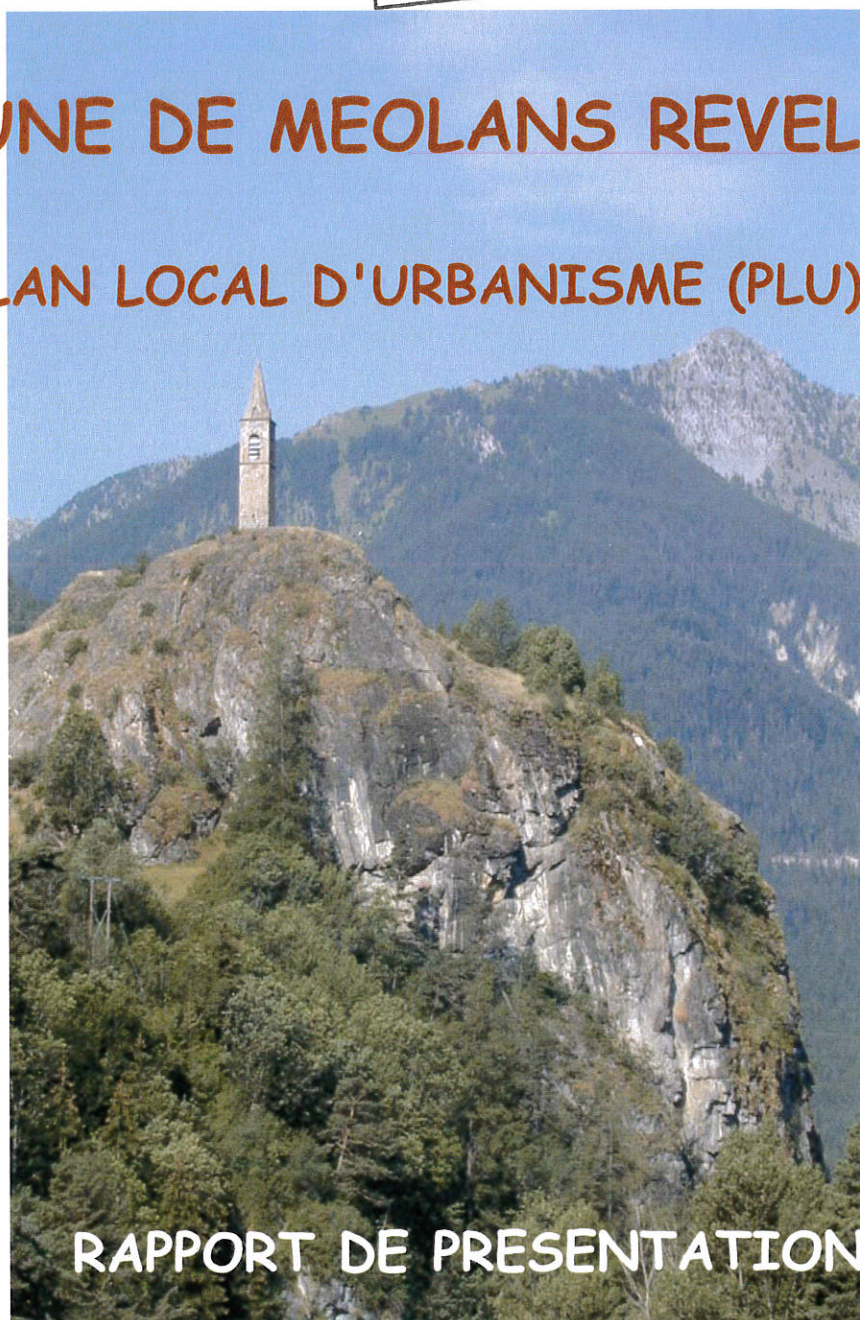




COMMUNE DE MEOLANS REVEL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



RAPPORT DE PRESENTATION



septembre 2008

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1. Diagnostic préalable et évaluation des besoins.....	4
1.1. Diagnostic résumé.....	4
1.2. Evaluation des besoins et capacité des zones constructibles.....	4
1.3. Compatibilité du PLU avec le schéma directeur d'assainissement.....	6
1.4. Compatibilité du PLU avec la ressource en eau.....	7
2. Diagnostic environnemental.....	9
2.1. Etat initial de l'environnement.....	9
2.2. Incidences du PLU sur l'environnement.....	10
2.3. Mesures envisagées vis à vis des conséquences dommageables sur l'environnement.....	11
3. Le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD).....	12
3.1. Développement des zones urbaines.....	12
3.2. Protection des milieux naturels et des paysages naturels et bâtis.....	13
3.3. Risques naturels, sécurité et salubrité publique.....	13
3.4. Action foncière.....	13
4. Justifications du zonage.....	14
5. Justification du règlement.....	17
5.1. Dispositions générales.....	17
5.2. Règles particulières à chaque zone.....	19
5.3. Autres articles :.....	19
Résumé des principales dispositions du rapport à l'usage du public.....	22

Annexe 1 : Diagnostic détaillé

Annexe 2 : Notices environnementales

Introduction

Le rapport de présentation est le document justifiant l'ensemble des dispositions prises à travers le PLU.

Il rappelle le diagnostic préalable et notamment l'évaluation des besoins, la manière selon laquelle le PLU y répond, en analysant la compatibilité de celui-ci avec les ressources en eau et le réseau d'assainissement.

Il procède ensuite à un diagnostic environnemental qui comporte l'analyse de l'état initial de l'environnement, mesure les incidences que pourrait avoir le PLU sur celui-ci et précise les moyens mis en œuvre pour limiter les conséquences dommageables. Il explicite les choix opérés pour certaines zones particulières.

Il explique les choix d'orientations générales du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ainsi que les orientations particulières d'aménagement des zones d'urbanisation future.

Il expose les motifs des règles accompagnant chaque zone.

Il établit un résumé final de synthèse, lisible pour tous.

1. Diagnostic préalable et évaluation des besoins

1.1. Diagnostic résumé

Le diagnostic a pour but de révéler comment la population actuelle et future évolue et occupe le territoire de la commune. Celui-ci a révélé les caractéristiques suivantes propres à la commune de Méolans-Revel.

Méolans Revel avec 12 774 ha est une très grande commune en surface, ayant connu jusqu'à 2 200 habitants en 1850.

La caractéristique essentielle de la commune est l'extrême dispersion de son habitat, témoignage de l'ancien peuplement, mais aussi d'une organisation sociale particulière très éclatée par quartiers.

La population de 1999 (284 habitants) résulte d'un apport migratoire important (46 %) qui a tendance à s'accroître vu la pénurie de terrains sur Barcelonnette, la seule ville voisine.

La population saisonnière est très importante et représente 400 équivalents habitats permanents (total des nuitées réparties sur 365 jours) avec des pointes estivales fortes, mais essentiellement contenues dans les campings et village de vacances qui disposent d'un assainissement autonome.

Le taux d'occupation des logements est respectivement de 2,3 habitants et de 1,7 pour les logements permanents et saisonniers. Il est nettement inférieur aux taux des années 70/80 et engendre des besoins de constructions supplémentaires.

L'activité économique est développée et variée. Méolans Revel est une commune équilibrée entre habitat et emploi. La forêt de Méolans est une des plus importantes de France. L'exploitation et la transformation du bois constituent un atout important qui sera développé.

La dispersion de l'habitat existant a pour conséquence, l'absence d'un centre et chef-lieu. Le PLU propose de conférer ce rôle au quartier central de la Fresquière.

1.2. Evaluation des besoins et capacité des zones constructibles.

Le chiffre de 3,5 permis de construire par an mentionné au diagnostic initial est inexact, issu d'une source erronée. Il a été vérifié auprès de la commune et sur le site statistique du Ministère (SITADEL).

Le nombre de logements autorisés était de 4,3 logements par an sur la période 1990 - 1999 et de 5,7 logements/an sur 2000 - 2005 avec une forte accélération les deux dernières années : 10 logements autorisés en 2004, 12 en 2005 (source Sitadel).

Mais le nombre de permis de construire n'est pas le seul indicateur de l'évolution potentielle de la construction dans la mesure où beaucoup de projets ne peuvent se réaliser par manque de terrain disponible. C'est notamment pour cette raison que le POS de la commune a été mis en révision.

L'indicateur le plus fiable est plutôt l'évolution de la population, tant permanente que saisonnière.

De 1982 à 1999, la croissance de la population permanente a été de 1.50 % par an avec 284 habitants en 1999 pour 227 en 1990. La population recensée en 2005 est de 318 habitants, soit 33 personnes de plus qu'en 1999 et une progression globale de 11.60 % (1.6 % de croissance annuelle).

Dans le même temps, le nombre de résidences principales est passé de 125 à 142, soit 17 de plus (2.8 par an).

Le nombre moyen de personnes par ménage a légèrement baissé (de 2.3 en 1999 à 2.2 en 2005). Ceci est normal dans la mesure où la majorité des nouveaux habitants sont de jeunes couples.

Par rapport à ces besoins spécifiques, un nombre de deux personnes par ménage serait à prendre en compte.

Comme nous l'avons dit précédemment, cette évolution presque exclusivement due au solde migratoire est actuellement contrainte par le manque de possibilité de construire et la demande réelle est supérieure.

En effet, si l'on considère l'ensemble de la vallée de l'Ubaye, on sait que l'évolution de Barcelonnette est particulièrement contrainte car la ville est aussi le plus petit territoire communal de la vallée et son évolution se reporte presque en totalité sur les communes périphériques : Saint-Pons en priorité, puis Faucon, Uvernet, Jausiers, Les Thuiles et Méolans-Revel.

Il n'est donc pas déraisonnable de tabler sur une progression de population de 2 % par an sur la durée prévisible du PLU. Ce qui donne au terme de dix années une population d'environ 400 habitants permanents.

En ce qui concerne la population saisonnière, la proportion de résidences secondaires est le double de celle des résidences principales, à l'heure actuelle. La volonté de la commune est de ne pas augmenter cette proportion, mais l'équilibre actuel peut être maintenu.

En conséquence, sur une période de dix années, les besoins en logements nouveaux s'établiraient comme suit :

✓ Résidences permanentes : 82 habitants supplémentaires, soit :	41 logements
✓ Résidences secondaires :	82 logements
Total :	123 logements

A ces chiffres, il convient d'ajouter les besoins internes de la commune en matière de décohabitation, des enfants devenus adultes quittant le domicile familial, soit potentiellement une vingtaine de personnes par an qui, toutes, ne construisent pas forcément un nouveau logement.

Si l'on prend un tiers de cette population, cette demande représente un besoin global d'une trentaine de logements sur dix ans.

Les besoins totaux en matière de logements nouveaux s'établissent donc à environ 150 logements sur dix ans.
--

Les capacités réelles des zones constructibles sont les suivantes. Elles tiennent compte :

- ✓ De la quantité des terrains restant libres ;
- ✓ De leur configuration parcellaire et topographique.

Nombre de logements potentiels :	U a	U b	U n	AU 1	AU 2
REVEL					
La Fresquière	5	5		20	
Rioclar	8	16		10	
L'Abécée		3			
MEOLANS					
Le village / Gaudeissard	1		2		
Le Martinet, Les Vergers	5		1	2	10
St Barthélémy / Bonnabaux		15	2	2	
Les Clarionds / Peynier / Les Tarroux			4		
TOTAL	19	39	9	34	10
TOTAL GENERAL					111

La capacité de construction à neuf est donc inférieure aux besoins réels. C'est pourquoi le projet de PLU encourage par ailleurs le "renouvellement urbain" en favorisant la réhabilitation des maisons existantes.

Il conviendra néanmoins d'être particulièrement vigilant lors des opérations d'aménagement des zones AU afin de valoriser le terrain disponible au mieux de ses potentialités.

1.3. Compatibilité du PLU avec le schéma directeur d'assainissement.

Le schéma, en cours d'élaboration, ne peut en l'état être annexé au PLU.

Il conviendra d'annexer les prescriptions du schéma directeur d'assainissement approuvé après enquête publique, soit sous forme de mise à jour, soit sous forme de modification du PLU.

La commune de Méolans-Revel a été pionnière de la vallée et une des premières à se doter de dispositifs d'assainissement collectif. Etant la première, les stations d'épuration souvent anciennes doivent aujourd'hui être améliorées ou remplacées.

Ce travail est en cours, avec notamment la nouvelle station principale qui traite les effluents de La Fresquière et des quartiers environnants ainsi que Méolans village, supprimant ainsi une des stations vétustes existantes.

Tous les campings et le village de vacances, disposent de stations d'épuration autonomes reprenant l'essentiel de la surpopulation estivale, ils n'engendrent pas de surcharge des stations des villages.

L'ouverture des zones AU à l'urbanisation est bien entendu conditionnée par l'existence du réseau collectif et de traitement.

Pour les zones non desservies par l'assainissement collectif, les systèmes d'assainissement individuel préconisés à la suite de l'étude d'aptitude des sols ne sont pas utilisables en l'état actuel du schéma d'assainissement.

A la suite d'une réunion avec la DDASS, le 11 mai 2007, il a été relevé les conclusions suivantes :

- ✓ La nouvelle station de La Fresquière vient d'être mise en route. Elle regroupe La Fresquière, Les Trons, Méolans et Les Méans.
- ✓ L'ancienne station de Méolans est supprimée.
- ✓ Station du Rioclar : les problèmes de fonctionnement sont en cours de résolution.
- ✓ Station de Saint-Barthélémy : le problème de cette station est l'apport d'eaux claires parasites. Des tests de fumée vont être réalisés à court terme par le bureau d'étude Burgeap.

En ce qui concerne les zones Un, le règlement précise que l'épandage peut être réalisé soit de façon collective sur une parcelle communale proche, soit de façon autonome sur une parcelle distincte de la construction, d'une surface minimum de 800 m².

1.4. Compatibilité du PLU avec la ressource en eau.

Les derniers chiffres globaux datent de 2004.

- ✓ La ressource globale est estimée à : 400 m³/jour (146 000 m³/an)
- ✓ Le volume distribué moyen est de : 130 m³/jour
- ✓ Le volume distribué maximum est de : 350 m³/jour

Les volumes consommés sont en baisse régulière de 2000 à 2004, passant de 74 875 m³ à 54 132 m³, ce malgré une augmentation de la population sur la même période.

La consommation d'eau par habitant était estimée en moyenne nationale à 137 l/jour par le centre d'information sur l'eau (CI-eau) en 2000. Le phénomène de baisse de la consommation est également observé sur le plan national puisque le chiffre de 137 l de l'année 2000 était de 161 l en 1991.

On sait que la consommation des ménages n'est pas l'addition des consommations individuelles. L'eau utilisée pour certaines tâches (nettoyage, etc...) reste la même quel que soit le nombre de personnes au foyer.

Un chiffre de 50 m³ par habitant, par an, tient compte de cette pondération.

La ressource théorique permettrait donc de desservir une population de $146\,000 / 50 = 2\,920$ habitants.

Ce calcul doit être notablement nuancé.

Le rendement du réseau n'est pas de 100 %. Il n'est pas connu avec précision mais compte tenu des chiffres des gestionnaires de réseaux voisins, il sera difficilement supérieur à 60 %. ⁽¹⁾

Les besoins agricoles sont à prendre en compte, hors arrosage.

Le cheptel de la commune était en 2000 de 3000 ovins dont la consommation est évaluée à 4 à 6 litres par jour, soit environ 3300 m³ / an (période où les animaux sont à la bergerie).

Le calcul rectifié est donc le suivant :

✓ Production théorique :	146 000 m ³ /an
✓ Production réelle avec rendement de 60 % :	87 600 m ³
✓ Consommations agricoles :	3 300 m ³
Reste :	84 300 m ³

Soit pour une consommation de 50 m³/an/habitant, une ressource disponible pour 1700 habitants.

Il n'y a donc aucun problème de ressource pour la population permanente.

En revanche, la ressource peut être juste pour la population touristique estivale. Le PLU ne prévoit aucune augmentation de la surface des campings. Ceux-ci représentant l'essentiel de la surpopulation estivale, leur développement n'est pas souhaitable vis à vis des ressources en eau disponibles.

⁽¹⁾ : le rendement de 13 % cité dans l'avis récapitulatif préfectoral du 13 décembre 2006 ne correspond pas aux chiffres communiqués par la CGE, gestionnaire du réseau que nous avons repris ci-dessus.

2. Diagnostic environnemental

2.1. Etat initial de l'environnement

Evaluation environnementale et Natura 2000.

L'évaluation environnementale est requise seulement dans le cas où le PLU aurait des incidences notables sur une zone Natura 2000.

Le SIC Natura 2000 - Dormillouse - Laverq est entièrement contenu dans les zones An ou N, zones pastorales et naturelles où aucune occupation des sols nouvelle n'est admise.

Le PLU autorise seulement la réhabilitation de maisons d'estive ou d'alpage existantes et qui sont déjà occupées pour la plupart. Il interdira la création de carrières et affouillements du sol.

De plus, les conditions d'accès à la haute vallée du Laverq ne sont pas modifiées par le PLU, ce qui est le moyen actuellement le plus efficace pour ne pas augmenter la charge de fréquentation.

On rappellera d'ailleurs que le site n'est pas accessible aux véhicules depuis Les Clarionds pendant toute la période hivernale et que la haute vallée est interdite à l'accès automobile de façon permanente après le mas des Gays (dernières maisons).

De façon synthétique, le territoire de la commune de Méolans Revel peut se définir ainsi :

- L'adret de Revel, secteur le plus peuplé et le plus agricole de la commune, où le territoire est essentiellement occupé par les activités agricoles et pastorales. L'urbanisation est composée de multiples hameaux et d'un nombre important de maisons dispersées jusqu'à des altitudes importantes aux conditions d'accès souvent difficiles en hiver.
- L'adret de Revel fait partie des sites éligibles au réseau Natura 2000, mais n'a pas le statut de site d'importance communautaire (SIC) : PR 29 "Adret de la vallée de l'Ubaye". Le site PR29 inclut la zone la moins urbanisée de l'adret excluant le territoire compris entre la Fresquière et Rioclar. De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire répertoriés au titre des habitats et espèces rares ou menacés sont présents sur le site.
- L'Ubac de Méolans, moins occupé par l'homme que l'adret de Revel aujourd'hui, concentré au XIXe siècle, la plus grande partie de la population, dans la vallée du Laverq notamment. C'est un espace où la forêt occupe depuis des temps historiques l'essentiel du territoire hors alpages et montagnes. L'espace agricole cultivé est réduit et subsiste essentiellement autour de Saint Barthélemy et des Clarionds. En revanche, l'espace pastoral reste très étendu dans la haute vallée du Laverq.
- L'Ubac de Méolans est le cadre de très grandes richesses naturelles attestées par les inscriptions suivantes :
 - Natura 2000 : Site d'importance communautaire (SIC) Dormillouse - Laverq
 - ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)
 - 04-115-119 : plateau et lacs de la montagne du Col Bas, vallons du Loup, de Provence et de l'Ambouin pour partie sur la commune de Méolans.
 - 04-115-131 : Vallon de la Blanche du Laverq, grande et petite Séolane, Roche Bénite. Il s'agit de la haute vallée du Laverq et de l'ubac du col de Séolane en direction des Besses.

- 04-115-100 : Massif de la montagne de la Blanche, vallon de la Blanche du Laverq, tête de l'Estrop, montagne de l'Ubac, haute vallée de la Bléone. Cette zone inclut la zone précédente et s'étend à l'ouest jusqu'à Saint Vincent les Forts.
- 0404Z02 : Forêt du Laverq, Grande Séolane, vallée du Laverq. Cette zone recouvre la haute vallée du Laverq.
- 0404P00 : Vallée de la Blanche et de la Haute Bléone. Cette zone couvre un périmètre proche de la ZNIEFF 04-115-100 ci-dessus.

Le détail de chaque zone dans sa rédaction provisoire actuelle (fiche DIREN) est annexé au présent rapport.

On notera parmi la liste importante des richesses naturelles et historiques :

- La présence du glacier le plus méridional des Alpes Françaises : le glacier de la Blanche ;
- L'intérêt historique de l'abbaye de Laverq ;
- La présence de formations végétales rares ;
- "L'exceptionnel intérêt" selon les termes de la fiche de la formation marécageuse tout à fait particulière des "Eaux Tortes" ;
- l'intérêt des paysages où la lecture de l'histoire géologique est particulièrement expressive et compréhensible ;
- la présence de nombreuses espèces faunistiques, dont certaines en voie de disparition (râle des genêts, etc.).

2.2. Incidences du PLU sur l'environnement

L'essentiel du PLU s'attache aux zones urbaines et leur environnement proche.

Le zonage du PLU est donc de peu d'effet sur la plupart des zones de grand intérêt environnemental.

Celles-ci sont pour la plupart contenues dans deux types de zonage :

- Les zones N : naturelles ;
- Les zones An : agricoles pastorales.

Si le zonage de type "N" n'appelle pas de commentaire particulier, le zonage An est approprié au contexte communal, dans la mesure où :

- Il affirme la vocation pastorale des zones concernées ;
- Il exclut la création de toute construction.

Il diffère ainsi du zonage agricole A réservé aux zones exploitables à l'Adret de Revel et de la basse vallée du Laverq.

Dans les zonages de type N et An, seules certaines occupations du sol sont admises :

- Les constructions strictement nécessaires aux activités admises dans la zone : cabanes pastorales et forestières.

- Les constructions permettant l'accueil touristique public : gîtes, refuges.
- La restauration des maisons d'estive et chalets d'alpage avec ou sans changement d'affectation dès lors que les bâtiments concernés sont inscrits à l'inventaire établi à cet effet. La restauration n'autorise pas l'agrandissement et impose la reconstruction à l'identique des volumes existants, en réemployant les mêmes matériaux.

2.3. Mesures envisagées vis à vis des conséquences dommageables sur l'environnement.

Les mesures du PLU sur les zones naturelles s'accompagnent de mesures communales indépendantes du PLU lui-même, mais participant de la même logique.

Il en est ainsi, par exemple, de la faculté que se garde la commune de pouvoir créer elle-même des refuges ou gîtes de groupe et de la possibilité de créer des gîtes dans les maisons d'estive restaurées (sous certaines conditions). Cette mesure permet de contenir les flux touristiques et d'interdire le camping et caravanning sauvage, dans la haute vallée du Laverq en particulier.

L'organisation du stationnement et de la circulation automobile sont également inscrits dans le PLU. De façon à éviter l'accès de la haute vallée du Laverq aux véhicules, en facilitant leur stationnement en aval, il est prévu :

- La création d'aires de stationnement aux Clarionds ;
- Le maintien du gabarit de la voie existante.

De manière plus générale, le PLU s'attache à la qualité environnementale du développement urbain par les moyens suivants :

- Développement de l'urbanisation nouvelle en dehors des zones naturelles et des zones agricoles. Il n'est créé aucun hameau nouveau. Les zones d'urbanisation future de type AU sont dans la continuité des hameaux existants.
- Règlement du PLU comportant un corps de règles architecturales propres à garantir la qualité des constructions nouvelles, favorisant des implantations intelligentes vis à vis du site et incitant au respect des constructions voisines. Il est introduit à ce sujet des règles spécifiques aux lotissements insistant sur l'organisation urbaine des maisons dont le découpage parcellaire doit être la conséquence et non le préalable.

3. Le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

Le détail du PADD fait l'objet d'un document à part.

Les principaux choix y sont explicités.

3.1. Développement des zones urbaines

Le PADD affirme quatre priorités

- **Faire de la Fresquière, le centre de la commune ;**
Cet objectif est la concrétisation de la fusion des communes de Méolans et Revel en 1973. De plus, la structure urbaine est telle que Revel n'a pas de centre et que Méolans, ancien chef-lieu est totalement excentré par rapport à son territoire. Le choix de la Fresquière, au centre géographique des deux anciennes communes, qui abrite déjà la mairie était donc le plus approprié.
La mise en œuvre de cet objectif se concrétise par le développement privilégié des zones de la Fresquière proprement dite et des zones attenantes (les Trons, les Méans). Il est prévu d'inclure dans les premiers lotissements susceptibles d'être réalisés, un lot réservé à la création de logements sociaux. Les équipements publics, comme la Maison du Bois, renforceront ce dispositif.
- **Privilégier le développement des agglomérations principales, limiter la dispersion de l'habitat.**
Les deux objectifs vont de pair. L'extrême dispersion de l'habitat, caractéristique forte et historique de la commune, justifiée dans le cadre d'une économie agricole dominante présente aujourd'hui plus d'inconvénients que d'avantages :
 - Coûts très importants de la viabilité, en termes de création, d'entretien et de déneigement ;
 - Déplacements motorisés obligatoires dommageables à l'environnement ;
 - Liens sociaux entre les habitants difficiles.

Le PADD a clairement posé le principe de stopper le développement de l'habitat dispersé :

- En limitant les zones urbaines aux seuls périmètres des hameaux existant principaux ;
 - En excluant quasiment tout développement des hameaux de petite taille, non raccordés à l'assainissement collectif et excentrés (zones Un du PLU) ;
 - En autorisant la restauration des seuls bâtiments existants, hors zones urbaines.
- **Favoriser le développement d'un habitat touristique banalisé.**
La création de lotissements communaux à dominante de résidences secondaires, telle qu'elle a pu se faire par le passé n'a pas été reprise dans le présent PLU.
Le PLU appuie son développement touristique à travers deux types de zones :
 - La zone UD qui privilégie l'habitat touristique le plus permanent possible : villages de vacances, structures locatives.
 - Les zones Nt principalement dévolues au camping qui constitue une activité économique significative sans les inconvénients des résidences secondaires elles-mêmes.

Quant à ces dernières, la banalisation des lits existants n'est pas du ressort du PLU, mais reste souhaitée.

3.2. Protection des milieux naturels et des paysages naturels et bâtis.

Le PADD affiche les objectifs clairs de protection des milieux naturels qui ont été largement explicités dans le chapitre ci-dessus.

3.3. Risques naturels, sécurité et salubrité publique

Le PLU prend en compte les risques naturels connus. Certaines zones sont soumises à des contraintes de recul par rapport aux berges des torrents. Les contraintes sont en général prises en compte dans le zonage lui-même.

La ressource en eau (voir annexe sanitaire) ne pose pas de problème particulier.

Quant à l'assainissement, le PLU a exclu de tout développement les zones non raccordées à l'assainissement collectif. Il a néanmoins repris les dispositions de l'ancien POS (zones NBa) devenant zones Un où l'assainissement autonome doit être réalisé, mais peut l'être sur une parcelle distincte de celle de la construction. Des solutions semi-collectives seront toutefois privilégiées.

3.4. Action foncière

L'équilibre entre les besoins et la mise à disposition de nouveaux terrains constructibles a été observé. On trouvera en annexe le détail des surfaces constructibles et sa comparaison avec celles de l'ancien POS.

4. Justifications du zonage

Ce chapitre précise les raisons détaillées du zonage proposé par le PLU. Il justifie notamment sa compatibilité avec la loi « Montagne ».

Plan R 2 - La Fresquière.

✓ **Zone Nh entre Ubaye et RD 900.**

Cette zone initialement classée Ua est construite à 100 %, elle accueille notamment la Maison du Bois et seules les extensions de l'existant sont possibles, y compris en discontinuité.

Il convient de rappeler que cette zone a fait l'objet d'une révision simplifiée du POS en 2004. A ce titre, elle a déjà fait l'objet d'une concertation avec les services associés et son approbation n'a fait l'objet d'aucune remarque au titre du contrôle de légalité.

✓ **Zone Nt entre L'Ubaye et le RD 900.**

Cette zone est notablement réduite par rapport au projet initial suite aux remarques des services RTM vis à vis des risques torrentiels. Elle répond à l'objectif de l'article L 121.1 du code de l'Urbanisme sur deux points :

⇒ La réponse exhaustive aux besoins recensés sur le territoire, en l'occurrence l'habitat touristique et les constructions techniques liées à la rivière Ubaye ;

⇒ La mixité d'occupation en intégrant l'activité en question non porteuse de nuisance à proximité de l'habitation.

✓ **Zone AU 1.**

Une approche historique du développement de La Fresquière doit d'abord être faite.

Les maisons les plus anciennes se répartissent de façon homogène sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation :

- Trois maisons au centre,
- Une maison ancienne en zone Nt,
- Deux maisons sur la zone Est,
- Une maison sur la zone Nh entre CD 900 et Ubaye.

La fusion des deux communes Méolans et Revel en 1973 a conféré au hameau de La Fresquière une position centrale et stratégique qu'il ne possédait pas auparavant. Le fait que le chef lieu de Méolans soit excentré et sans possibilité d'extension et que Revel ne dispose pas vraiment de centre ont renforcé ce statut.

Le développement du hameau s'est jusqu'à maintenant réalisé uniquement le long des infrastructures existantes, soit essentiellement sur la voie communale menant au hameau des Trons.

Ce mode de développement a privilégié le quartier principal au Nord du CD, à l'Est de l'Abéous.

L'absence de viabilité a interdit jusqu'à ce jour le développement de la partie centrale vers le Nord et l'Ouest et celui du quartier Est, en rive gauche du torrent.

Mais, à l'origine, les quatre secteurs de La Fresquière constituaient bien une entité unique.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a affirmé avec détermination la volonté de développer La Fresquière comme le centre de la commune. Le zonage proposé est conforme à cet objectif.

Plan R 3 - Serre Légier - Les Trons.

- ✓ Zone Ub Sud-Est de Serre Légier : cette zone prévue au projet arrêté est supprimée, suite à l'avis des services associés.
- ✓ Zone AU 1 de Serre Légier : cette zone prévue au projet arrêté est supprimée, suite à l'avis des services associés.
- ✓ Zone Sud-Ouest zone Ua des Trons : il s'agit là d'une zone en continuité directe du hameau des Trons pour laquelle le respect de la loi montagne est avéré.
Le tracé de la voie communale desservant le hameau a été mis en évidence sur les plans du PLU modifiés.

Plan R 4.

Zone de Roche Courbe.

Il s'agit de la seule potentialité recensée de développement d'une zone artisanale sur la commune. Cette zone n'a pas été retenue au PLU approuvé. Sa création nécessite une procédure de révision simplifiée et l'avis favorable de la Commission des Sites. La compétence pour la création de zones artisanales est dévolue à la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye.

Zone Ub à l'Est du CD 27.

Cette zone est déjà bâtie à 50 % et ne constitue pas une création.

On notera qu'en ce qui concerne ce secteur, le développement a été limité à l'existant en incitant à la densification de la zone amont améliorant à terme le développement linéaire le long du CD 27, qui était souhaité par les riverains concernés, mais n'était pas justifiable.

Plan R 4 - Méolans - Le Martinet - Les Vergers.

✓ Zone Nt :

Cette zone correspond au camping existant. Elle reprend le périmètre approuvé et inclut la parcelle 597 vers l'Ouest.

Elle est adaptée côté Ubaye et côté amont (chutes de pierres) à l'avis du RTM.

✓ **Zone AU 1 du Martinet.**

La zone initialement prévue est supprimée pour non conformité à la loi montagne et exposition à des risques naturels sur la quasi-totalité de sa surface. La zone AU1 jouxtant le village est aménageable sous réserve de sa desserte en réseaux publics.

✓ **Zones AU 2 du Verger.**

La zone AU 2 envisagée initialement en amont est supprimée pour non conformité présumée à la loi montagne. Une zone AU2 est prévue en aval, assujettie à la création des équipements publics nécessaires.

Plan M 5.

✓ **Zone AU 1 des Bonnabaux - partie Sud.**

Contrairement aux apparences du plan, la zone AU 1 des Bonnabaux est le prolongement naturel du hameau le long d'une même courbe de niveau et en continuité du chemin (à créer).

Cette zone n'est pas accessible depuis la voie communale n° 2.

L'ensemble du hameau des Bonnabaux est classé pour une part en zone Un et d'autre part en zone AU 1. Bien que hameau existant, sa constructibilité est conditionnée par :

- La création d'une voirie d'accès praticable, ce qui n'est pas le cas du chemin actuel ;
- La réalisation d'un système d'assainissement collectif sans épandage dans les terrains inférieurs, ce qui en compromettrait leur stabilité.

La partie Sud de la zone AU 1 est par ailleurs justifiée par la nécessité de reconstruire la maison située en aval.

Située en bordure du ravin dominant la Blanche du Laverq, sa stabilité à court terme n'est pas assurée. Elle doit être d'urgence abandonnée.

Notons que les dépenses liées à la démolition et au transfert des occupants peuvent être couvertes par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (loi "Barnier" 95-101 du 2 février 1995).

5. Justification du règlement

Ce chapitre constitue l'exposé des motifs et la justification des règles.

5.1. Dispositions générales

Il est rappelé que les articles cités du R111-1 du Code de l'Urbanisme prévalent sur la réglementation du PLU. Ces articles sont reproduits in extenso à titre d'information. Ils sont mis à jour à juillet 2008.

Article 3 : Cet article reprend le corps des règles 1 à 14 de chaque zone en précisant ce qui est réglementé de façon générale pour toutes les zones.

G2 : Les règles d'éloignement réciproques des bâtiments agricoles sont rappelées. Le règlement fixe des règles d'éloignement spécifiques dans certains cas, notamment lorsque les bâtiments agricoles se situent au sein des hameaux existants.

Bâtiments existants : l'article G2 définit le statut des bâtiments existants qui est de nature différente suivant leur situation :

Bâtiments existants hors zones agricoles et naturelles :

- Ils sont aménageables dans la limite du volume existant si celui-ci excède le COS autorisé ;
- Ils peuvent être agrandis dans la limite du COS autorisé ;
- S'ils sont démolis, ils ne peuvent être reconstruit que dans les limites du COS autorisé (sauf si la démolition est consécutive à un sinistre).

Les bâtiments existants en zone agricole A sont aménageables dans la limite du volume existant et sous condition, notamment d'inscription à l'inventaire prévu à cet effet.

Les bâtiments existants en zone An et N font l'objet d'un inventaire. Ils sont aménageables dans des conditions architecturales strictes et sous d'autres conditions explicitées dans le règlement.

G3, G4, G5 : Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

G6 : Règles de recul sur voie.

Respect de l'article L 111.1.4. et règles de recul sur CD.

Les reculs préconisés par le département sont respectés et ajoutés aux zones concernées.

Afin d'adapter les règles de recul à la topographie, il est introduit une clause permettant de moduler le recul en fonction de la pente.

En effet, si le terrain bordant une voie est très en pente depuis cette dernière, l'application du recul peut rendre son accès impossible aux véhicules et aux personnes handicapées et difficile aux piétons valides.

De plus, sur des terrains en pente, la crête naturelle limitant la voirie délimite déjà un obstacle que ne modifie pas la construction nouvelle.

G7 : Règles de recul sur limites

Le règlement précise que ces règles ne s'appliquent qu'entre propriétés différentes. Elles ne sauraient s'appliquer sur des terrains de même propriétaire !

Elles ne s'appliquent pas non plus à l'intérieur des lotissements où la position des constructions est déterminée par le plan de composition du lotissement lui-même.

G8, G9 : Ces articles n'appellent pas de commentaire.

G10 : Hauteurs maximum.

En fonction de la pente du terrain, la hauteur peut être supérieure en aval. Le dépassement est fixé à 10 % de la valeur réglementée au maximum.

Mesure des hauteurs : il est précisé que les hauteurs se mesurent toujours :

- A l'aplomb du point mesuré ;
- Par rapport au profil du terrain en façade et dans le sens de la pente ;
- En considérant toujours le cas le plus défavorable :
 - o Soit le terrain naturel ;
 - o Soit le terrain remanié en cas de déblai.
 - o Les remblais ne sont pas pris en compte.

G11 : Règles architecturales

Cet article fixe pour l'ensemble du territoire communal, des règles permettant la meilleure harmonisation des nouvelles constructions avec leur environnement.

Le règlement particulier de chaque zone complète le cas échéant les règles générales.

Les règles sont données dans l'ordre d'importance :

- Implantation ;
- Volumétrie ;
- Couleur.

Pour les lotissements, il est défini une obligation de produire un plan de composition respectant les règles édictées.

G12 : Stationnement

L'aménagement des logements existants ne génère de place de stationnement supplémentaire qu'à partir de 60 m² de SHON créée. Cette adaptation de la règle de base permet de ne pas pénaliser les rénovations de bâtiments au centre des villages où la création de stationnement est souvent difficile et où il serait absurde d'exiger des places supplémentaires dès le premier m² supplémentaire créé.

G13 : Espaces libres et plantations

Il est rappelé que le traitement des abords réglementé par le PLU est un élément indispensable pour la délivrance du certificat de conformité.

G14 : COS

L'article général reprend les dispositions explicitées ci-dessus à propos des bâtiments existants.

5.2. Règles particulières à chaque zone.

Articles 1 et 2 de chaque zone : ces articles définissent les types de constructions interdites (art. 1) et ceux autorisés sous conditions.

Conformément à la loi SRU, ce qui n'est pas expressément interdit est autorisé.

5.3. Autres articles :

Il n'est fait de commentaires explicatifs que sur les articles le nécessitant.

Zone Ua

Ua7 : l'article permet une implantation sur limite ou en retrait. Le retrait permet de réaliser une dépassée de toiture sur le terrain.

Les pignons sans dépassée de toiture sont disgracieux et à proscrire. Toutefois, il est rappelé, à titre d'information, que le Code Civil doit être respecté vis à vis des ouvertures sur limites donnant sur le fond voisin.

Zone Ub

Ub5 : la surface minimum des terrains de 600 m² a pour but d'éviter une surdensification et un étouffement des hameaux existants.

Cette règle s'applique aux constructions nouvelles, mais aussi aux extensions des constructions existantes.

Ub10 : le règlement fixe pour des opérations importantes, une hauteur maximum supérieure à la hauteur de base sur 10 % de l'emprise au sol. Cette règle a pour but de favoriser la mixité des types d'habitat (individuel et petit collectif) au sein d'une même opération.

Elle permet aussi de faciliter la création de logements locatifs sociaux en allégeant la charge foncière.

Ub11 : En adaptation aux règles générales, le règlement permet l'usage du bois en façade dans certains secteurs de la commune.

Zone Ud

Cette zone unique inclut le village de vacances de Rioclar et permet des constructions de même nature.

Zone Un

Un4 : s'agissant des hameaux non raccordés au réseau d'assainissement collectif, le règlement prévoit la possibilité de réaliser des systèmes d'épuration autonomes sur un terrain distinct de celui de la construction.

Un5 : la surface minimum de terrain fixée à 400 m² interdit la surdensification des hameaux qui n'est ni souhaitable, ni encouragée par le présent PLU.

Elle s'applique aussi aux extensions de l'existant, la finalité essentielle de cette mesure étant de conserver les jardins et espaces libres existants. Cette mesure est sans rapport avec les contraintes d'assainissement.

Zone AU1

Le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 est exposé à l'article AU1-2.

- Réalisation préalable ou concomitante de la viabilité aux frais de l'aménageur ;
- Conformité aux orientations d'aménagement du PADD.

Dans ces conditions, il n'est pas exclu que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones puisse être partielle.

Zone AU2

Elles constituent une réserve de développement à long terme et toute construction de quelque nature que ce soit, susceptible de compromettre une utilisation future est interdite.

Zone A

Le règlement affirme la vocation exclusivement agricole de ces zones.

La réhabilitation des bâtiments agricoles avec changement d'affectation nécessite, en cas de proximité d'un bâtiment agricole, l'accord expresse des instances concernées (voir L111-3 du Code Rural).

A11 : les règles architecturales sont adaptées en ce qui concerne la pente des toitures.

Zones An et N

Le règlement des deux zones est identique. Seule la fonction des zones diffère.

Les seules constructions admises sont :

- Les logements de fonction liés aux services publics : maisons forestières, ouvrages techniques ou à caractère scientifique, sans exclusion particulière ;
- La réhabilitation, à titre patrimonial des constructions existantes assortie de règles architecturales strictes. La création de gîtes locatifs au sein des maisons réhabilitées est admise ;
- La création d'hébergements touristiques nouveaux à la condition qu'ils soient ouverts au public de façon permanente (sauf, bien entendu, aux périodes où l'accès est éventuellement interdit pour des raisons de sécurité).
- Les cabanes pastorales : le règlement encourage la réhabilitation des constructions pré existantes ;
- Les extensions de bâtiments existants ne sont pas autorisés sauf s'il s'agit de bâtiments privés à usage public (refuges, gîtes d'étape, gîtes de groupes) et sous condition de surface.

Résumé des principales dispositions du rapport à l'usage du public.

Diagnostic : le diagnostic est résumé en début du présent rapport.

Diagnostic environnemental

- Des enjeux environnementaux forts existent sur les zones naturelles : forêts, alpages, zones de montagne. Le PLU préserve ces espaces :
 - o En interdisant la construction ;
 - o En limitant leur accès ;
 - o En gérant au mieux ces accès, notamment par la création de parkings situés le plus en aval possible des zones protégées.
- Les enjeux environnementaux existent aussi au sein des zones urbaines. La volonté de regrouper le développement des nouvelles constructions autour des hameaux existants respecte l'espace naturel et limite les nuisances occasionnées par les transports. Le règlement organise un cadre bâti le plus harmonieux possible.

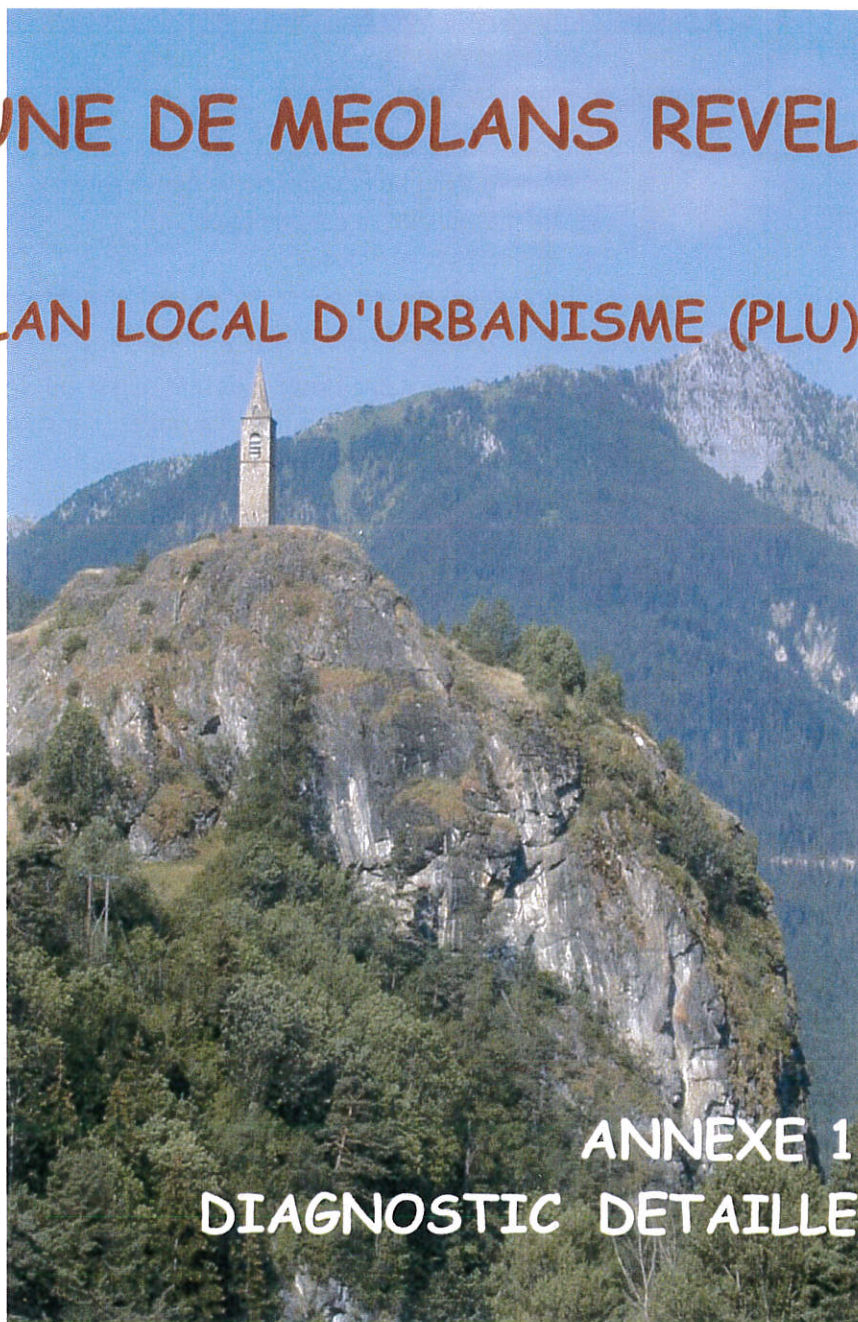
Plan d'aménagement et développement durable.

Cohérent avec le diagnostic et l'évaluation environnementale, le PADD affirme les priorités :

- Faire de la Fresquièrre le centre de la commune ;
- Privilégier le développement des agglomérations existantes ;
- Limiter, voire stopper la dispersion de l'habitat ;
- Favoriser un habitat touristique économiquement et socialement intéressant pour la commune, c'est à dire, le plus permanent possible.

COMMUNE DE MEOLANS REVEL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



ANNEXE 1
DIAGNOSTIC DETAILLE



Diagnostic

1. Données générales :
 - a. Le cadre géographique
 - b. L'occupation du sol
2. L'évolution démographique :
 - a. Evolution de la population permanente
 - b. Pyramide des âges
 - c. Scolarisation
 - d. Migrations
 - e. Population permanente et saisonnière
3. Le logement et la construction :
 - a. Résidences principales et secondaires
 - b. Evolution des permis de construire
 - c. Le logement locatif social
4. L'activité économique :
 - a. Taux d'activité global
 - b. L'agriculture
 - c. Le tourisme
 - d. Activités induites et autres activités
 - e. Quel développement ?
5. L'aménagement de l'espace :
 - a. Les fonctions de centralité
 - b. Les risques naturels
 - c. Le transit routier
 - d. L'espace agricole
 - e. L'espace touristique
 - f. La gestion foncière
 - g. Les équipements
 - h. Le POS actuel - commentaires et diagnostic par secteurs
6. Appartenances, échanges et transports :
 - a. Les données de l'inventaire communal
 - b. Moyens de transports
 - c. Migrations habitat / travail

DIAGNOSTIC

1. Données générales



Surface de la commune : 12 774 ha
Surface en herbe : 1 497 ha
Densité population : 0.02 habitants à l'hectare : 45 ha / habitant

Situation

La commune de Méolans Revel est issue de la fusion en 1973 des deux communes de Méolans, côté ubac et de Revel, côté adret de l'Ubaye.

La rivière Ubaye et la route départementale traversent la commune sans influencer sur l'organisation du territoire, à l'exception de quelques équipements touristiques (camping, activités nautiques).

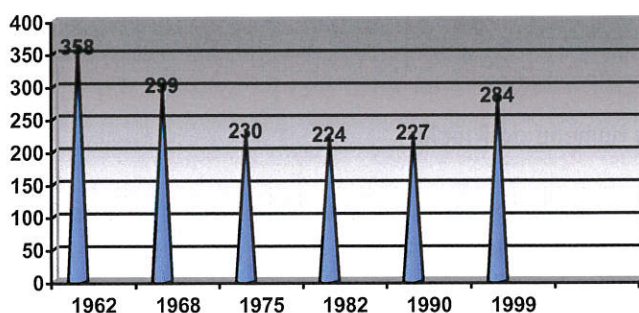
La caractéristique essentielle de la commune est l'extrême dispersion de son habitat, témoin d'une population très élevée autrefois (plus de 1 000 habitants dans la seule vallée de Laverq) et d'une organisation sociale particulière. La commune de Revel ne comporte pas de chef-lieu. Méolans n'accueille qu'une population minimale et occupe une position excentrée sur l'ubac.

En 1850, on dénombrait 1 400 habitants sur la commune de Méolans et 800 sur Revel, soit 2 200 habitants au total.

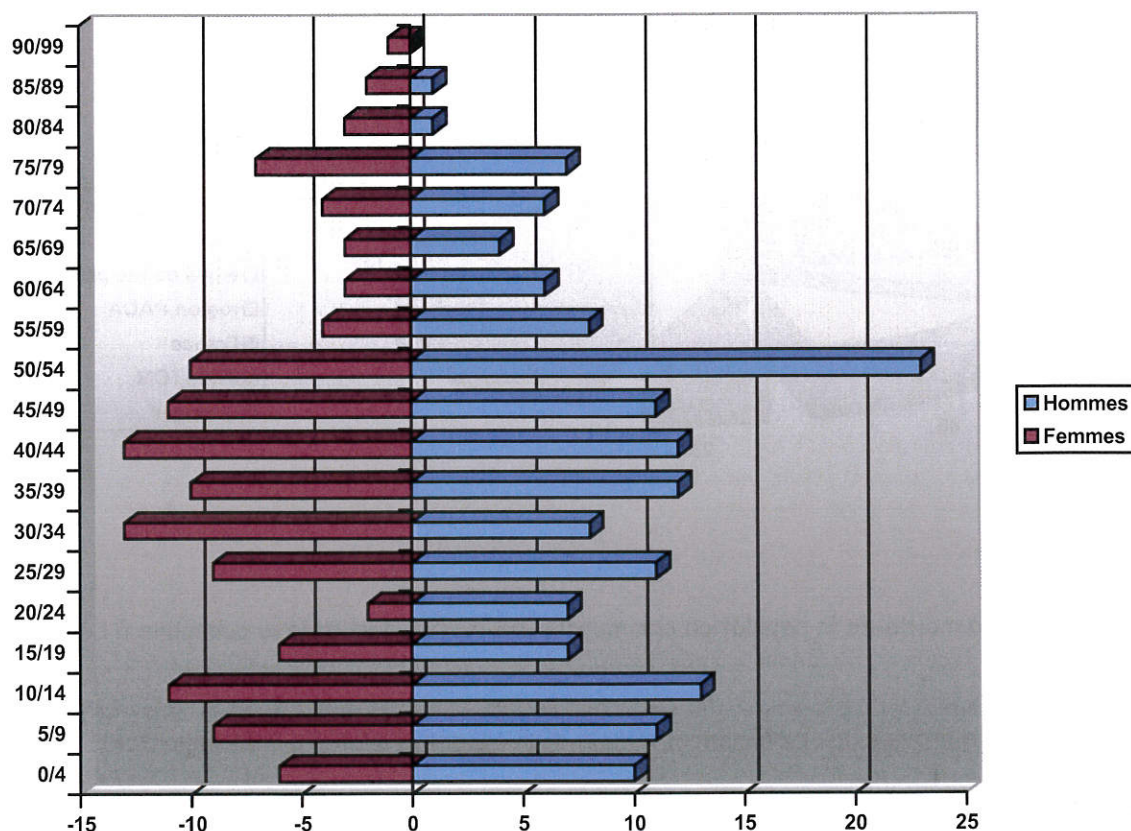
a) Evolution de la population permanente.

La commune a connu sa population la plus basse en 1982 avec 224 habitants.
Depuis, on observe une croissance régulière mais relativement faible (1.5 % en moyenne).

La population en 1999 est revenue à son niveau de 1968, mais reste très loin des populations "historiques", en rapport avec l'étendue et la richesse du territoire.



b) Structure par âge - pyramide des âges.



On note :

- L'absence de la génération étudiante ;
- Une asymétrie curieuse dans la représentation des sexes (158 hommes pour 127 femmes) particulièrement sensible pour la tranche 50/54 ans.

- Un renouvellement naturel de la population encore mal assuré, malgré une progression des naissances.

c) Scolarisation.

Ecole primaire communale	12
Ecole maternelle et primaire (autre commune)	28
Collège et lycée (Barcelonnette)	21
Autres cas	2
Etudes supérieures	3
Total	66
% sur population totale	23,7 %

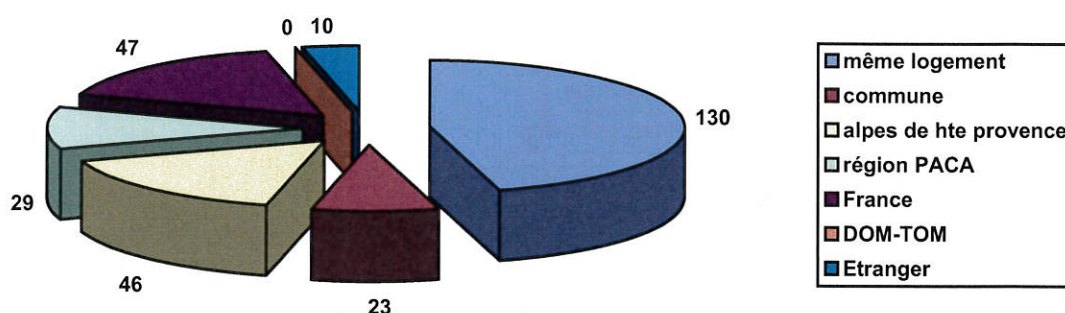
La seule école de la commune se situe au hameau de Rioclar.

Les enfants utilisent les services du village de vacances voisin pour la cantine ; l'effectif est en légère croissance (2 élèves de plus depuis le dernier recensement).

Il n'y a pas de regroupement scolaire intercommunal. Certains élèves fréquentent l'école privée à Barcelonnette.

d) Migrations.

où résidaient les habitants de la commune en 1990 ?



Un peu plus de la moitié de la population communale (54 %) habitait déjà la commune à l'avant dernier recensement.

Mais 46 % est de provenance extérieure, témoin d'un apport migratoire très important.

La population agricole est très stable.

Les emplois touristiques induisent quant à eux des mouvements de population importants.

e) Population permanente et saisonnière.

L'immense travail réalisé par l'INSEE dans le cadre du recensement 1999 se limite à la population permanente. Il ne recouvre pas la réalité de la vie communale fait aussi de la présence importante des touristes, sur une grande partie de l'année.

Dans tout projet de développement, il conviendra donc de prendre en compte l'ensemble des deux composantes de la population : permanente et saisonnière. Ceci paraît une évidence, il n'est pourtant pas inutile de le rappeler.

La capacité d'accueil touristique de la commune est la suivante (sources diverses : commune, office du tourisme, internet) :

Campings :

- Camping de l'Ubaye : 275 emplacements, soit 600 à 1 000 personnes.
 - Camping Le Rioclar : 200 emplacements, soit 600 à 1 000 personnes.
 - Camping le River au Martinet : 30 emplacements soit 90 à 150 personnes.
- Total campings : 505 emplacements, soit de 1290 à 2150 personnes (source : commune).

Meublés et chambres d'hôtes, auberges et refuges :

- 2 gîtes auberge : 18 chambres : 36 à 45 personnes.
- 2 refuges 40 places : 40 personnes.
- 5 gîtes communaux : 30 personnes.
- 3 gîtes privés : 36 à 40 personnes.
- 8 chambres d'hôtes : 16 à 20 personnes.
- total lits banalisés "en dur" : 158 à 175 personnes (source : commune, office du tourisme).

Résidences secondaires :

- Nombre total : 125, soit de 300 à 500 personnes (source INSEE).

Village de vacances du Rioclar :

- 104 chambres, soit de 200 à 300 personnes.

Total population touristique : 1950 à 3150 personnes en pointe.

Cette population est cependant très variable le long de l'année. La période de pointe est essentiellement estivale (juillet, août).

Si l'on ramène la capacité brute, au temps d'occupation réel, on peut avancer les chiffres suivants :

- **Campings** : moyenne 1700 sur 6 semaines,
soit en équivalent permanent : 196 personnes
 - **Lits banalisés** hors village de vacances : moyenne 160 sur 4 semaines,
soit en équivalent permanent : 12 personnes
 - **Résidences secondaires** : moyenne 400 sur 2 semaines,
soit en équivalent permanent : 15 personnes
 - **Village vacances** : estimation équivalent permanent : 175 personnes
- Total en équivalents/habitants permanents : 398 personnes**

Les chiffres ci-dessus s'obtiennent en étalant la fréquentation globale sur l'ensemble de l'année.

Exemple : 6 semaines de fréquentation des campings représentent $6/52^{\text{ème}}$ de l'année, soit 11.5 % du temps de l'année que l'on multiplie par 1700 vacanciers = 196 équivalent permanents.

Le résultat montre que la population des vacanciers représente un équivalent permanent supérieur à la population de la commune (284 habitants).

3. Le logement et la construction

a) Résidences principales et secondaires.

Immeubles
Total : 366

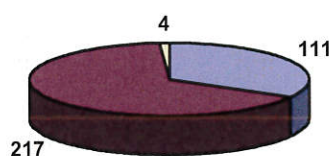


34 logements collectifs
dans 10 immeubles

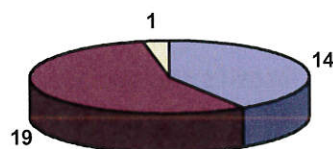
332 logements individuels

Répartition des résidences principales et secondaires (en nombre de logements).

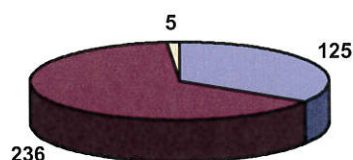
logements individuels



logements collectifs



totalité

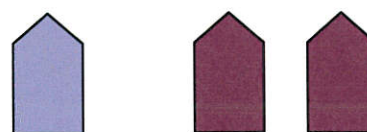


■ résidences principales
■ résidences secondaires
■ vacants

Les résidences principales représentent **34 %** du parc de logement communal, les résidences secondaires **64 %**.

Il y a très peu de logements vacants (1 %)

Comme on pouvait s'y attendre, la résidence principale est majoritairement individuelle (65 % des logements individuels).



1 résidence principale pour 2
résidences secondaires

Les chiffres ci-dessus sont à mettre en regard de la population réelle correspondante : 284 habitants permanents dans 34 % des logements, 398 équivalents permanents dans 64 % des logements.

Les taux d'occupation des logements sont respectivement les suivants :

Logements permanents : 2,29 hab./logt.

Logements saisonniers : 1,70 hab./logt.

b) Evolution des permis de construire.

De 1998 à 2003 :

Logements autorisés	Dont résidences principales	Résidences secondaires
21	12	9

Soit un rythme de 3.5 logements par an.

Les autres constructions représentent, sur la même période, 12 dossiers, soit 2 par an (bâtiments agricoles, touristiques, artisanaux et divers).

Ce rythme est en augmentation, du fait notamment, de l'absence de terrains constructibles sur Barcelonnette.

c) Le logement locatif social.

Détail des logements locatifs sociaux communaux :

- 5 La Fresquièrre
- 5 Le Martinet
- 4 Le Moulin Rioclar
- 2 La Cure rioclar
- 2 Ecole
- 1 Méolans la Cure

19 logements

Le logement locatif social est dans toutes les communes un des moyens privilégiés d'implantation d'une population nouvelle. Le PLU doit permettre la réalisation de programmes futurs.

L'activité économique de la commune repose sur :

- Une agriculture encore très présente, disposant d'un vaste territoire ;
- La richesse forestière (ancienne commune de Méolans) ;
- Le tourisme, avec un nombre important de lits en camping et des activités nautiques liées à l'Ubaye ;
- Le village de vacances de Rioclar.

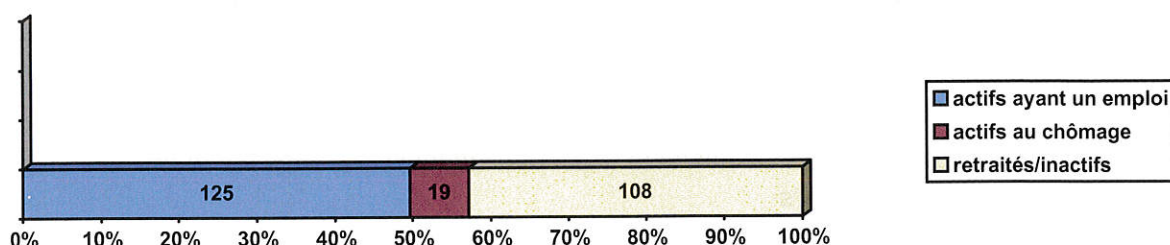
a) Taux d'activité.

Le taux d'activité (rapport du total actif + chômeurs sur la population de plus de 15 ans) est de 69,4 %.
(France : 55,2 %, Région PACA : 51,4 %, Alpes de Haute Provence : 51,5 %)

Les actifs sont assez bien répartis entre les 2 sexes : taux de 62,2 % pour les hommes et 56,9 % pour les femmes).

Le taux de chômage (rapport chômeurs / population active) est élevé, à 13,2 % (France : 12,8 %, région PACA : 17,4 % ; Alpes de Haute Provence : 13,6 %).

Le chômage touche davantage les femmes (taux de 17,2 %) que les hommes (10,5 %).



Les emplois se répartissent dans les domaines suivants :

- Agriculture : exploitations agricoles et 2 fromageries ;
- Tourisme :
 - o Village vacances (40 + 10 saisonniers) ;
 - o Campings ;
 - o Bases d'eaux vives ;
 - o Chambres d'hôtes ;
- Maison d'édition ;
- Fabrication de liqueurs ;
- Artisanat d'art ;
- Atelier de maintenance informatique ;
- Maçon : 5/6 emplois ;
- Scieries (2) pas de salariés ;
- Commerces, restaurants : 5/6 emplois.

b) L'agriculture.

La superficie agricole en 2000 est très importante : 1580 ha, dont 1497 ha en herbe et 80 ha de terres labourables. Les terres agricoles ont été remembrées de 1972 à 1975. 67 ha sont irrigables, dont 33 par aspersion.

L'élevage est l'économie agricole dominante de la commune.

11 exploitations sont recensées comme professionnelles sur un total de 19, soit 13 de moins qu'en 1988. Le nombre d'actifs agricoles est évalué à 30, soit 20 équivalents temps plein pour 19 chefs d'exploitation (source : recensement agricole 2000).

c) La forêt.

La forêt de Méolans est une des plus importantes de France. Elle est essentiellement localisée sur l'ubac (Méolans) et représente 5500 ha gérés par l'ONF.

La question du classement (TC) des forêts selon l'article L 130.1 du code de l'Urbanisme devra faire l'objet d'une vraie réflexion. L'évolution du couvert forestier depuis quelques décennies démontre que, sur toute la chaîne des Alpes, il s'agit davantage de protéger les terres agricoles contre l'extension des forêts que l'inverse. Le classement TC ne visant qu'à alourdir la protection d'un espace qui se protège naturellement de lui-même n'a plus aujourd'hui beaucoup de sens sauf dans certains cas particuliers :

- Espaces boisés à protéger en milieu urbain,
- Espaces boisés à protéger en raison du maintien des sols.

d) Le tourisme.

Les deux pôles touristiques actuels sont l'Ubaye et le village de vacances de Rioclar.

La vallée du Laverq génère un flux très important de visiteurs, mais les retombées locales sont faibles vu le manque d'équipements.

Les lits touristiques banalisés sont rares. La résidence secondaire privative est majoritaire.

e) Activités induites et autres activités.

- Micro centrale privée : 30 000 € / an à la commune ;
- Exploitation forestière, scierie : 1 personne / scierie ;
- Artisanat : 1 maçon ;
- Commerce : 1 alimentation générale / épicerie, 1 café/débit de boissons, 1 restaurant.

f) Quel développement ?

Le développement économique de la commune s'appuiera sur les axes suivants :

- **Maintien de l'agriculture :**

Il s'agit d'organiser la cohabitation entre l'économie agricole, l'habitat et l'économie touristique : la distinction entre zones agricoles pures et zones agricoles constructibles prenant notamment en compte les règles d'implantation réciproques, devra être faite.

- **Valoriser le patrimoine forestier :**

Le problème prioritaire est l'accessibilité de la forêt. Une expérimentation d'exploitation par câble est en cours.

Le second aspect est la valorisation liée au tourisme.

La possibilité de défrichement doit exister si celle-ci est nécessaire à la mise en valeur de circuits de randonnée grâce à l'aménagement de perspectives paysagères. Le défrichement est également possible pour le développement des pâturages.

- **Le tourisme :**

Valoriser l'hébergement : banaliser les lits.

Un projet d'animation : la Maison du Bois et le pôle central du hameau de La Fresquière.

La Maison du Bois sera un organe de promotion des bois locaux et pourra à terme favoriser la création et le développement des activités liées à l'exploitation de la forêt et la transformation du bois.

Quelle mise en valeur et quelles retombées pour la vallée du Laverq, site inscrit et site Natura 2000 ?

Réfléchir à l'extension de la saison touristique et aux moyens indirects favorisant cette extension (par exemple l'organisation des transports hivernaux).

a) La fonction de centralité.

La recherche des lieux de centralité, des lieux de convergence, revêt sur Méolans Revel une importance toute particulière. En effet, la commune est issue de la fusion de Revel et Méolans, où :

- Méolans occupe une position totalement excentrée par rapport à son territoire, position justifiée par ailleurs car en aval des forêts, première richesse de la commune ;
- Revel ne possède pas de chef lieu. Le hameau de Rioclar avec l'école et l'Eglise, mais avec peu d'habitations autour n'a jamais pu jouer ce rôle.

C'est pourquoi, un des objectifs prioritaires du nouveau PLU sera d'offrir un nouveau centre à la commune. Celui-ci se trouve naturellement placé au hameau de La Fresquière :

- Centre géographique en fond de vallée, au bord de la route nationale et de l'Ubaye ;
- Limite entre les territoires de Revel et Méolans ;
- Position de la mairie actuelle et siège de projets en cours (Maison du Bois) ou déjà réalisés (atelier communal) ;
- Disponibilités foncières.

En outre, contrairement à ce que laisse supposer le nom du hameau actuel, la partie supérieure du site, sur un versant exposé plein Sud bénéficie d'un assez bon ensoleillement.

b) Les risques naturels.

Le périmètre de restauration des terrains en montagne concerne :

- Une partie du bassin versant du torrent de l'Abéous ;
- Le versant Ouest des Séolans.

Le dossier départemental des risques majeurs recense :

- Risques forts : inondation
- Risques moyens : mouvements de terrain
- Risques faibles :
 - o sismicité (I b)
 - o Avalanche

Le risque de feu de forêts est signalé dans le porter à connaissance comme un risque naturel. Il est rappelé qu'une autorisation préalable du défrichement est nécessaire.

Mais au delà de cette remarque, il conviendra de s'interroger sur le bien fondé de telles implantations qui exposent les occupants à un risque dont la probabilité est souvent bien plus importante que la plupart des autres risques dits naturels.

c) Le transit routier.

Le transit routier constitue une gêne très importante, particulièrement à la traversée du hameau de La Fresquière. Cette gêne sera encore accrue à l'occasion du développement du hameau. Des aménagements peuvent améliorer la situation : déboisement en aval permettant de voir les constructions, déplacement du panneau d'agglomération en aval, etc...

d) La gestion foncière.

- Superficie de la commune : 1 277 ha
- Nombre de parcelles : 53000
- Moyenne de surface des parcelles : non significatif.
- Nombre de parcelles bâties : 293.

e) Les équipements.

• *Eau potable.*

Etude EDACERE en cours. La ressource globale est suffisante pour la population actuelle et future.

Le réseau est actuellement géré par la CGE jusqu'au 01/01/2004. Une nouvelle délégation de service public est en cours.

• *Assainissement.*

Le schéma d'assainissement est en cours. Il est de la compétence de la communauté de communes.

La station d'épuration de La Fresquière est déjà financée et permettra l'assainissement collectif d'une grande partie du territoire.

La question de l'assainissement autonome est délicate. L'étude d'aptitude des sols est à la charge de la communauté de communes mais risque de déboucher dans des délais incompatibles avec ceux du PLU en cours. La question est donc posée sur la possibilité d'anticiper sur cette étude au niveau communal.

• *Ordures ménagères.*

CCVU

f) POS actuel - diagnostic et commentaires par secteurs.

Les commentaires suivants exposent pour chaque secteur de la commune les dispositions du POS actuel et les remarques qu'elles suscitent.

1. Le POS actuel ne comprend aucune zone de type UA. Le règlement en vigueur est peu approprié aux secteurs des vieux villages ou hameaux.
2. Les zones UB comprennent Rioclar, Méolans, le Martinet, la Fresquière, Saint Barthélémy.

3. Les zones UC sont destinées à l'habitat ou l'activité, sans avoir le statut de zones artisanales à part entière :
 - Le long du CC 6 la Fresquière, les Trons ;
 - Plusieurs zones vers Rioclar ;
 - Le long du CD 27 ;
 - Le Martinet ;
 - Les Bonnabaux.
4. Les zones UT correspondent aux campings ;
5. Les zones NA comprennent :
 - Une zone NAa le long du CE 27 : cette zone correspond à un ancien projet de HLL abandonné. Cette zone n'a plus de justification aujourd'hui ;
 - Une zone NAT est prévue à Roche Courbe, le zonage très tortueux correspond à la propriété communale. Le statut de cette zone réservée à d'éventuels équipements touristiques est à confirmer. Deux zones NAT sont prévues à l'Abacée et au Martinet.

Attention : le camping prévu est en NAT non raccordable à l'égout : assainissement collectif dont NATc.
6. Les zones NB sont extrêmement nombreuses. Elle ne peuvent subsister dans le prochain PLU étant rendues illégales par la loi SRU :
 - Chaudon ;
 - Gaudeissard ;
 - Les Besses ;
 - Peynier ;
 - Tarroux ;
 - Les Clarionds ;
 - Les Bonnabaux.
 - Chanenche ;
 - Les Trons ;
 - Les Méans ;
 - A l'est de la Fresquière ;
 - Le long du CD 27 ;

Un nouveau statut sera à déterminer pour ces zones en fonction de la possibilité de les assainir, notamment. Les quatre derniers cités sont d'ores et déjà raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Dans le sous secteur NBA, on admet que l'épandage puisse être réalisé sur une parcelle distincte. Cette faculté aurait très bien pu concerner l'ensemble de la zone NB !

7. Les zones naturelles couvrent le reste du territoire et comprennent des habitations isolées et le hameau de Saint Jacques.

6. Appartenances, échanges transports

a) Les données de l'inventaire communal.

L'inventaire communal est une étude de l'INSEE réalisée en 1998.

Cette enquête permet de mesurer le degré d'équipement de la commune et sa dépendance vis à vis des agglomérations voisines.

Distance à la commune la plus fréquentée	13 km (Barcelonnette)
Niveau d'équipements (1)	11% (4/36)
Niveau des équipements essentiels (2)	C
Eloignement moyen des équipements (3)	8,3 km
Eloignement moyen des produits et services (3)	8,4 km

(1) Le niveau d'équipements s'évalue à partir des 36 équipements de base.

(2) Le niveau des équipements essentiels est estimé de A à C :

A : commune très équipée,

B : commune moyennement équipée,

C : autres communes

(3) L'éloignement est mesuré par deux indicateurs :

- Le premier est la distance d'accès aux 36 équipements de base,
- Le second est la distance d'accès aux équipements dits de substitution.

En bref, la commune est faiblement équipée mais dispose à proximité relative (8,3 km en moyenne) de la plupart des équipements, produits et services indispensables.

b) Moyens de transport.

Comment se déplacent les actifs de la commune ?

En voiture	89
Pas de déplacement (travail sur place)	21
A pied	7
En deux roues	0
Utilisent plusieurs moyens	8
Transports en commun	0
Total	125

La voiture reste le moyen de transport principal. Les transports en commun ne sont pas utilisés.

c) Déplacements des actifs : migrations - habitat - travail.

Travaillent sur la commune	67
Travaillent en dehors de la commune dans la zone emploi locale	46
Travaillent à l'extérieur de la zone emploi, hors du département, en région PACA	7
Autres	5

La plupart des actifs travaillent sur le territoire communal ou à proximité.

La conclusion du présent diagnostic est l'ébauche du futur PADD.

Le premier constat est celui d'une commune en bonne santé ! et disposant de nombreux atouts.

La population est en croissance, certes lente, mais continue.

L'activité économique est riche et variée :

- Agriculture très présente ;
- Espace forestier ;
- Economie touristique développée ;
- Richesses naturelles exceptionnelles.

L'ampleur du territoire communal est à l'origine de cette richesse, mais c'est aussi le principal handicap :

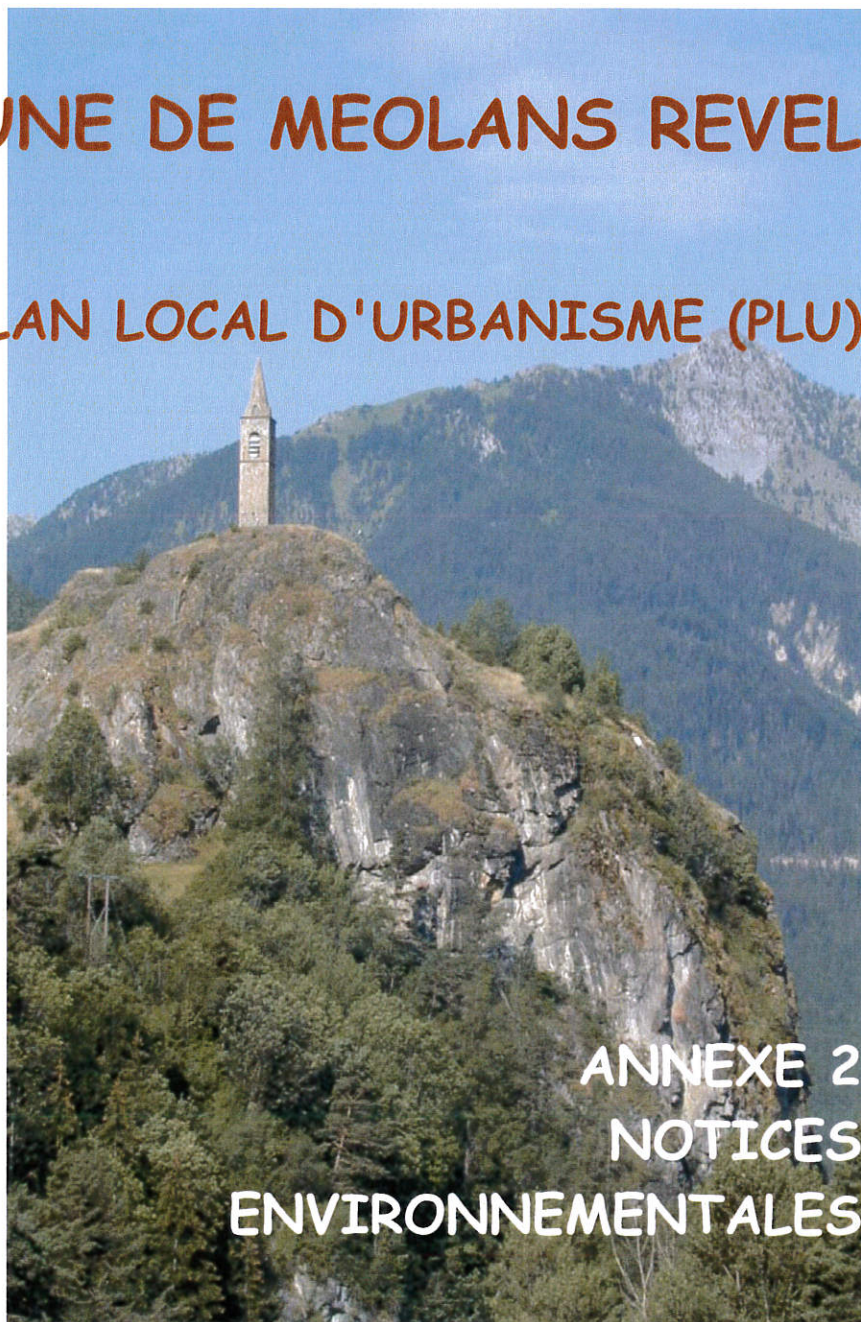
- Absence de chef lieu central ;
- Extrême dispersion de l'habitat en de multiples hameaux ou fermes isolées.

Ce constat amène les grandes orientations suivantes :

- Retrouver un centre à la commune : le développement de La Fresquièrre ;
- Organiser et maîtriser le développement des hameaux sachant que le versant "Revel" plus peuplé, mieux accessible, mieux ensoleillé sera privilégié par rapport à Méolans, sans pour autant bloquer le développement de ce secteur.
- Organiser la cohabitation harmonieuse entre habitat, activités agricoles, activités touristiques et artisanales.

COMMUNE DE MEOLANS REVEL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



**ANNEXE 2
NOTICES
ENVIRONNEMENTALES**





Inventaires et protections réglementaires de l'environnement
Région Provence Alpes Côte d'Azur
MEOLANS-REVEL (04161)

Risques majeurs (sur la Base PRIM.NET)

Arrêtés préfectoraux de biotope : NEANT

Actualisation de l'inventaire des ZNIEFF - ZNIEFF 2ème génération - documents de travail

ZNIEFF terrestres de type I : 2

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
04-115-119	Plateau et lacs de la montagne du Col Bas - vallons du Loup, de Provence et de l'Ambouin	1081,27	MONTCLAR; MEOLANS-REVEL; SEYNE; LE LAUZET-UBAYE		
04-115-131	Vallon de la Blanche de Laverq - Grande et Petite Séolane - roche Bénite	3234,65	PRADS-HAUTE-BLEONE; MEOLANS-REVEL; LES THUILES; UVERNET-FOURS; ALLOS		

ZNIEFF terrestres de type II : 1

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
04-115-100	Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone	20868,31	BEAUJEU; LE LAUZET-UBAYE; MONTCLAR; PRADS-HAUTE-BLEONE; MEOLANS-REVEL; SAINT-VINCENT-LES-FORTS; SEYNE; LES THUILES; UVERNET-FOURS; LE VERNET; ALLOS		

ZNIEFF marines de type I : NEANT

ZNIEFF marines de type II : NEANT

Inventaire des ZNIEFF 1ère génération (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

ZNIEFF terrestres de type I : 1

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
0404202	FORET DE LAVERQ, GRANDE SEOLANE, VALLEE DE LAVERQ	3876	PRADS-HAUTE-BLEONE; MEOLANS-REVEL; LES THUILES; UVERNET-FOURS		

ZNIEFF terrestres de type II : 1

CODE	NOM	SUPERFICIE	Communes concernées	Fiche	Carte
------	-----	------------	---------------------	-------	-------

ZNIEFF		(ha)			
0404P00	VALLEES DE LA BLANCHE ET DE LA HAUTE BLEONE	18883	ALLOS; LE LAUZET-UBAYE; MONTCLAR; PRADS-HAUTE-BLEONE; MEOLANS-REVEL; SAINT-VINCENT-LES-FORTS; SEYNE; LES THUILES; UVERNET-FOURS; LE VERNET		

ZNIEFF géologiques : NEANT

ZNIEFF marines : NEANT

Réseau Natura 2000

consulter l'indispensable vocabulaire de Natura 2000



Directive Habitats

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : NEANT

Site d'Importance Communautaire (SIC) : 1

Code du SIC	NOM du SIC	Fiche	Carte	Date de la Décision arrêtant ce site en SIC	Code du site éligible d'origine
FR9301529	DORMILLOUSE - LAVERCQ			22/12/2003	PR33

proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) : NEANT

Site éligible (inventaires préalables) : 2

Code du site éligible	NOM du site éligible	Fiche	Carte
PR29	Adret de la vallée de l'Ubaye		
PR33	Dormillouse, Gimette, vallon de la Blanche de Lavercq		

Directive Oiseaux

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : NEANT

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : NEANT

Réserves naturelles : NEANT

Réserves naturelles volontaires : NEANT

Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques : NEANT

Réserves de biosphère : NEANT

Parc national : NEANT

Parc naturel régional : NEANT

Sites classés (remaniés) : 1

NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
Le clocher de Méolans et ses abords	25/01/1944	6,00	MEOLANS-REVEL		

Sites classés (non remaniés): NEANT**Sites inscrits : Non disponibles actuellement**

N.B. : Concernant les monuments historiques, les Z.P.P.A.U.P. et les sites inscrits, nous vous invitons à vous rapprocher du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) compétent:

Département des Alpes de Haute Provence

tél. : 04.92.36.70.60

Département des Hautes Alpes

tél. : 04.92.53.15.30

Département des Alpes Maritimes

tél. : 04.93.88.90.87

Département des Bouches du Rhône

tél. : 04.91.90.42.43

Département du Var

tél. : 04.94.31.59.95

Département de Vaucluse

tél. : 04.90.82.65.83

PIG : NEANT

Fiche éditée le : 11/08/2006 12:28:22



Résultat de la recherche

Méolans-Revel - Mise à jour : 30/08/2005

INSEE : 04161 - Population : 293

Département : ALPES DE HAUTE-PROVENCE - Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Risques

Mouvement de terrain Enjeu humain à définir

Inondation Enjeu humain à définir

Feu de forêts Enjeu humain à définir

Avalanche Sans enjeu humain

Séisme zone de sismicité Ib

Procédure d'information

Date notification DCS :

Accès à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Début le	Fin le
------	--------------	----------	--------

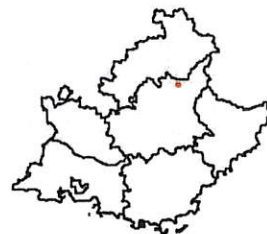
Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
-------	------------------	-------------	------------	-------------

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/09/1991	30/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/08/1992	23/08/1992



correspondant à la fiche : 16

Le clocher de Méolans et ses abords



MEOLANS-REVEL

LE CLOCHER ET SES ABORDS

Alpes de Haute-Provence

16

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 25 janvier 1944

Autres mesures de protection concernant le site

Aucune

Propriété

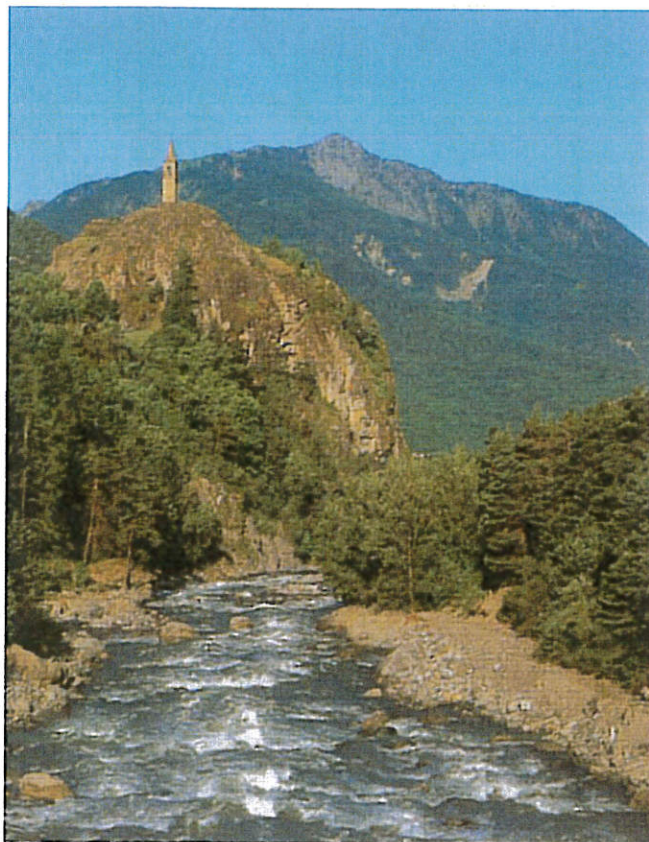
Mixte

Autres sites protégés sur la commune

- Site Inscrit de la vallée de Lavercq : 5 mars 1981

Superficie

6 ha environ



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le village de Méolans est célèbre dans toute la région pour son clocher remarquable car isolé au sommet d'un immense rocher dominant l'Ubaye. Le dit clocher appartient à l'église Saint Julien construite au XVIème siècle et reprise au XIXème siècle.

Etat actuel

Particulièrement spectaculaire depuis la route de la vallée, le site est également intéressant de par sa relation avec le vieux village qui comporte des réhabilitations de qualité et bénéficie de son effet attractif.

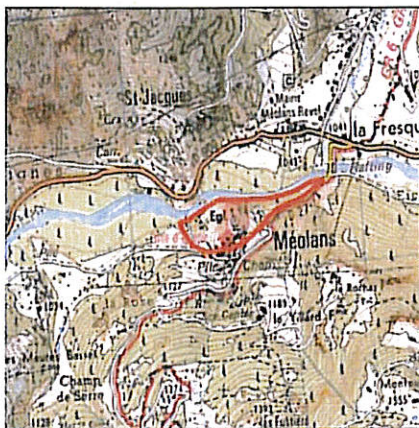
Observations

Certaines perspectives depuis la RD 900 (hors site classé) mériteraient d'être dégagées et mises en valeur par des aires de stationnement permettant au minimum la halte photographique.

LOCALISATION ET PERIMETRE

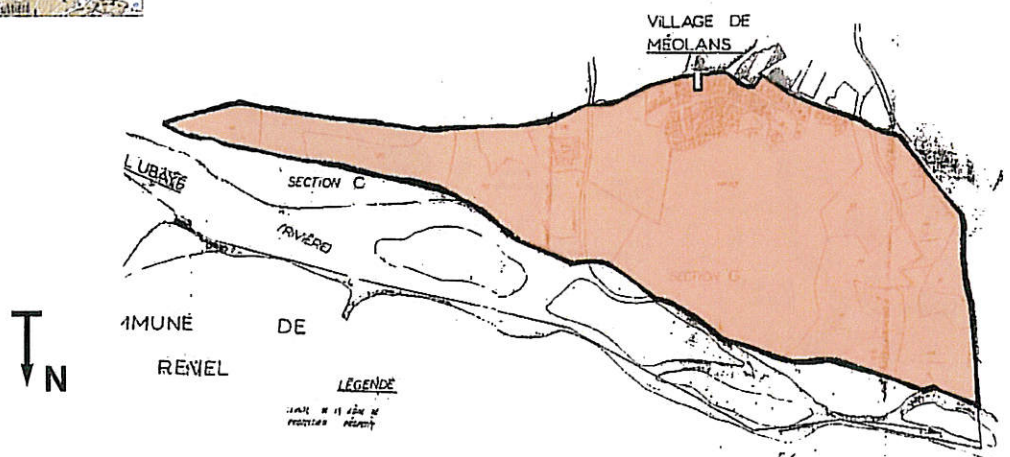
Le site constitué par "le clocher de Méolans et ses abords" à Méolans, comprenant les parcelles cadastrales : n°1 à 6 - 8, n°10 à 13, n°15 à 18, n°70 à 89, n°97 à 103, n°105 à 114, n°190 à 196 de la section G.

(Arrêté du 25 janvier 1944)

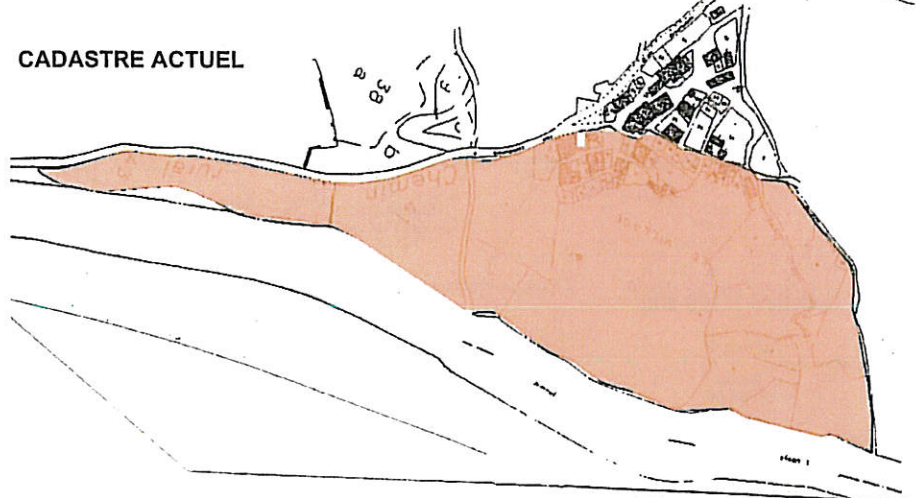


SITUATION

CADASTRE ANCIEN



CADASTRE ACTUEL



 Périmètre du Site Classé



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004



Provence
Alpes
Côte d'Azur

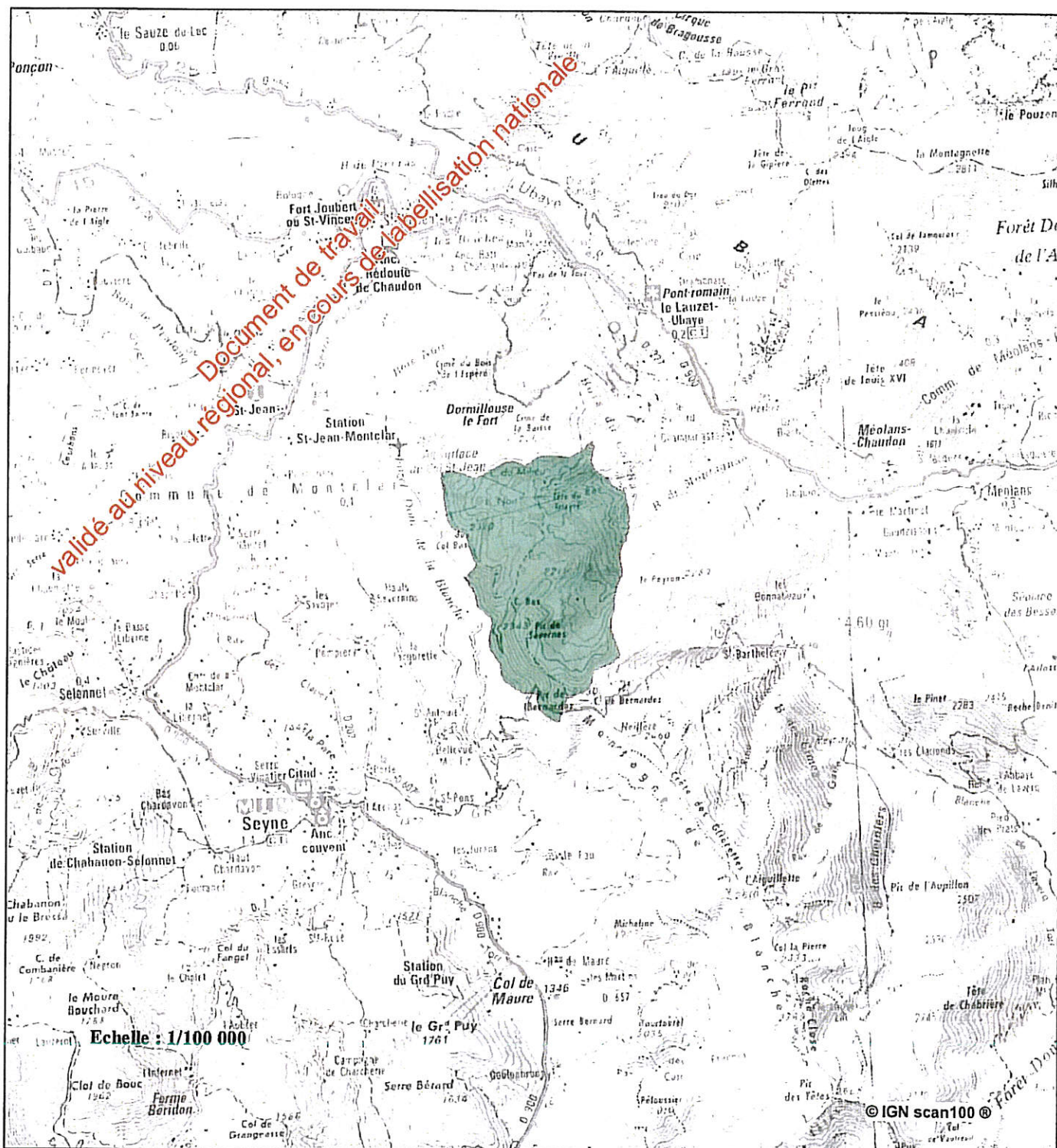
Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

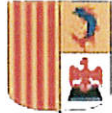
Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateur : DIREN - ARPE
Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04-115-119	Plateau et lacs de la montagne du Col Bas - vallons du Loup, de Provence et de l'Ambouin	Zone de type I



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

 République Française Direction Régionale de l'Environnement	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004 Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN – ARPE Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	Région  Provence Alpes Côte d'Azur
---	---	---

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04115119	PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN	Zone terrestre de type 1

Nom du (des) rédacteur(s) : Jean-Charles VILLARET,
 Jérémie VAN ES,
 Stéphane BELTRA,
 Luc GARRAUD

Année de description : 01/01/1988 Actualisation de l'inventaire 1988 :
 Année de mise à jour : 01/01/2003 Evolution de zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 04102 LE LAUZET-UBAYE
 04126 MONTCLAR
 04161 MEOLANS-REVEL
 04205 SEYNE

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum : 1680 m

Altitude maximum : 2415 m

Superficie : 1081,273 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Etabli dans la partie centre-nord du département des Alpes-de-Haute-Provence, sur les communes de Méolans-Revel, Seyne, Lauzet-sur-UBaye et Monclar, le site se localise à quelques kilomètres au sud du Lac de Serre-Ponçon.

Il correspond au plateau et aux lacs de la Montagne de Col Bas, situés sur le flanc nord-est de la Montagne de la Blanche.

Le substrat géologique du site est principalement constitué de grès d'Annot d'âge Tertiaire, bordés à l'ouest de calcaires et marno-calcaires du Secondaire. Ces terrains sont partiellement recouverts de dépôts glaciaires et d'éboulis du Quaternaire. Un glacier rocheux se loge en contrebas de la crête de Gênes.

Situé dans la zone biogéographique des Alpes intermédiaires méridionales de Haute-Provence, le site est soumis à un climat de type continental, marqué d'influences méditerranéennes.

Etendu entre 1 600 m et 2 400 m, il se répartit entre les étages de végétation montagnard supérieur et alpin.

La végétation est constituée dans les parties basses de forêts comprenant en particulier des hêtraies et mélèzins, et dans les parties hautes d'un complexe de pelouses alpines, d'éboulis, de falaises, de zones humides et de petits lacs.

Milieux remarquables

Le site compte cinq habitats déterminants : les hêtraies et hêtraies-sapinières neutrophiles méridionales des Alpes du sud à *Trochiscanthe* à fleurs nues (*Trochiscanthes nodiflora*) [all. phyto. *Fagion sylvaticae* – Asso. phyto. *Trochiscantho-fagetum* (41.17)], les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à *Bérardie* laineuse (*Berardia subacaulis*) [assoc. phyto. *Berardietum lanuginosi* (61.2322)], habitat caractérisé par une flore riche en espèces endémiques des Alpes sud-occidentales, et trois habitats de marécages comprenant les tourbières de transition à *Laïche* à fruits velus (*Carex lasiocarpa*) [all. phyto. *Caricion lasiocarpae* (54.5)], les cuvettes à *Laïche* des bourniers (*Carex limosa*) (51.121) et les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à *Utriculaire* des marais (*Utricularia vulgaris*) et *Myriophylle* en épis (*Myriophyllum spicatum*) (22.414).

Quatre autres habitats remarquables sont présents. Ce sont : les bas-marais alcalins à *Laïche* de Davall (*Carex davalliana*) [all. phyto. *Caricion davallianae* (54.23)], les bas-marais acides [all. phyto. *Caricion fuscae* (54.4)], les formations végétales des rochers et falaises calcaires [all. phyto. *Potentillion caulescentis* et *Viola biflorae*-*Cystopteridion fragilis* (62.15)], les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches [all. phyto. *Adenostylon alliariae* (37.81)].

Ce site compte également un autre habitat d'intérêt patrimonial marqué avec les formations amphibies à *Rubani* à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*) des rives exondées, des lacs, étangs et mares (22.3).

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115119	PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN	Zone terrestre de type 1

Flore

Le site est renommé, en particulier, pour sa diversité en milieux humides et par les nombreuses espèces végétales rares ou menacées que ceux-ci renferment. Il compte dix espèces végétales déterminantes, dont trois sont protégées au niveau national : la Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*) composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis calcaires à éléments fins, la Laïche de Buxbaum (*Carex buxbaumii*) et la Laïche des boubiers (*Carex limosa*). Cinq autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Laïche blanchâtre (*Carex curta*), la Laïche à fruits velus (*Carex lasiocarpa*), l'Utriculaire des marais (*Utricularia vulgaris*), la Listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*), discrète orchidée forestière de montagne, et le Pâturin hybride (*Poa hybrida*). Les autres espèces végétales déterminantes du site sont : l'Oxytropis couleur améthyste (*Oxytropis amethystea*) et la Linaigrette des Alpes (*Trichophorum alpinum*).

Par ailleurs, le site abrite soixante dix autres espèces végétales remarquables, dont deux sont protégées au niveau national : le Sainfoin de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum*) et la Primevère marginée (*Primula marginata*), plante à floraison spectaculaire et typique des parois calcaires, et une en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Minuartie des rochers (*Minuartia rupestris* subsp. *clementei*). Il renferme également de nombreuses plantes endémiques, principalement des Alpes sud-occidentales, comme l'Ail à fleurs de narcissus (*Allium narcissiflorum*), le Buplèvre des rochers (*Bupleurum petraeum*), la Campanule alpestre (*Campanula alpestris*), la Fétuque dorée (*Festuca flavescens*), la Livèche fausse-férule (*Coristosperrum ferulaceum*), le Gaillet oblique (*Galium obliquum*), le Gaillet des éboulis (*Galium pseudohelveticum*), la Gentiane de Villars (*Gentiana burseri* subsp. *villarsii*), l'Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*), graminée des pentes sèches écorchées, endémique des Alpes sud-occidentales, la Raiponce à feuilles de scorzonère (*Phyteuma scorzonifolium*), la Valériane des débris (*Valeriana salunca*).

Parmi les autres espèces végétales remarquables, il faut remarquer : l'Astragale nain (*Astragalus depressus*), le Trochiscanthe à fleurs nues (*Trochiscanthes nodiflora*), de nombreuses orchidées et, dans les zones humides, la Laïche de Host (*Carex hostiana*), la Laïche renflée (*Carex rostrata*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Jonc filiforme (*Juncus filiformis*), le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), la Swertie vivace (*Swertia perennis*) et le Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*).

Faune

Deux espèces animales déterminantes sont recensées sur ce site.

Il s'agit pour les Amphibiens du Triton alpestre (*Triturus alpestris*), espèce d'affinité montagnarde, localement en régression, et pour les Insectes Orthoptères du Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), Acrididé Oedipodiné aujourd'hui en forte régression et en grave danger d'extinction à moyen terme, pas très fréquent dans les Alpes, exclusivement lié aux prairies humides, marécages, roselières, berges des cours d'eau et des lacs, tourbières des étages montagnard à alpin.

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «04_115_100 - Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone».

Le site, établi à l'extrémité de la chaîne de montagnes qui relie la Montagne de la Blanche à la région d'Allos, fait la jonction entre les Alpes intermédiaires et les Alpes internes.

Ce territoire, encore bien marqué par l'empreinte des activités humaines traditionnelles extensives (agriculture avec des pratiques extensives pastoralisme, sylviculture), accueille de nombreux promeneurs sur les sentiers de randonnées et de nombreux skieurs au niveau des remontées mécaniques situées dans la moitié nord du site. Cette fréquentation touristique, importante du fait de l'accessibilité de ces vallons, de la présence de lacs d'altitude et de la station de ski, peut avoir des conséquences directes sur la flore et ses habitats (création de drailles, terrassements pour la création pistes de ski et de remontées mécaniques, et prélèvements d'espèces, cueillette, piétinement, érosion, pollution des milieux aquatiques, pollution visuelle et sonore liée aux nombreux passages et aux débris abandonnés sur place).

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 6 Contraintes du milieu physique

Commentaires :

Les limites du site englobent un vaste plateau d'altitude et des vallonnements peu marqués parsemés de lacs et zones humides. L'ensemble forme un écosystème d'habitats et d'espèces de fort intérêt patrimonial. Les limites se calent au mieux sur des éléments topographiques marqués (lignes secondaires de crêtes, ruptures de pentes...) et sur des repères géographiques importants (sentiers, lisières...), lorsqu'il en existe.

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115119	PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN	Zone terrestre de type 1

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

30 Floristique
20 Faunistique
10 Ecologique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat OUI
Directive oiseaux NON
ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° 04115100
ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° Néant
ZNIEFF associées Néant

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

Pas de référence bibliographique pour ce site

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115119	PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN	Zone terrestre de type 1

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Libellé du milieu

22-414a Communautés à *Utricularia*
41-17a Hétraies, hêtraies-sapinières neutrophiles des Alpes du sud et de Provence : *Trochiscantho-Abietetum* Br.BI. 1953
51-12 Dépressions des Tourbières hautes actives peu perturbées : *Scheuchzeria palustris*
61-23 Eboulis calcaires alpins fins

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Libellé du milieu

22-3 Formations amphibies et des rives exondées, des lacs, étangs et mares à *Cyperus fuscus* et *Cyperus flavescentis*
54-231b Tourbières basses alcalines (*Garrion-davallianae*) : marais à *Carex davalliana* *Caricetum davallianae*
54-4 Bas-marais acides à *Carex fusca* : *Caricetalia fuscae*
62-151 Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc
81c *Adenostylion allianae* Br. BI. 1925

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Orthoptères	<i>Stictophyma grossum</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Amphibiens	<i>Triturus alpestris</i>		Reproduction certaine ou probable				1998
Dicotylédones	<i>Berardia subcaulis</i>		Espèce endémique française				1996
Dicotylédones	<i>Oxytropis amethystea</i>		Espèce endémique française				1996
Dicotylédones	<i>Utricularia vulgaris</i>						1996
Monocotylédones	<i>Carex buxbaumii</i> subsp. <i>buxbaumii</i>						1996
Monocotylédones	<i>Carex curta</i>						1996
Monocotylédones	<i>Carex lasiocarpa</i>						1996
Monocotylédones	<i>Carex limosa</i>						1996
Monocotylédones	<i>Listera cordata</i>						1996
Monocotylédones	<i>Poa hybrida</i>						1996
Monocotylédones	<i>Trichophorum alpinum</i>						1996

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Sphérophytes (équisétales)	<i>Equisetum palustre</i>						1996
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium septentrionale</i> subsp. <i>septentrionale</i>						1996

Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (2^{ème} génération) de Provence - Alpes - Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115119	PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN	Zone terrestre de type 1

Filicinophytes (fougères)	<i>Athyrium distentifolium</i>	1996
Filicinophytes (fougères)	<i>Botrychium lunaria</i>	1996
Filicinophytes (fougères)	<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	1996
Dicotylédones	<i>Antennaria carpatica</i>	1996
Dicotylédones	<i>Arnica montana</i>	1996
Dicotylédones	<i>Astragalus depressus</i> subsp. <i>depressus</i>	1996
Dicotylédones	<i>Astragalus sempervirens</i> subsp. <i>sempervirens</i>	1996
Dicotylédones	<i>Athamanta cretensis</i>	1996
Dicotylédones	<i>Bupleurum petraeum</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Campanula alpestris</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Carum carvi</i>	1996
Dicotylédones	<i>Centaurea uniflora</i> subsp. <i>uniflora</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Consospemum fenilaceum</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Daphne genkwa</i>	1992
Dicotylédones	<i>Daphne mezereum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. <i>deltoides</i>	1996
Dicotylédones	<i>Dianthus pavonius</i>	1996
Dicotylédones	<i>Erigeron glabratus</i>	1996
Dicotylédones	<i>Erysimum ochroleucum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Euphrasia alpina</i>	1996
Dicotylédones	<i>Euphrasia minima</i> ex subsp. <i>minima</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Gallium obliquum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Gallium pseudohelveticum</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Gentiana bursari</i> subsp. <i>villarsii</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Hedysarum boulignyanum</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Melampyrum sylvaticum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Menyanthes trifoliata</i>	1996
Dicotylédones	<i>Minuartia rupestris</i> subsp. <i>clementei</i>	1996
Dicotylédones	<i>Moehringia muscosa</i>	1996
Dicotylédones	<i>Myriophyllum spicatum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Parnassia palustris</i> subsp. <i>palustris</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Phyteuma scorzonifolium</i>	1996
Dicotylédones	<i>Polygala amarella</i>	1996
Dicotylédones	<i>Primula marginata</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Pulmonaria saccharata</i>	Espèce endémique française
Dicotylédones	<i>Salix daphnoides</i>	1996

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115119	PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN	Zone terrestre de type 1

Dicotylédones	<i>Scrophularia canina</i> subsp. <i>juratensis</i>	1996
Dicotylédones	<i>Sedum alatum</i> subsp. <i>alatum</i>	1996
Dicotylédones	<i>Swertia perennis</i>	1996
Dicotylédones	<i>Trochiscanthus nodiflora</i>	1996
Dicotylédones	<i>Vaccinium vitis-idaea</i> subsp. <i>vitis-idaea</i>	1996
Dicotylédones	<i>Valeriana saluunca</i>	1996
Dicotylédones	<i>Veronica allionii</i>	1996
Dicotylédones	<i>Veronica aphylla</i>	1996
Monocotylédones	<i>Agrostis agrostiflora</i>	1996
Monocotylédones	<i>Allium narcissiflorum</i>	1996
Monocotylédones	<i>Blysmus compressus</i>	1996
Monocotylédones	<i>Carex ferruginea</i> subsp. <i>tenax</i>	1996
Monocotylédones	<i>Carex hostiana</i>	1996
Monocotylédones	<i>Carex pallascens</i>	1996
Monocotylédones	<i>Carex panicea</i>	1996
Monocotylédones	<i>Carex postrata</i>	1996
Monocotylédones	<i>Carex vesicaria</i>	1996
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> subsp. <i>fuchsii</i>	1996
Monocotylédones	<i>Eleocharis palustris</i>	1996
Monocotylédones	<i>Epipactis atrorubens</i>	1996
Monocotylédones	<i>Epipactis distans</i>	1996
Monocotylédones	<i>Festuca flavescens</i>	1996
Monocotylédones	<i>Festuca quadriflora</i>	1996
Monocotylédones	<i>Gymnadenia conopsea</i>	1996
Monocotylédones	<i>Helictotrichon sempervirens</i>	1996
Monocotylédones	<i>Juncus filiformis</i>	1996
Monocotylédones	<i>Lilium martagon</i>	1996
Monocotylédones	<i>Luzula sudetica</i>	1996
Monocotylédones	<i>Platanthera bifolia</i>	1996
Monocotylédones	<i>Poa chaixii</i>	1996
Monocotylédones	<i>Polygonatum verticillatum</i>	1996
Monocotylédones	<i>Sparganium angustifolium</i>	1996



Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

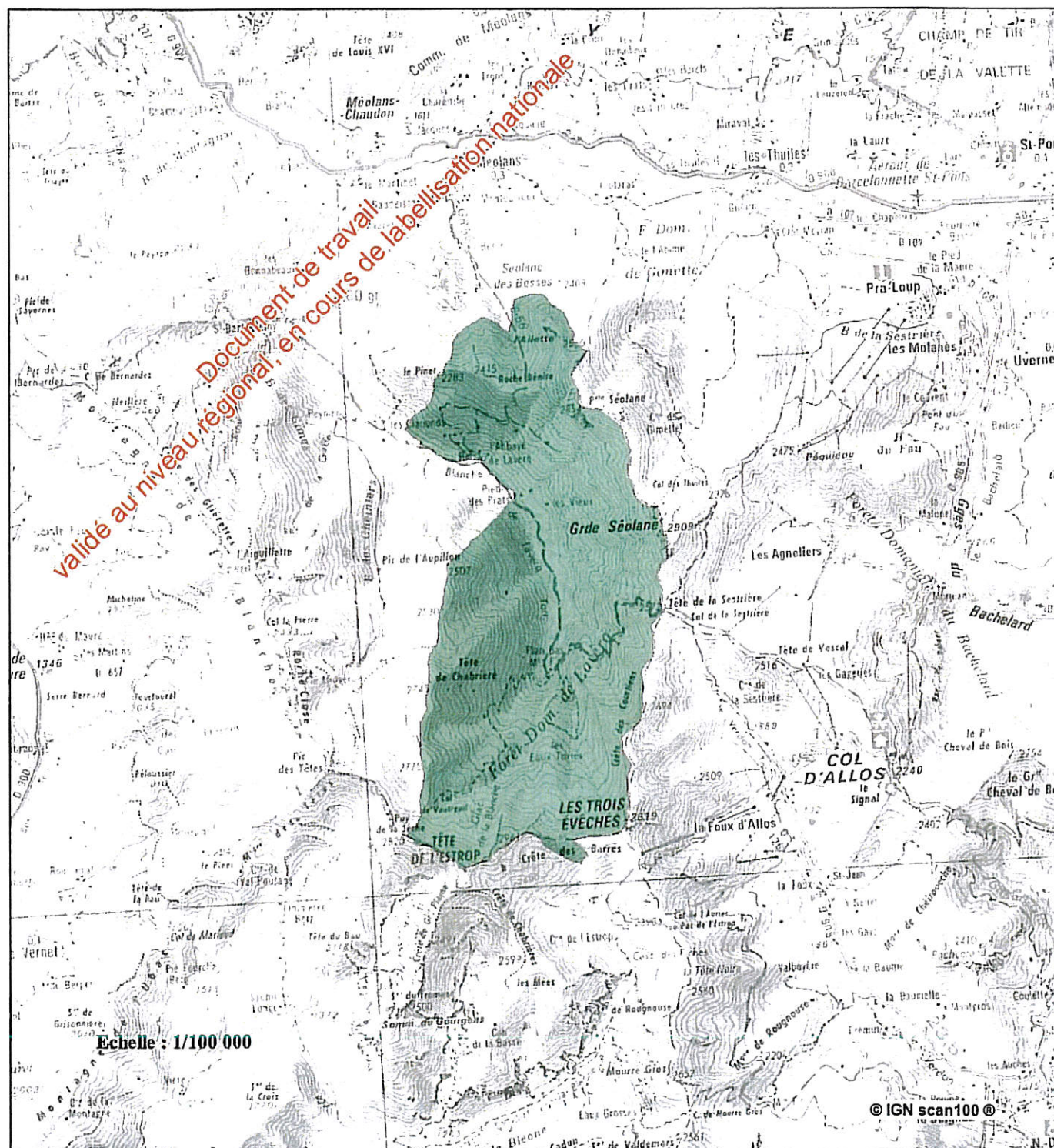
Programme cadre et validation nationale

Ministère chargé de l'Environnement
Muséum National d'Histoire Naturelle

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Animateur : DIREN - ARPE
Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML
Validation scientifique régionale : CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04-115-131	Vallon de la Blanche de Laverq - Grande et Petite Séolane - roche Bénite	Zone de type I



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004 <u>Programme cadre et validation nationale</u> Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	<u>Réalisation par le Comité de pilotage régional</u> Animateurs : DIREN – ARPE Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

Nom du (des) rédacteur(s) : **Jean-Charles VILLARET,**
Stéphane BELTRA,
Luc GARRAUD

Année de description : 01/01/1988 Actualisation de l'inventaire 1988 :
Année de mise à jour : 01/01/2003 Evolution de zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 04006 ALLOS
04155 PRADS-HAUTE-BLEONE
04161 MEOLANS-REVEL
04220 LES THUILES
04226 UVERNET-FOURS

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum : 1538 m

Altitude maximum : 2915 m

Superficie : 3234,654 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Localisé dans la partie nord-est du département des Alpes-de-Haute-Provence, dans la petite région naturelle de l'Ubaye, le site est établi sur la commune de Méolans-Revel. Il englobe la partie haute du vallon de la Blanche de Laverq en suivant les crêtes, ainsi que le secteur de Roche Bénite.

Sur le plan géologique, le site s'inscrit dans le complexe des nappes sédimentaires des Préalpes-de-Haute-Provence. Les grès d'Annot et les grès du Priabonien-Lutétien sont les roches les mieux représentées sur sa partie ouest, alors que les flysch à Helminthoïdes prédominent sur sa partie est. Les sommets de la Grande et de la Petite Séolane sont couronnés par des calcaires massifs récifaux du Malm, roches dures qui ont engendré de spectaculaires falaises. Les terrains de couverture récents issus de l'érosion couvrent des surfaces importantes en fond de vallons et au bas des versants. Il s'agit d'éboulis, de cônes de déjection, d'écroulements glissés et de dépôts morainiques.

Positionné dans la zone biogéographique intra-alpine, le site est soumis à un climat de montagne aux influences continentales marquées.

Étendu entre 1580 m et 2950 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin.

Mélèzins, prairies et landes subalpines, pâturages, pelouses et rocaillies alpines, formations des combes à neige, éboulis, escarpements rocheux, ruisselets et bas-marais constituent la palette du paysage végétal et minéral du site.

Milieux remarquables

Le site compte deux habitats déterminants : les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (*Leontodon montanus*) et à Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*) [assoc. phyto. *Leontodontetum montani* (61.2321) et *Berardietum lanuginosi* (61.2322)], milieux de grand intérêt caractérisés par une flore riche en espèces endémiques des Alpes sud-occidentales.

De nombreux autres habitats remarquables sont également présents : les pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslerie bleutée (*Sesleria caerulea*) et Laîche toujours verte (*Carex sempervirens*) [all. phyto. *Seslerion caeruleae* (36.43)], dont certaines sont caractérisées par l'Avoine des montagnes (*Helictotrichon sedenense*) ou l'Avoine des Apennins (*Avenula versicolor* subsp. *praetutiana*), les pelouses écorchées à Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) des Alpes du sud [sous-all. phyto. *Ononido cristatae-Helictotrichenion sempervirentis* (36.432)], qui colonisent les fortes pentes caillouteuses calcaires sèches, les prairies de fauche d'altitude [all. phyto. *Trisetum flavescens-Polygonion bistortae* (38.3)], les

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches [all. phyto. *Adenostylion alliariae* et *Calamagrostion villosae* (37.8)], les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule hasté (*Salix hastata*) [all. phyto. *Salicion lapponi-glaucosericeae* (31.6212)], les mélèzins-cembraies ou forêts de Mélèze (*Larix decidua*) et de Pin cembro (*Pinus cembra*) (42.3), les bas-marais alcalins à Laïche de Davall (*Carex davalliana*) [all. phyto. *Caricion davallianae* (54.23)], les bas-marais acides [all. phyto. *Caricion fuscae* (54.4)], les éboulis calcaires alpins [all. phyto. *Thlaspiion rotundifolij* (61.2)] et les formations végétales des rochers et falaises calcaires [all. phyto. *Potentillion caulescentis* et *Viola biflorae-Cystopteridion fragilis* (62.15)].

Les formations arbustives et sous-arbustives, généralement associées à la dynamique succédant aux pelouses et prairies, comprennent un certain nombre d'habitats remarquables ou représentatifs parmi lesquels : les landes subalpines à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Airelles (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*) [all. phyto. *Rhododendro-Vaccinion* (31.4)], les landes xérophiles d'adret à Genévrier nain (*Juniperus nana*) et/ou Raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*) [all. phyto. *Juniperion nanae* (31.43)], les landes épineuses oro-méditerranéennes à Astragale toujours verte (*Astragalus sempervirens*) [all. phyto. *Ononidion cenisiae* (31.7E)] et les fruticées d'arbustes divers [all. phyto. *Berberidion vulgaris* (31.81)].

Flore

Le site possède une flore remarquable, comprenant treize espèces végétales déterminantes, dont deux sont protégées au niveau national : l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), et la Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*) composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis calcaires à éléments fins. Cinq autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Biscutelle ou Lunetière à tige courte (*Biscutella brevicaulis*), la Laïche courte (*Carex curta*), la Laïche à deux étamines (*Carex diandra*), l'Orchis couleur de sang (*Dactylorhiza cruenta*) et le Saule pubescent (*Salix laggeri*).

Les six autres espèces végétales déterminantes du site comprennent : Le Sainfoin de Briançon (*Hedysarum brigantiacum*), légumineuse récemment décrite, l'Avoine des Apennins (*Avenula versicolor* subsp. *praetutiana*), graminée franco-italienne des pelouses calcaires d'altitude, distribuée dans les montagnes du sud de l'Italie et dans les Alpes du sud, récemment découverte en France, la Laïche très noire (*Carex atrata*), l'Oxytropis couleur améthyste (*Oxytropis amethystea*), la Potentille blanc de neige (*Potentilla nivalis*) et le Scirpe des Alpes (*Trichophorum alpinum*).

Le site possède également quatre vingt une autres espèces végétales remarquables, dont deux sont protégées au niveau national : le Sainfoin de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum*) et la Primevère marginée (*Primula marginata*), plante à floraison spectaculaire et typique des parois calcaires. Deux autres espèces végétales remarquables sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Laitue des Alpes (*Cicerbita alpina*) et la Minuartie des rochers (*Minuartia rupestris* subsp. *clementei*).

Parmi les autres espèces végétales remarquables du site, il faut signaler : l'Arabette bleuâtre (*Arabis caerulea*), le Gènepi vrai (*Artemisia genipi*), la Campanule alpestre (*Campanula alpestris*), la Campanule à corolle étroite (*Campanula stenocodon*), l'Œillet négligé (*Dianthus pavonius*), la Prêle panachée (*Equisetum variegatum*), la Fétuque dorée (*Festuca flavescens*), la Gentiane de Villars (*Gentiana burseri* subsp. *villarsii*), le Millepertuis coris (*Hypericum coris*), le Lis orangé (*Lilium bulbiferum*), l'Odontites lancéolé (*Odontites lanceolatus*), l'Oxytropis fétide (*Oxytropis fetida*), l'Oxytropis de Lapponie (*Oxytropis lapponica*), la Raiponce de charmeil (*Phyteuma charmeli*), la Raiponce à feuilles de scorzonère (*Phyteuma scorzonifolium*), le Pleurosperme d'Autriche (*Pleurospermum austriacum*), la Polygale des Alpes (*Polygala alpina*), le Silène du Valais (*Silene vallesia*), le Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*), la Swertie vivace (*Swertia perennis*) et la Violette du Mont-Cenis (*Viola cenisia*).

Faune

Ce site possède un patrimoine faunistique relativement intéressant, comportant quinze espèces animales patrimoniales. Parmi elles, onze sont déterminantes.

Le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), ongulé alpin déterminant, d'intérêt communautaire et le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce remarquable en régression, relict de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 et 3100 m d'altitude, représentent les Mammifères d'intérêt patrimonial. Chez les Oiseaux nicheurs, mentionnons la présence du prestigieux Râle des genêts (*Crex crex*), nicheur possible, ce qui ferait de cette station l'une des dernières de la région provenço-alpine, ainsi que celle de la Gélinoite des bois (*Bonasia bonasia*). Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce remarquable d'affinité médio-européenne nordique, des landes, lisières de forêts et prairies herbeuses jusqu'à 2000 m d'altitude complète le cortège des Vertébrés au titre des Reptiles.

Les Insectes patrimoniaux sont localement représentés par divers Lépidoptères, Coléoptères et Orthoptères. Citons ainsi, la Piéride de la Roquette (*Euchloe ausonia*), espèce déterminante dite « sensible » de Lépidoptères Piéridés, des prairies de basse et moyenne montagne, entre 500 et 2000 m d'altitude, dont la chenille vit sur diverses Crucifères sauvages (*Iberis*, *Sisymbrium*, *Biscutella*, *Barbarea*, etc...), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Lépidoptère Lycénidé Polyommatiné vulnérable et déterminant, en régression, plutôt localisé, protégé au niveau européen (directive CEE « Habitats »), menacé par la destruction de son habitat (les bois clairs et ensoleillés, les prairies, les zones buissonneuses et les friches sèches à Serpolet jusqu'à 1800 m d'altitude), l'Azuré des mouillères ou Protée (*Maculinea alcon*), papillon Lycénidé Polyommatiné, correspondant à une espèce déterminante très localisée, dite « sensible », en danger d'extinction, protégée en France, liée aux prairies humides, tourbières et bois frais, dont la chenille vit sur des Gentianes (*Gentiana pneumonanthe*, *G. cruciata*, etc...), le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Lépidoptères Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et assez localisée, dont la chenille vit sur la Corydale à bulbe plein (*Corydalis solida*), des clairières et lisières de bois, entre 500 et 2200 m d'altitude, le Petit Apollon (*Parnassius phoebus*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Lépidoptères Papilionidés, protégée en France, d'affinité alpine, en limite d'aire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

l'on rencontre au bord des torrents, dans les pelouses, les zones humides et les marécages des étages subalpin et alpin entre 1500 et 3000 m d'altitude, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux-aizoon (*Saxifraga aizoides*) et à la Joubarbe des montagnes (*Sempervivum montanum*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Lépidoptères Papilionidés, relict de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocaillies, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude, l'*Athous frigide* (*Athous frigidus*), espèce déterminante dite « sensible » de Coléoptères Elatérédés Athoinés (Taupins), endémique franco-italien ici en limite d'aire, uniquement présent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en France, liée aux prairies sèches de montagne et souffrant de la colonisation de ses biotopes ouverts de prédilection par les ligneux, l'Otiorrhynque (*Otiorynchus stomachosus*), espèce déterminante et assez peu répandue de Coléoptères Curculionidés, endémique des pierriers de l'étage alpin des trois départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (06, 04, 05), le Charançon *Dichotrachelus alpestris*, Coléoptère Curculionidé déterminant, endémique des 3 départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où, relativement bien répandu, on le rencontre entre 2000 et 3000 m d'altitude, sous les pierres, dans les mousses ou dans l'humus, le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), Orthoptère Acrididé Oedipodiné déterminant, aujourd'hui en forte régression et en grave danger d'extinction à moyen terme, pas très fréquent dans les Alpes, exclusivement lié aux prairies humides, marécages, roselières, berges des cours d'eau et des lacs, tourbières des étages montagnard à alpin.

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «04_115_100 - Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone».

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 6 Contraintes du milieu physique

Commentaires :

Le site est clairement délimité par sa topographie très marquée et son relief accidenté. De hautes crêtes rocheuses délimitent précisément le vallon de la Blanche de Laverq, où coexistent une très importante variété d'habitats et de populations d'espèces à très forte valeur patrimoniale.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 20 Faunistique
- 30 Floristique
- 10 Ecologique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat OUI
 Directive oiseaux NON
 ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° 04115100
 ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° Néant
 ZNIEFF associées Néant

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

CHEYLAN M., POITEVIN F. ; 1995 – La faune herpétologique (Batraciens – Reptiles) de la vallée du Laverq, Alpes de Haute-Provence. Bilan des recherches 1995. Etude réalisée par le Laboratoire de Biogéographie et Ecologie des Vertébrés, Ecole pratique des Hautes Etudes de Montpellier. 10 p.
 MOSSOT M. ; 1999 – Liste des espèces d'intérêt patrimonial d'Arthropodes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 1.- Espèces déterminantes. Programme d'actualisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. IIème génération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.P.E. P.A.C. A.). 109 p.
 (D.I.R.E.N. P.A.C.A.) et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.P.E. P.A.C. A.). 109 p.
 PARC NATIONAL DES ECRINS, CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.) ; 1995 – Faune sauvage des Alpes du Haut-Dauphiné. Atlas des Vertébrés. Tome 1. Hautes-Alpes, Oisans et Ubaye. Poissons, Amphibiens, Reptiles, Mammifères. 303 p.

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Libellé du milieu

61-23 Eboulis calcaires alpins fins

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Libellé du milieu

31-621 Saulaies arctico-alpines à *Salix foetida*, *S. glaucosericea*, *S. helvetica*, *S. myrsinites*, *S. hastata*
38-3 Prairies de fauche d'altitude (*Polygopo-Trisetum flavescens* Br. Bl. & Tuxen 1943 ex Marschall 1947) : *Meo althamantici-Trisetum flavescens* Lacoste 1963
42-3 Forêts de Cembra
54-231b Tourbières basses alcalines (Carion davallianae) : marais à *Carex davalliana* *Caricetum davallianae*
54-4 Bas-marais acides à *Carex lasiocarpa*, *Caricetalia fuscae*
61-22b Eboulis calcaires alpins du Thiaspion rotundifolii Br. Bl. 1926
36-432 Pelouses à *Avoine* *Vivaces* des Alpes du Sud
81c *Adenostylion allianae* Br. Bl. 1925

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Orthoptères	<i>Stetophyma grossum</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Coléoptères	<i>Athous frigidus</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Coléoptères	<i>Dichotrachelus alpestris</i>		Reproduction certaine ou probable				1999
Coléoptères	<i>Oliorhynchus stomachosus</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Lépidoptères	<i>Euchloe ausonia</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Lépidoptères	<i>Maculinea alcon</i>		Reproduction certaine ou probable				1998
Lépidoptères	<i>Maculinea arion</i>		Reproduction certaine ou probable				1998
Lépidoptères	<i>Parnassius mnemosyne</i>		Reproduction certaine ou probable			1983	1998
Lépidoptères	<i>Parnassius phoebus</i>		Reproduction certaine ou probable			1982	1997
Oiseaux	<i>Crex crex</i>		Reproduction certaine ou probable				1999
Mammifères	<i>Capra ibex ibex</i>		Reproduction certaine ou probable			1990	1995
Dicotylédones	<i>Androsace helvetica</i>		Espèce endémique française				
Dicotylédones	<i>Barardia subacaulis</i>		Espèce endémique française				1995
Dicotylédones	<i>Biscutella brevicaulis</i>		Espèce endémique française				1995
Dicotylédones	<i>Hedysarum brigitiacum</i>		Espèce endémique française				1928
Dicotylédones	<i>Oxytropis amethystea</i>		Espèce endémique française				1928
Dicotylédones	<i>Potentilla nivalis</i>		Espèce endémique française				1995

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

Dicotylédones	Salix laggeri	Espèce endémique française	1995
Monocotylédones	Avenula versicolor subsp. praetutiana	Espèce endémique française	1995
Monocotylédones	Carex atrata subsp. alerima		1995
Monocotylédones	Carex curta		2001
Monocotylédones	Carex diandra		2001
Monocotylédones	Dactyloctenium aegyptium		1995
Monocotylédones	Trichophorum alpinum		2001

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Lépidoptères	Parnassius apollo		Reproduction certaine ou probable			1997	1998
Reptiles	Lacerta agilis		Reproduction certaine ou probable			1995	1999
Oiseaux	Bonasia bonasia		Reproduction certaine ou probable				2001
Mammifères	Lepus timidus		Reproduction certaine ou probable				1995
Sphérophyles (équisétales)	Equisetum palustre						1995
Sphérophyles (équisétales)	Equisetum variegatum						2001
Filicinophytes (fougères)	Asplenium ramosum [1753]						2001
Filicinophytes (fougères)	Asplenium septentrionale subsp. septentrionale						2001
Filicinophytes (fougères)	Botrychium lunaria						1995
Filicinophytes (fougères)	Gymnocarpium dryopteris						2001
Filicinophytes (fougères)	Polystichum aculeatum						1995
Dicotylédones	Antennaria carpatia						2001
Dicotylédones	Arabis caerulea						1995
Dicotylédones	Amica montana						2001
Dicotylédones	Astragalus danicus						1995
Dicotylédones	Astragalus sempervirens subsp. sempervirens						2001
Dicotylédones	Althaea cretensis						2001
Dicotylédones	Campanula elpestris						1995
Dicotylédones	Campanula stenocodon						1995
Dicotylédones	Carum carvi						1995
Dicotylédones	Centauria uniflora subsp. uniflora						2001
Dicotylédones	Cicerbita alpina						1995
Dicotylédones	Cirsium montianum						2001
Dicotylédones	Corispermum ferulaeum						1995
Dicotylédones	Daphne mezereum						2001

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

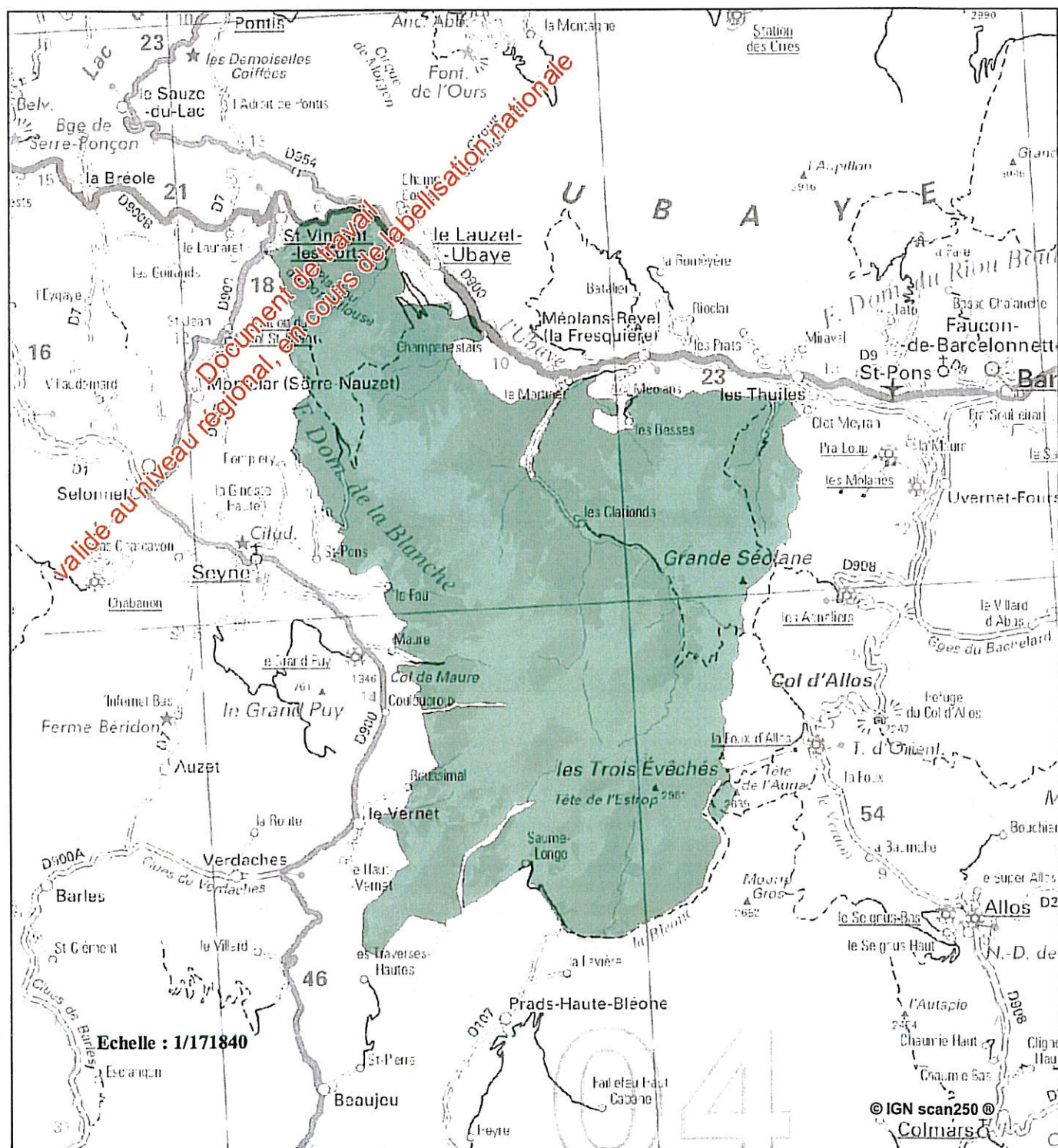
Dicotylédones	<i>Dianthus pavonius</i>		2001
Dicotylédones	<i>Erigeron glabratus</i>		2001
Dicotylédones	<i>Erysimum jugicola</i>	Espèce endémique française	1928
Dicotylédones	<i>Euphrasia minima</i> ex subsp. <i>minima</i>		2001
Dicotylédones	<i>Galium megalospermum</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Galium obliquum</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Galium pseudohelveticum</i>		2001
Dicotylédones	<i>Galium pusillum</i>		1995
Dicotylédones	<i>Gentiana bursari</i> subsp. <i>villarsii</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Gentiana lutea</i>		1995
Dicotylédones	<i>Hedysarum bottignyanum</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Hypericum coris</i>		1928
Dicotylédones	<i>Leucanthemum atratum</i> subsp. <i>coronopifolium</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Melampyrum sylvaticum</i>		
Dicotylédones	<i>Mitella rupestris</i> subsp. <i>clementei</i>		1995
Dicotylédones	<i>Odonites lanceolatus</i>		1928
Dicotylédones	<i>Oxytropis felida</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Oxytropis lepponica</i>		1995
Dicotylédones	<i>Parnassia palustris</i> subsp. <i>palustris</i>		2001
Dicotylédones	<i>Phyteuma charmelii</i>		1995
Dicotylédones	<i>Phyteuma scorzonifolium</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Pleurospermum austriacum</i>		1995
Dicotylédones	<i>Polygala alpina</i>		1995
Dicotylédones	<i>Primula marginata</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Saxifraga caesia</i>		
Dicotylédones	<i>Sedum atratum</i> subsp. <i>alratum</i>		1995
Dicotylédones	<i>Silene vallesia</i> subsp. <i>vallesia</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Sweetia perennis</i>		2001
Dicotylédones	<i>Thalictrum aquilegifolium</i> subsp. <i>aquilegifolium</i>		1995
Dicotylédones	<i>Thesium alpinum</i>		2001
Dicotylédones	<i>Verbascum nigrum</i>		
Dicotylédones	<i>Veronica allionii</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Veronica aphylla</i>		1995
Dicotylédones	<i>Viola canisia</i>	Espèce endémique française	2001
Monocotylédones	<i>Agrostis agrostiflora</i>		2001
Monocotylédones	<i>Agrostis alpina</i>		2001
Monocotylédones	<i>Blysmus compressus</i>		1995

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115131	VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SEOLANE - ROCHE BÉNITE	Zone terrestre de type 1

Monocotylédones	<i>Carex ferruginea</i> subsp. <i>ferruginea</i>		2001
Monocotylédones	<i>Carex ferruginea</i> subsp. <i>tenax</i>	Espèce endémique française	2001
Monocotylédones	<i>Carex pallascens</i>		1995
Monocotylédones	<i>Carex panicea</i>		2001
Monocotylédones	<i>Coeloglossum viride</i>		2001
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> subsp. <i>fuchsii</i>		1995
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza latifolia</i>		1995
Monocotylédones	<i>Festuca flavescent</i>	Espèce endémique française	1995
Monocotylédones	<i>Festuca quadriflora</i>		2001
Monocotylédones	<i>Gymnadenia conopsea</i>		1995
Monocotylédones	<i>Helictotrichon sempervirens</i>	Espèce endémique française	1928
Monocotylédones	<i>Lilium bulbiferum</i> var. <i>croceum</i>		
Monocotylédones	<i>Lilium martagon</i>		
Monocotylédones	<i>Luzula nutans</i>		2001
Monocotylédones	<i>Luzula sudetica</i>		1995
Monocotylédones	<i>Nigella arvensis</i>	Espèce endémique française	2001
Monocotylédones	<i>Platanthera bifolia</i>		1995
Monocotylédones	<i>Platanthera chlorantha</i>		1995
Monocotylédones	<i>Polygonatum verticillatum</i>		2001
Monocotylédones	<i>Pseudorchis albida</i>		1995
Monocotylédones	<i>Sparganium angustifolium</i>		2001
Monocotylédones	<i>Trautvetteria globosa</i>		1928
Monocotylédones	<i>Triglochin palustre</i>		1995

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004		 Région Provence Alpes Côte d'Azur
 DIREC. AJN REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	<u>Programme cadre et validation nationale</u> Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	<u>Réalisation par le Comité de pilotage régional</u> Animateur : DIREN - ARPE Opérateur technique : CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04-115-100	Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Lavérq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone	Zone de type II



Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (2ème génération) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2^{ème} génération – Edition 2004 <u>Programme cadre et validation nationale</u> Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle <u>Réalisation par le Comité de pilotage régional</u> Animateurs : DIREN – ARPE Opérateurs techniques : CBNP-CBNA-CEEP-COM-LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	Région  Provence Alpes Côte d'Azur
---	--	---

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Nom du (des) rédacteur(s) : **Jean-Charles VILLARET,**
Stéphane BELTRA,
Luc GARRAUD

Année de description : 01/01/1988 Actualisation de l'inventaire 1988 :
Année de mise à jour : 01/01/2003 Evolution de zone

DONNEES GENERALES

Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) :

- 04006 ALLOS
- 04024 BEAUJEU
- 04102 LE LAUZET-UBAYE
- 04126 MONTCLAR
- 04155 PRADS-HAUTE-BLEONE
- 04161 MEOLANS-REVEL
- 04198 SAINT-VINCENT-LES-FORTS
- 04205 SEYNE
- 04220 LES THUILES
- 04226 UVERNET-FOURS
- 04237 LE VERNET

Département concerné : ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Altitude minimum : 900 m
Altitude maximum : 2928 m
Superficie : 20868,315 ha

COMMENTAIRES GENERAUX

Description

Etabli dans la partie centre-nord du département des Alpes-de-Haute-Provence, le site intéresse un vaste massif séparant le bassins versants de la Haute Bléone, du Haut Verdon et de la Moyenne Ubaye.

Il s'articule sur le massif de la montagne de la Blanche et le vallon de la Blanche de Laverq, ainsi que sur les crêtes environnantes.

Sur le plan géologique, le site s'inscrit dans le complexe des nappes sédimentaires des Préalpes-de-Haute-Provence. Trois ensembles principaux peuvent être distingués. Sur la partie ouest du site (Montagne de la Blanche), les calcaires, calcaires marneux et marnes du Crétacé et du Jurassique prédominent. Au centre, ce sont les grès d'Annot surtout, alors que les flyschs à Helminthoïdes du Sénonien-Paléocène caractérisent sa partie est. Les sommets de la Grande et de la Petite Séolane sont couronnés par des calcaires massifs récifaux du Malm, roches dures qui ont engendré de spectaculaires falaises. Les terrains de couverture récents issus de l'érosion couvrent des surfaces importantes sur les parties inférieures de versants et en fond de vallons. Il s'agit d'éboulis, de cônes de déjection, d'écroulements glissés et de dépôts morainiques.

Positionné en charnière des zones biogéographiques intra-alpines et des Alpes intermédiaires, le site est soumis à un climat de montagne aux influences continentales et supra-méditerranéennes marquées.

Etendu entre 800 m et 2928 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen supérieur, montagnard, subalpin et alpin.

Pinèdes sylvestres, hêtraies mésophiles, mélèzins et localement pinèdes subalpines, associant le Pin à crochets (*Pinus uncinata*) et plus rarement le Pin cembro (*Pinus cembra*), sont les principales composantes forestières du site. Celles-ci sont associées à des prairies sèches, prairies subalpines, pelouses et rocaillies alpines, formations rases des combes à neige, ruisselets, bas-marais, éboulis et escarpements rocheux.

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Milieux remarquables

Ce vaste site possède une importante variété de milieux à forte valeur patrimoniale, puisqu'il compte six habitats déterminants : les hêtraies et hêtraies-sapinières neutrophiles méridionales des Alpes du sud à *Trochiscanthe* à fleurs nues (*Trochiscanthes nodiflora*) [all. phyto. Fagion sylvaticae – Asso. phyto. Trochiscantho-fagetum (41.17)], les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à *Liondent* des montagnes (*Leontodon montanus*) et à *Bérardie* laineuse (*Berardia subacaulis*) [assoc. phyto. Leontodontetum montani (61.2321) et *Berardietum lanuginosi* (61.2322)], habitats de grand intérêt caractérisés par une flore riche en espèces endémiques des Alpes sud-occidentales, et trois habitats de marécages comprenant : les tourbières de transition à *Laïche* à fruits velus (*Carex lasiocarpa*) [all. phyto. Caricion lasiocarpae (54.5)], les cuvettes à *Laïche* des bourières (*Carex limosa*) (51.121) et les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à *Utriculaire* des marais (*Utricularia vulgaris*) et *Myriophylle* en épis (*Myriophyllum spicatum*) (22.414).

De très nombreux autres habitats remarquables sont également présents. Ce sont : les pelouses calcicoles alpines et subalpines à *Séslerie* bleutée (*Sesleria caerulea*) et *Laïche* toujours verte (*Carex sempervirens*) [all. phyto. Seslerion caeruleae (36.43)], dont certaines sont caractérisées par l'*Avoine* des montagnes (*Helictotrichon sedenense*) ou l'*Avoine* des Apennins (*Avenula versicolor* subsp. *praetutiana*), les pelouses écorchées à *Avoine* toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) des Alpes du sud [sous-all. phyto. Ononido cristatae-Helictotrichon sempervirentis (36.432)], qui colonisent les fortes pentes caillouteuses calcaires sèches, les prairies de fauche d'altitude [all. phyto. Trisetio flavescentis-Polygonion bistortae (38.3)], les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches [all. phyto. Adenostylon alliariae et Calamagrostion villosae (37.8)], les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à *Saule* hasté (*Salix hastata*) [all. phyto. Salicion lapponi-glauco-sericeae (31.6212)], les mélèzins-cembraies ou forêts de *Mélèze* (*Larix decidua*) et de *Pin* cembro (*Pinus cembra*) (42.3), les bas-marais alcalins à *Laïche* de Davall (*Carex davalliana*) [all. phyto. Caricion davallianae (54.23)], les bas-marais acides [all. phyto. Caricion fuscae (54.4)], les formations amphibies à *Rubanier* à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*) des rives exondées, des lacs, étangs et mares (22.3), les éboulis calcaires alpins [all. phyto. Thlaspion rotundifolii (61.2)] et les formations végétales des rochers et falaises calcaires [all. phyto. Potentillion caulescentis et *Viola biflorae*-Cystopteridion fragilis (62.15)].

Les formations arbustives et sous-arbustives, généralement associées à la dynamique succédant aux pelouses et prairies, comprennent également un certain nombre d'habitats remarquables ou représentatifs parmi lesquels : les landes subalpines à *Rhododendron* ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et *Airelles* (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*) [all. phyto. Rhododendro-Vaccinon (31.4)], les landes xérophiles d'adret à *Genévrier* nain (*Juniperus nana*) et/ou *Raisin* d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*) [all. phyto. Juniperion nanae (31.43)], les landes épineuses oro-méditerranéennes à *Astragale* toujours verte (*Astragalus sempervirens*) [all. phyto. Ononidion cenisiae (31.7E)] et les fruticées d'arbustes divers [all. phyto. Berberidion vulgaris (31.81)].

Flore

Le site possède une flore d'intérêt exceptionnel, comprenant vingt deux espèces végétales déterminantes, dont six sont protégées au niveau national : l'*Androsace* de Suisse (*Androsace helvetica*), l'*Ancolie* de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), superbe renonculacée endémique liguro-provençale, la *Bérardie* laineuse (*Berardia subacaulis*) composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis calcaires à éléments fins, la *Laïche* de Buxbaum (*Carex buxbaumii*), la *Laïche* des bourières (*Carex limosa*) et le *Sabot de vénus* (*Cypripedium calceolus*), orchidée à floraison spectaculaire typique des hêtraies sèches et hêtraies-pinèdes sylvestres. Neuf autres espèces déterminantes sont par ailleurs protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la *Biscutelle* ou *Lunetière* à tige courte (*Biscutella brevicaulis*), la *Laïche* courte (*Carex curta*), la *Laïche* à deux étamines (*Carex diandra*), la *Laïche* à épillets velus (*Carex lasiocarpa*), l'*Orchis* couleur de sang (*Dactylorhiza cruenta*), la *Listère* à feuilles en cœur (*Listera cordata*), discrète orchidée forestière de montagne, le *Pâturen* hybride (*Poa hybrida*), l'*Utriculaire* des marais (*Utricularia vulgaris*) et le *Saule* pubescent (*Salix laggeni*).

Les autres espèces végétales déterminantes comprennent : l'*Avoine* des Apennins (*Avenula versicolor* subsp. *praetutiana*), graminée franco-italienne des pelouses calcaires d'altitude, distribuée dans les montagnes du sud de l'Italie et dans les Alpes du sud, récemment découverte en France, la *Laïche* très noire (*Carex atrata*), la *Dauphinelle* douteuse (*Delphinium dubium*), spectaculaire renonculacée des mégaphorbiaies subalpines, des aulnaies vertes et des prairies fraîches, le *Sainfoin* de Briançon (*Hedysarum brantiacum*), l'*Oxytropis* couleur améthyste (*Oxytropis amethystea*), la *Potentille* laineuse (*Potentilla nivalis*) et la *Linaigrette* des Alpes (*Trichophorum alpinum*).

Par ailleurs, il abrite cent cinquante deux autres espèces végétales remarquables, dont deux sont protégées au niveau national : le *Sainfoin* de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum*) et la *Primevère* marginée (*Primula marginata*), plante à floraison spectaculaire et typique des parois calcaires, et deux sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la *Laitue* des Alpes (*Cicerbita alpina*) et la *Minuartie* des rochers (*Minuartia rupestris* subsp. *clementei*).

Les autres espèces végétales remarquables du site se répartissent dans des milieux divers. Les habitats forestiers abritent par exemple et pour ne citer que quelques unes des espèces d'intérêt patrimonial marqué, la *Cardamine* à sept folioles (*Cardamine heptaphylla*), la *Cardamine* impatiente (*Cardamine impatiens*), la *Laïche* blanche (*Carex alba*), la *Laïche* digitée (*Carex digitata*), la *Céphalanthère* pâle (*Cephalanthera damasonium*), la *Céphalanthère* à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*), la *Céphalanthère* rouge (*Cephalanthera rubra*), la *Racine* de corail (*Corallorhiza corallorhiza*), l'*Epipactis* à feuilles distantes (*Epipactis distans*), l'*Epipactis* à petites feuilles (*Epipactis microphylla*), la *Fétuque* dorée (*Festuca flavescentis*), le *Trochiscanthe* à fleurs nues (*Trochiscanthes nodiflora*), etc.

Les mégaphorbiaies hébergent l'*Aconit* paniculée (*Aconitum variegatum* subsp. *paniculatum*), l'*Agrostide* grêle (*Agrostis agrostiflora*), la *Fougère* alpestre (*Athyrium distentifolium*), la *Laitue* des Alpes (*Cicerbita alpina*), le *Cirse* à feuilles de deux

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÈONE	Zone terrestre de type 2

sortes (*Cirsium heterophyllum*), le Pigamon à feuilles d'Ancolie (*Thalictrum aquilegifolium*), le Pleurosperme d'Autriche (*Pleurospermum austriacum*).

Les zones humides possèdent le Blysmus comprimé (*Blysmus compressus*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), la Laïche faux panic (*Carex panicea*), la Laïche renflée (*Carex rostrata*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Scirpe palustre (*Eleocharis palustris*), la Prêle panachée (*Equisetum variegatum*), le Jonc à feuilles en sabre (*Juncus alpinoarticulatus* subsp. *fuscoaster*), le Jonc filiforme (*Juncus filiformis*), le Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*), le Troschart des marais (*Triglochin palustre*), la Swertie vivace (*Swertia perennis*), et le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*).

Les éboulis hébergent l'Ail à fleurs de narcisse (*Allium narcissiflorum*), l'Athamante de crête (*Athamanta cretensis*), le Buplèvre des rochers (*Bupleurum petraeum*), la Campanule alpestre (*Campanula alpestris*), la Livèche fer-à-cheval (*Coristosperrum ferulaceum*), la Crépide naine (*Crepis pygmaea*), le Gailllet des éboulis (*Galium pseudohelveticum*), la Valériane des débris (*Valeriana saluunca*) et la Violette du Mont-Cenis (*Viola cenisia*).

Les milieux herbagés, pelouses et prairies, comprennent notamment l'Antennaire des Carpathes (*Antennaria carpatica*), l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*), l'Astragale du Danemark (*Astragalus danicus*), l'Astragale nain (*Astragalus depressus*), le Brome de Hongrie (*Bromus pannonicus* subsp. *monocladus*), l'Astragale toujours verte (*Astragalus sempervirens*), le Cumin des prés (*Carum carvi*), la Fritillaire en involucre (*Fritillaria involucreata*), la Gentiane de Villars (*Gentiana burseri* subsp. *villarsii*), l'Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) graminée des pentes sèches écorchées, endémique des Alpes sud-occidentales, la Nigritelle rouge (*Nigritella comeliana*), l'Odontites lancéolé (*Odontites lanceolatus*), l'Oxytropis fétide (*Oxytropis fetida*), l'Oxytropis de Lapponie (*Oxytropis lapponica*), la Polygale des Alpes (*Polygala alpina*) et l'Orchis globuleux (*Traunsteinera globosa*).

Faune

Ce site, riche de dix huit espèces animales patrimoniales, dont douze déterminantes, dispose d'un patrimoine faunistique doté d'un intérêt assez élevé.

Le cortège mammalogique local comprend notamment le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), ongulé alpin déterminant, d'intérêt communautaire, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce remarquable en régression, relict de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 et 3100 m d'altitude. Quant à l'avifaune nicheuse locale, elle dispose des espèces suivantes : la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, semble-t-il en régression, le Râle des genêts (*Crex crex*), espèce déterminante de milieux ouverts, en régression extrêmement forte et devenue rarissime dans la région provenço-alpine, qui reste cependant un nicheur possible sur le site (ce serait alors l'une des toutes dernières stations de nidification de cette espèce en région Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Les Reptiles comprennent notamment le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce remarquable d'affinité médio-européenne nordique, des landes, lisières de forêts et prairies herbeuses jusqu'à 2000 m d'altitude. Les Invertébrés patrimoniaux correspondent localement à des espèces telles que la Piéride de la Roquette (*Euchloe ausonia*), espèce déterminante dite « sensible » de Piéridés, des prairies de basse et moyenne montagne, entre 500 et 2000 m d'altitude, dont la chenille vit sur diverses Crucifères sauvages (*Iberis*, *Sisymbrium*, *Biscutella*, *Barbarea*, etc ...), le Petit Apollon (*Parnassius phoebus*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée en France, d'affinité alpine, en limite d'aire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que l'on rencontre au bord des torrents, dans les pelouses, les zones humides et les marécages des étages subalpin et alpin entre 1500 et 3000 m d'altitude, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux-aizoon (*Saxifraga aizoides*) et à la Joubarbe des montagnes (*Sempervivum montanum*), le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et assez localisée, dont la chenille vit sur la Corydale à bulbe plein (*Corydalis solida*), des clairières et lisières de bois, entre 500 et 2200 m d'altitude, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Papilionidés, relict de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocaillies, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude, l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante et vulnérable de Papilionidés, peu abondante, d'affinité méditerranéo-montagnarde et propre aux régions accidentées et ensoleillées jusqu'à 1700 m d'altitude, qui est en limite d'aire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Azuré des mouillères ou Protée (*Maculinea alcon*), papillon Lycénidé Polyommatiné, correspondant à une espèce déterminante très localisée, dite « sensible », en danger d'extinction, protégée en France, liée aux prairies humides, tourbières et bois frais, dont la chenille vit sur des Gentianes (*Gentiana pneumonanthe*, *G. cruciata*, etc...), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Lycénidé Polyommatiné vulnérable et déterminant, en régression, plutôt localisé, protégé au niveau européen (directive CEE « Habitats »), menacé par la destruction de son habitat (les bois clairs et ensoleillés, les prairies, les zones buissonneuses et les friches sèches à Serpolet jusqu'à 1800 m d'altitude), le Charançon alpestre (*Dichotrachelus alpestris*), Coléoptère Curculionidé déterminant, endémique des trois départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où, relativement bien répandu, on le rencontre entre 2000 et 3000 m d'altitude, sous les pierres, dans les mousses ou dans l'humus, l'Otiorynque *Otiorynchus stomachosus*, espèce déterminante et assez peu répandue de Coléoptères Curculionidés, endémique des pierriers de l'étage alpin des trois départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (06, 04, 05), l'Athous frigide (*Athous frigidus*), espèce déterminante dite « sensible » de Coléoptères Elatéridés Athoinés (Taupins), endémique franco-italien ici en limite d'aire, uniquement présent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en France, liée aux prairies sèches de montagne et souffrant de la colonisation de ses biotopes ouverts de prédilection par les ligneux, le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), Orthoptère Acrididé Oedipodiné déterminant, aujourd'hui en forte régression et en grave danger d'extinction à moyen terme, pas très

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

fréquent dans les Alpes, exclusivement lié aux prairies humides, marécages, roselières, berges des cours d'eau et des lacs, tourbières des étages montagnard à alpin.

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 2 englobe les deux ZNIEFF de type 1 suivantes : «04_115_119 - Plateau et lacs de la montagne du Col Bas - vallons du Loup, de Provence et de l'Ambouin» & «04_115_131 - Vallon de la Blanche de Laverq - Grande et Petite Séolane - roche Bénite».

CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Critères :

- 2 Répartition et agencement des habitats
- 1 Répartition des espèces
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 6 Contraintes du milieu physique

Commentaires :

Le site intéresse un important complexe montagneux centré autour de la vallée de la Blanche de Laverq. Si les motivations de la délimitation de cette ZNIEFF sont avant tout d'ordre fonctionnel, de façon à inclure des habitats et populations d'espèces à forte valeur patrimoniale, le positionnement de ses limites est établi au mieux sur des repères visuels marqués et sur des éléments topographiques ou géographiques importants : ruptures de pentes, talwegs, crêtes secondaires, réseau routier local, dessertes, lisières, etc.

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

- 30 Floristique
- 20 Faunistique
- 10 Ecologique

LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES

Directive habitat OUI
 Directive oiseaux NON
 ZNIEFF incluse dans la ZNIEFF N° Néant
 ZNIEFF incluant la (ou les) ZNIEFF N° 04115119 - 04115131
 ZNIEFF associées 04147100

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION

MOSSOT M. ; 1999 – Liste des espèces d'intérêt patrimonial d'Arthropodes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 1.- Espèces déterminantes. Programme d'actualisation de l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. 11ème génération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.I.R.E.N. P.A.C.A.) et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.P.E. P.A.C.A.). 109 p.
 OBSERVATOIRE DES GALLIFORMES DE MONTAGNE ; 2000 – Rapport annuel 2000. 261 p.
 PARC NATIONAL DES ECRINS, CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.) ; 1995 – Faune sauvage des Alpes du Haut-Dauphiné. Atlas des Vertébrés. Tome 1. Hautes-Alpes, Oisans et Ubaye. Poissons, Amphibiens, Reptiles, Mammifères. 303 p.

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Libellé du milieu

22-414a Communautés à *Utricularia*
41-17a Hétraies, hêtraies-sapinières neutrophiles des Alpes du Sud et de Provence : *Trochiscantho-Abietetum* Br. Bl. 1945
51-12 Dépressions des Tourbières hautes actives peu perturbées : *Scheuchzeria/etalia palustris*
61-23 Eboulis calcaires alpins fins

MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Libellé du milieu

22-3 Formations amphibies et des rives exposées, des lacs, étangs et mares à *Cyperus fuscus* et *Cyperus flavescentis*
31-43 Landes à *Genévriers nains*
31-43 Landes à *Genévriers nains*
31-621 Saulaies arico-alpines à *Salix foetida*, *S. glaucosericea*, *S. helvetica*, *S. myrsinites*, *S. hastata*
38-3 Prairies de fauche d'altitude (*Polygono-Trisetum flavescentis* Br. Bl. & Tuxen 1943 ex Marschall 1947) : *Meo athamantici-Trisetum flavescentis* Lacoste 1953
42-3 Forêts de Cembro
54-231b Tourbières basses calcaires (*Caricion davallianae*) : marais à *Carex davalliana* *Caricetum davallianae*
54-4 Bas-marais acides à *Carex fusca* : *Caricetalia fuscae*
61-22b Eboulis calcaires alpins du *Thlaspi rotundifolii* Br. Bl. 1926
36-432 Pelouses à *Alcornoques vivaces* des Alpes du Sud
62-151 Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Langue doc
81c *Adenostylis alliariae* Br. Bl. 1925

ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Orthoptères	<i>Stetophyma grossum</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Coléoptères	<i>Athous frigidus</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Coléoptères	<i>Dichotrachelus alpestris</i>		Reproduction certaine ou probable				1999
Coléoptères	<i>Otiorhynchus stomachosus</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Lépidoptères	<i>Euchloe ausonia</i>		Reproduction certaine ou probable				1997
Lépidoptères	<i>Maculinea alcon</i>		Reproduction certaine ou probable			1991	1998
Lépidoptères	<i>Maculinea arion</i>		Reproduction certaine ou probable				1998
Lépidoptères	<i>Papilio alexanor</i>		Reproduction certaine ou probable				1995
Lépidoptères	<i>Parnassius mnemosyne</i>		Reproduction certaine ou probable			1983	1998

Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (2^{ème} génération) de Provence - Alpes - Côte d'Azur. Voir la cartographie associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Lépidoptères	<i>Parnassius phoebus</i>	Reproduction certaine ou probable	1978	1997
Oiseaux	<i>Crex crex</i>	Reproduction certaine ou probable		1999
Mammifères	<i>Capra ibex ibex</i>	Reproduction certaine ou probable	1990	1995
Dicotylédones	<i>Androsace helvetica</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Aquilegia bertolonii</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Berardia subcaulis</i>	Espèce endémique française		1995
Dicotylédones	<i>Biscutella brevicaulis</i>	Espèce endémique française		1995
Dicotylédones	<i>Delphinium dubium</i>	Espèce endémique française		1928
Dicotylédones	<i>Hedysarum brigitlacum</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Oxytropis amethystea</i>	Espèce endémique française		1995
Dicotylédones	<i>Potentilla nivalis</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Salix laggeri</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Urtica vulgaris</i>	Espèce endémique française		1995
Monocotylédones	<i>Avenula versicolor subsp. praetutiana</i>	Espèce endémique française		1995
Monocotylédones	<i>Carex affrata subsp. albertina</i>			1996
Monocotylédones	<i>Carex buxbaumii subsp. buxbaumii</i>			2001
Monocotylédones	<i>Carex curta</i>			2001
Monocotylédones	<i>Carex diandra</i>			1996
Monocotylédones	<i>Carex lasiocarpa</i>			1996
Monocotylédones	<i>Carex limosa</i>			1996
Monocotylédones	<i>Cypripedium calceolus</i>			1995
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza cruenta</i>			1996
Monocotylédones	<i>Listera cordata</i>			1996
Monocotylédones	<i>Poa hybrida</i>			2001
Monocotylédones	<i>Trichophorum alpinum</i>			

ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Milieu	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Lépidoptères	<i>Parnassius apollo</i>		Reproduction certaine ou probable			1986	1998
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i>		Reproduction certaine ou probable				1999
Oiseaux	<i>Alectoris graeca</i>		Reproduction certaine ou probable				2000
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i>		Reproduction certaine ou probable		2		1990

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Mammifères	<i>Cervus elaphus</i>	Reproduction certaine ou probable	1992	1996
Mammifères	<i>Lepus timidus</i>	Reproduction certaine ou probable		1995
Sphérophyles (équisétales)	<i>Equisetum palustre</i>			1996
Sphérophyles (équisétales)	<i>Equisetum variegatum</i>			1995
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium ramosum</i> [1753]			2001
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium septentrionale</i> subsp. <i>septentrionale</i>			2001
Filicinophytes (fougères)	<i>Athyrium distentifolium</i>			1996
Filicinophytes (fougères)	<i>Botrychium lunaria</i>			1996
Filicinophytes (fougères)	<i>Gymnocarpium dryopteris</i>			2001
Filicinophytes (fougères)	<i>Polystichum aculeatum</i>			1995
Gymnospermes	<i>Juniperus horizontalis</i>			1996
Dicotylédones	<i>Aconitum variegatum</i> subsp. <i>paniculatum</i>			1996
Dicotylédones	<i>Angelica sylvestris</i>			1996
Dicotylédones	<i>Antennaria hepatica</i>			2001
Dicotylédones	<i>Arabis caerulea</i>	Espèce endémique française		1995
Dicotylédones	<i>Arnica montana</i>			2001
Dicotylédones	<i>Asperula rupicola</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Astragalus danicus</i>			1996
Dicotylédones	<i>Astragalus depressus</i> subsp. <i>depressus</i>			2001
Dicotylédones	<i>Astragalus sempervirens</i> subsp. <i>sempervirens</i>			2001
Dicotylédones	<i>Athamantia cretensis</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Bupleurum petraeum</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Campanula alpestris</i>	Espèce endémique française		1995
Dicotylédones	<i>Campanula stenocodon</i>			1897
Dicotylédones	<i>Cardamine heptaphylla</i>			1996
Dicotylédones	<i>Cardamine impatiens</i> subsp. <i>impatiens</i>			1996
Dicotylédones	<i>Carum carvi</i>			1996
Dicotylédones	<i>Centaurea cyanus</i>			1928
Dicotylédones	<i>Centaurea uniflora</i> subsp. <i>uniflora</i>	Espèce endémique française		2001
Dicotylédones	<i>Cicerbita alpina</i>			1995
Dicotylédones	<i>Cirsium heterophyllum</i>			1928
Dicotylédones	<i>Cirsium montianum</i>			2001
Dicotylédones	<i>Coriostephanum ferulaceum</i>	Espèce endémique française		1996
Dicotylédones	<i>Crepis pygmaea</i> subsp. <i>pygmaea</i>			1996
Dicotylédones	<i>Gynoglossum dioscoridis</i>			

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Dicotylédones	<i>Daphne cneorum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Daphne mezereum</i>		2001
Dicotylédones	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. <i>deltoides</i>		1996
Dicotylédones	<i>Dianthus pavonius</i>		2001
Dicotylédones	<i>Erigeron glabratus</i>		2001
Dicotylédones	<i>Erysimum jugicola</i>		1928
Dicotylédones	<i>Erysimum ochroleucum</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i>		
Dicotylédones	<i>Euphrasia alpina</i>		
Dicotylédones	<i>Euphrasia minima</i> ex subsp. <i>minima</i>		2001
Dicotylédones	<i>Euphrasia stricta</i>		1996
Dicotylédones	<i>Galium megaspermum</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Galium obliquum</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Galium pseudohelveticum</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Galium pusillum</i>		1995
Dicotylédones	<i>Gentiana bursari</i> subsp. <i>villarsii</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Gentiana lutea</i>		1996
Dicotylédones	<i>Geranium pusillum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Hedysarum boutignyanum</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Hypericum coris</i>		1996
Dicotylédones	<i>Knaulia leucophaea</i>		1995
Dicotylédones	<i>Leucanthemum atratum</i> subsp. <i>coronopifolium</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Lithospermum officinale</i>		1996
Dicotylédones	<i>Lomelosia graminifolia</i> subsp. <i>graminifolia</i>		1996
Dicotylédones	<i>Melampyrum sylvaticum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Menyanthes trifoliata</i>		1996
Dicotylédones	<i>Mnuartia rupestris</i> subsp. <i>clementei</i>		1996
Dicotylédones	<i>Moehringia muscosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Moneses uniflora</i>		1996
Dicotylédones	<i>Myriophyllum spicatum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Odontites lanceolatus</i>		1928
Dicotylédones	<i>Oxytropis fetida</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Oxytropis lapponica</i>		1995
Dicotylédones	<i>Parnassia palustris</i> subsp. <i>palustris</i>		2001
Dicotylédones	<i>Phyteuma charmelii</i>		1996

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Dicotylédones	<i>Phyteuma scorzonifolium</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Pleurospermum austriacum</i>		1995
Dicotylédones	<i>Polygala alpina</i>		1996
Dicotylédones	<i>Polygala amarella</i>		1996
Dicotylédones	<i>Primula marginata</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Prunella grandiflora</i>		1996
Dicotylédones	<i>Prunus brigantina</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Pulmonaria saccharata</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Pyrola chlorantha</i>		1996
Dicotylédones	<i>Salix daphnoides</i>		1996
Dicotylédones	<i>Salvia glutinosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Saxifraga caesia</i>		1996
Dicotylédones	<i>Saxifraga callosa subsp. callosa</i>		1996
Dicotylédones	<i>Scrophularia canina subsp. juratensis</i>		1996
Dicotylédones	<i>Sedum atratum subsp. atratum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Silene vallesia subsp. vallesia</i>	Espèce endémique française	1995
Dicotylédones	<i>Sisymbrium austriacum subsp. chrysanthum</i>		
Dicotylédones	<i>Stachys sylvatica</i>		1996
Dicotylédones	<i>Swertia perennis</i>		2001
Dicotylédones	<i>Teucrium lucidum</i>		1897
Dicotylédones	<i>Thalictrum aquilegifolium subsp. aquilegifolium</i>		1996
Dicotylédones	<i>Thesium alpinum</i>		2001
Dicotylédones	<i>Trochiscanthus nodiflora</i>		1996
Dicotylédones	<i>Vaccinium vitis-idaea subsp. vitis-idaea</i>	Espèce endémique française	1996
Dicotylédones	<i>Valeriana saluacea</i>		1996
Dicotylédones	<i>Verbascum nigrum</i>		1996
Dicotylédones	<i>Veronica allionii</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Veronica aphylla</i>		1996
Dicotylédones	<i>Viola cenisia</i>	Espèce endémique française	2001
Dicotylédones	<i>Viola rupestris subsp. rupestris</i>		1996
Monocotylédones	<i>Agrostis agrostiflora</i>		2001
Monocotylédones	<i>Agrostis alpina</i>		2001
Monocotylédones	<i>Allium narissiflorum</i>	Espèce endémique française	1996
Monocotylédones	<i>Blysmus compressus</i>		1996
Monocotylédones	<i>Bromus pannonicus subsp. monocladus</i>		1996

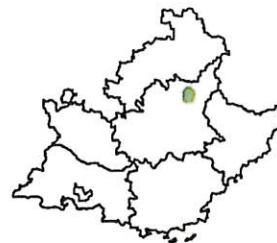
Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Monocotylédones	<i>Bromus ramosus</i>		1996
Monocotylédones	<i>Carex alba</i>		1996
Monocotylédones	<i>Carex digitata</i>		1996
Monocotylédones	<i>Carex ferruginea subsp. ferruginea</i>		2001
Monocotylédones	<i>Carex ferruginea subsp. tenax</i>	Espèce endémique française	2001
Monocotylédones	<i>Carex hostiana</i>		1996
Monocotylédones	<i>Carex pallescens</i>		1996
Monocotylédones	<i>Carex panicea</i>		2001
Monocotylédones	<i>Carex rostrata</i>		1996
Monocotylédones	<i>Carex vesicaria</i>		1996
Monocotylédones	<i>Cephalanthera damasonium</i>		1996
Monocotylédones	<i>Cephalanthera longifolia</i>		1996
Monocotylédones	<i>Cephalanthera rubra</i>		1996
Monocotylédones	<i>Coeloglossum viride</i>		2001
Monocotylédones	<i>Convallaria majalis</i>		1996
Monocotylédones	<i>Coralorrhiza corallorhiza</i>		1996
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza fuchsii subsp. fuchsii</i>		1996
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza incarnata</i>		1995
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza latifolia</i>		1995
Monocotylédones	<i>Eleocharis palustris</i>		1996
Monocotylédones	<i>Epipactis atrorubens</i>		1996
Monocotylédones	<i>Epipactis distans</i>		1996
Monocotylédones	<i>Epipactis microphylla</i>		1996
Monocotylédones	<i>Festuca flavescens</i>	Espèce endémique française	1996
Monocotylédones	<i>Festuca quadriflora</i>		2001
Monocotylédones	<i>Fritillaria involucreata</i>		1996
Monocotylédones	<i>Goodyera repens</i>		1996
Monocotylédones	<i>Gymnadenia conopsea</i>		1996
Monocotylédones	<i>Helictotrichon sempervirens</i>	Espèce endémique française	1996
Monocotylédones	<i>Juncus alpinoarticulatus subsp. fuscoaster</i>		1996
Monocotylédones	<i>Juncus filiformis</i>		1996
Monocotylédones	<i>Lilium bulbiferum var. croceum</i>		1996
Monocotylédones	<i>Lilium martagon</i>		2001
Monocotylédones	<i>Listera ovata</i>		1996
Monocotylédones	<i>Luzula nutans</i>		1995

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°04115100	MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLEE DE LA BLÉONE	Zone terrestre de type 2

Monocotylédones	<i>Luzula sudetica</i>	2001
Monocotylédones	<i>Narcissus poeticus</i>	
Monocotylédones	<i>Neottia nidus-avis</i>	1996
Monocotylédones	<i>Nigritella corneliana</i>	1995
Monocotylédones	<i>Orchis purpurea</i>	
Monocotylédones	<i>Orchis ustulata</i>	1996
Monocotylédones	<i>Platanthera bifolia</i>	1996
Monocotylédones	<i>Platanthera chlorantha</i>	1995
Monocotylédones	<i>Poa chaixii</i>	1996
Monocotylédones	<i>Polygonatum verticillatum</i>	2001
Monocotylédones	<i>Pseudorchis albida</i>	1996
Monocotylédones	<i>Sparganium angustifolium</i>	2001
Monocotylédones	<i>Trautsteinera globosa</i>	1928
Monocotylédones	<i>Triglochin palustre</i>	1996

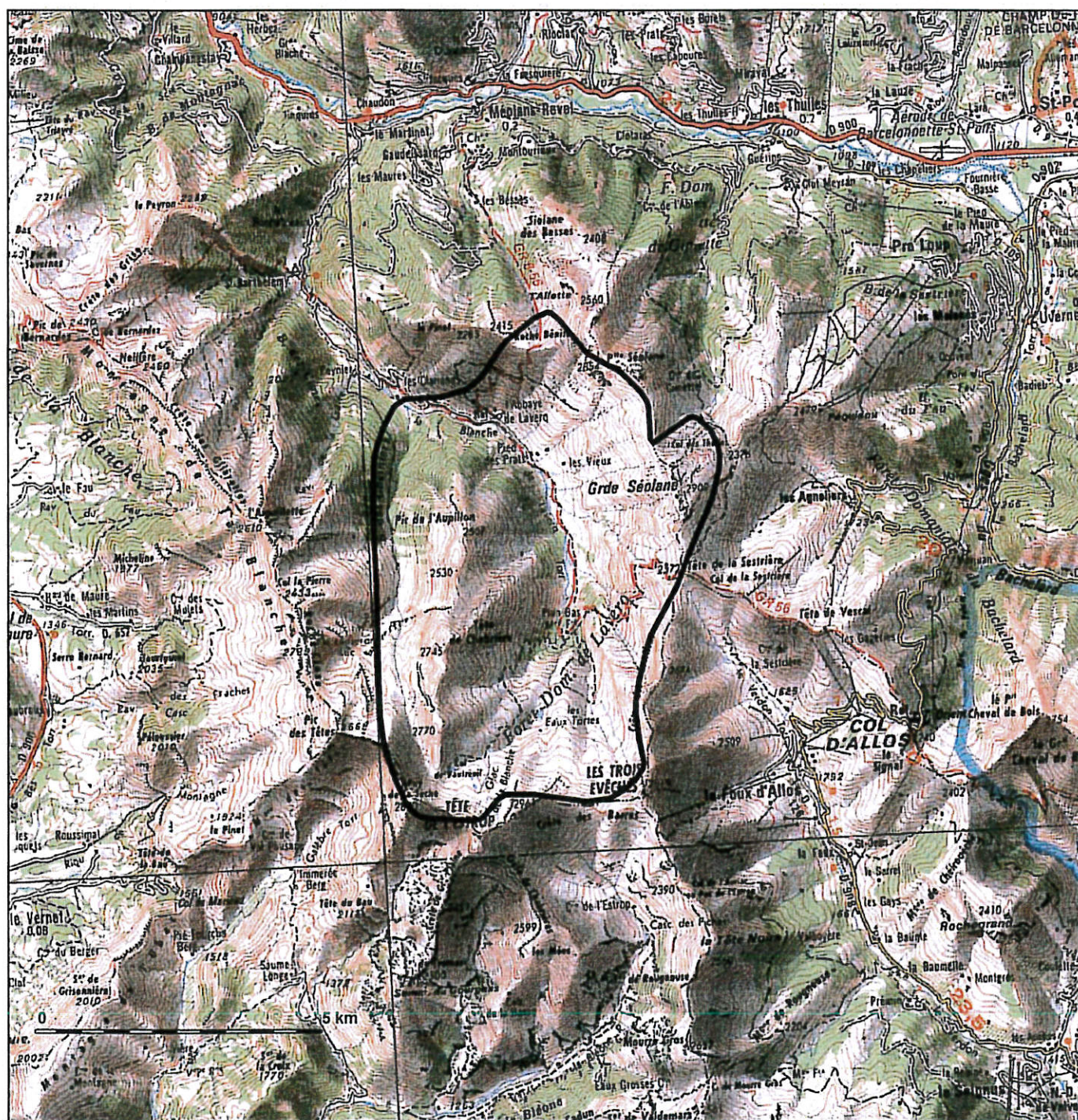
Espèce endémique française



Fiche créée le : 10/4/2003

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

0404Z02 FORET DE LAVERQ, GRANDE SEOLANE, VALLEE DE LAVERQ



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan100 ®

13 - COMITE REGIONAL DE L'INVENTAIRE ZNIEFF-PACA

11 - Région administrative : Provence Alpes Cote d'Azur

12 - Numéro de zone : 0404202 14 - Date description : 1985

14 - Commune(s) : MOILANS, REVEL, LES THUILES, **UVERNET**, PRADS;

14a- Nom de la zone : FORET DE LAVERQ - GRANDE **SEOLANE** - VALLEE DE LAVERQ.

15 - Département : ALPES DE **HAUTE** PROVENCE

Altitude minimale : 1600 Altitude maximale : 2960

Superficie en hectare : 3300

16 - Description de la zone

Description écologique et paysagère : La vallée de LAVERQ, située sur la commune de MEOLANS-REVEL, est constituée par le bassin hydrographique du torrent "La Blanche de LAVERQ". Affluent de la rive gauche de l'**Ubaye**, son cours se développe sur une quinzaine de kilomètres.

L'ensemble est ceinturé de hauts sommets : Au Nord, Roche Bénite (2281 m), Petite Séolane (2854 m), Grande **Séolane** (2900 m) ; à l'Ouest, Pic de l'**Aupilllon** (2507 m), Puy de la Sèche (2820 m) ; au Sud, Tête de l'**Estrop** (2927 m), les 3 Evêchés (2819 m).

C'est un espace homogène, avec un paysage caractéristique des vallées alpines avec le contraste habituel adret 'ensoleillé couvert de pâtûres, **ubac** boisé de résineux.

La vallée d'origine glaciaire renferme en son fond un petit glacier : le glacier de la Blanche, le plus méridional des Alpes françaises. **Interêt** historique de l'abbaye de LAVERQ.

17 - INTERET DE LA ZONE

Faunistique vertébrés : voir fiche générale 0404200

Floristique et Forestier : Cette **vallée**, adjacente méridionale de l'**Ubaye**, est d'une grande beauté et d'une grande richesse floristique. La couverture forestière de la zone qui comprend La forêt domaniale de LAVERQ, présente une grande diversité de formations végétales étagées du montagnard au subalpin :

- érables et trembles, pins sylvestres, pessière dominante sur flore de sapinière où l'on trouve une rareté le **Sedum monregalense***.

- Pessière à myrtille dans le subalpin inférieur.
- **Mélèzein** (*Geranium silvaticum*, *Chaerophyllum hirsutum* et *Pleurospermum austriacum*) ou pinèdes à pin cembro aux-sous bois de rhododendron, alisier, airelle.

Citons brièvement quelques très intéressantes stations :

- îlots caducifoliés de CLARIONDS à *Acer opalus*, *Sorbus aria*, *Lilium bulbiferum*.
- les pelouses pseudoalpines à *Avena sempervirens*, encore présentes en adret.
- les **cebraies** pures de BALAOR.
- les mégaphorbiaies de PLAN BAS et de la PIERRE à *Pleurospermum austriacum* et *Sedum monregalense**.

L'étage alpin est typique, avec les pelouses à *Carex cuxvula*, *Elyna spicata*, ou *Sesleria caerulea*, sur les hautes crêtes et les pentes fortes. On y trouve des éboulis à *Ranunculus parnassifolius*, ruisselets à *Saxifraga stellaris*, rochers à *Potentilla nivalis*. Présence de l'*Empetrum nigrum*.

C'est l'étage des combes à neige avec les saules nains. C'est également à ce niveau que se situe le riche marécage tourbeux des Eaux Tortes (à *Sparganium affine*), qui offre à la fois un intérêt botanique, géologique et géomorphologique.

Géologique et pédologique : La vallée est une zone de contact entre la nappe des 3 Evêchés et les terrains autochtones sur lesquels elle repose. (La Blanche suit approximativement la ligne de séparation). Les versants sont recouverts de moraines à matrice argileuse.

C'est un ensemble géologique prestigieux : dolomite + flysch et grès d'Annot.

18a - Problèmes de gestion existants : Non signalé.

18b - Recommandations pour une gestion raisonnée du patrimoine naturel : Ce marécage des Eaux Tortes fait l'objet d'une gestion adaptée à son exceptionnel intérêt, mise en oeuvre par l'ONF.

19 - Références bibliographiques principales :

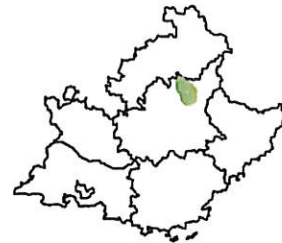
BESSON J., 1984 - Rapport pour les inventaires ZNIEFF PACA, zone de la Forêt de Laverq.

BOREL L., LAVAGNE A. : Rapport pour les inventaires ZNIEFF PACA, zone de la forêt de Laverq.

FISCHESSER et coll. 1980 - Etude pluridisciplinaire sur la vallée de l'Ubaye - CEMAGREF - GRENOBLE - Etude n° 169.

GALLARDO M., 1985 - Rapport pour les inventaires ZNIEFF PACA, zone de la forêt de Laverq.

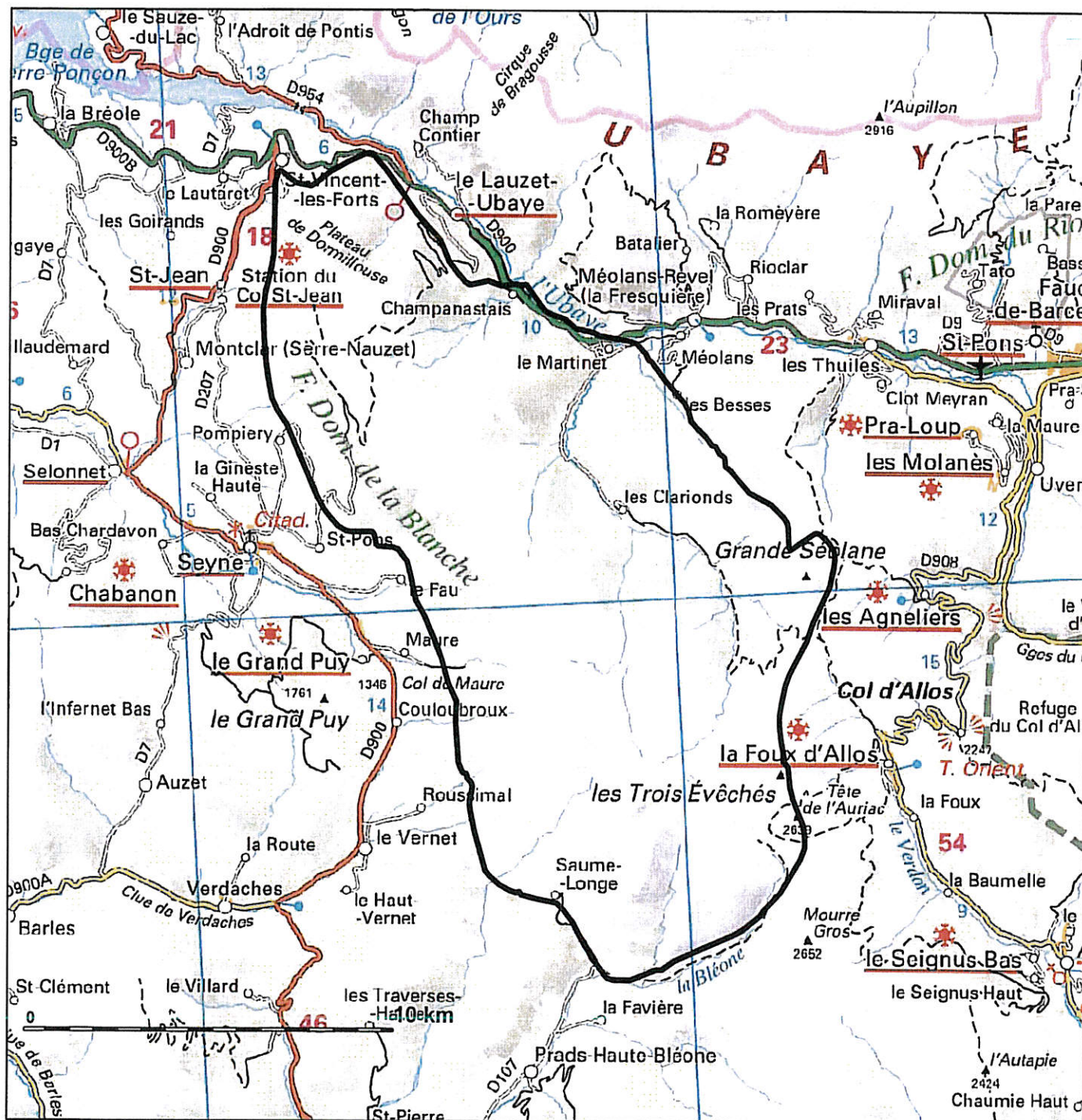
LAVAGNE A., 1968 - La végétation forestière de la vallée de l'Ubaye - Thèse AIX MARSEILLE A0 14.18.



Fiche créée le : 10/4/2003

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

0404P00 VALLEES DE LA BLANCHE ET DE LA HAUTE BLEONE



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
 BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
 Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®

13 - COMITE REGIONAL DE L'INVENTAIRE ZNIEFF-PACA

11 - Région administrative : Provence Alpes Cote d'Azur

12 - Numéro de zone : 0404P00 14 - Date description : 1985

14 - Commune(s) : ALLOS, PRADS-HAUTE-BLEONE, LE VERNET, ST
VINCENT LES FORTS, LE LAUZET-UBAYE, MEOLANS-
REVEL

14a- Nom de la zone : VALLEES DE LA BLANCHE ET DE LA HAUTE BLEONE

15 - Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Altitude minimale : 960 Altitude maximale : 2 900

Superficie en hectare : 18 000

16 - Description de la zone

Description écologique et paysagère : Cette région de moyenne et haute montagne offre des paysages divers et superbes : Montagne de la Blanche (2610), Tête de l'Estreop (2961), Sommet des Trois Evêchés (2819), lacs de haute montagne : Lac Noir, Eaux Tortes.

Ses attraits sont multiples :

- intérêt glaciologique : le glacier de la Blanche est le plus méridional des Alpes du Sud.
- extraordinaire intérêt biologique comme pour la plupart des zones de la Haute Ubaye.
- intérêt historique de l'abbaye de Laverq.
- rôle important du substrat dans le façonnage des paysages particuliers de cette zone : grès d'Anot au Col Bas et aux crêtes de Donmillouse notamment.

Deux sous-zones ont été différenciées : 0404201 (Bois du Col Bas, Dormillouse), 0404202 (Forêt de Laverq, Grande Féolane, Vallée de Laverq).

17 - INTERET DE LA ZONE

Faunistique vertébrés : Cet endroit encore peu touché symbolise un refuge pour toute une riche faune alpine. Les représentants les plus prestigieux parmi les oiseaux sont les Aigles royaux*, le Lagopède*, la Niverolle*, le Cassenoix*, l'Accenteur alpin* : en 1980, on notait encore une population de Râle des genêts* en voie de disparition. Pour les mammifères, citons la marmotte et le chamois* dont les populations souffrent d'une pression de chasse trop importante. Territoire de colonisation du Bouquetin venu de la frontière italienne depuis

1930. Présence encore possible de la Gêlinotte des bois. Les vallées, où coule une eau pure, sont riches en poissons.

Floristique et Forestier : L'étage subalpin est très riche et bien représenté : très beau mélèzein surtout sur les parties basses, **surmonté** en altitude par des landes à rhododendrons et myrtilles : les prairies sont formées d'**Avena montana**, **Sesleria caerulea**, **Deschampsia flexuosa**. Les pins à crochet (plantés) poussent essentiellement sur les **adrets** calcaires : rarement denses, ils laissent la place aux genevriers nains et aux pelouses à **Dryas octopetala**. Présence abondante du **Pinus cembra** en Haute Bleone, en station refuge et, à plus basse altitude colonisation conjointe des pineraies sylvestres et de l'**If**. Dans les parties les plus basses, on note des reboisements partiels à **Epiceas** (par ailleurs largement spontanés dans la zone) et Pins noirs d'Autriche. L'alpin est riche et varié : pelouses alpines, formations d'éboulis.

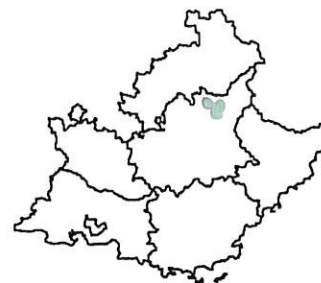
Voir aussi développements particuliers dans les sous-zones n° : 0404201 (Bois du Col Bas, **Dormillouse**), 0404202 (Forêt de Laverq, Grande Feolane, Vallée de **Laverq**).

18a - Problèmes de gestion existants : La pression de chasse trop importante menace certaines espèces dont le Chamois.

18b - Recommandations pour une gestion raisonnée du patrimoine naturel : Contrôler la pression de chasse. Limiter la **pénétration** du massif par les véhicules. Maintenir la vocation naturelle de cet espace en ayant pour principal souci de conserver le maximum de diversité tant au niveau des espèces **que** des milieux. Se reporter par ailleurs aux sous-zones pour développements complémentaires.

19 - Références bibliographiques principales :

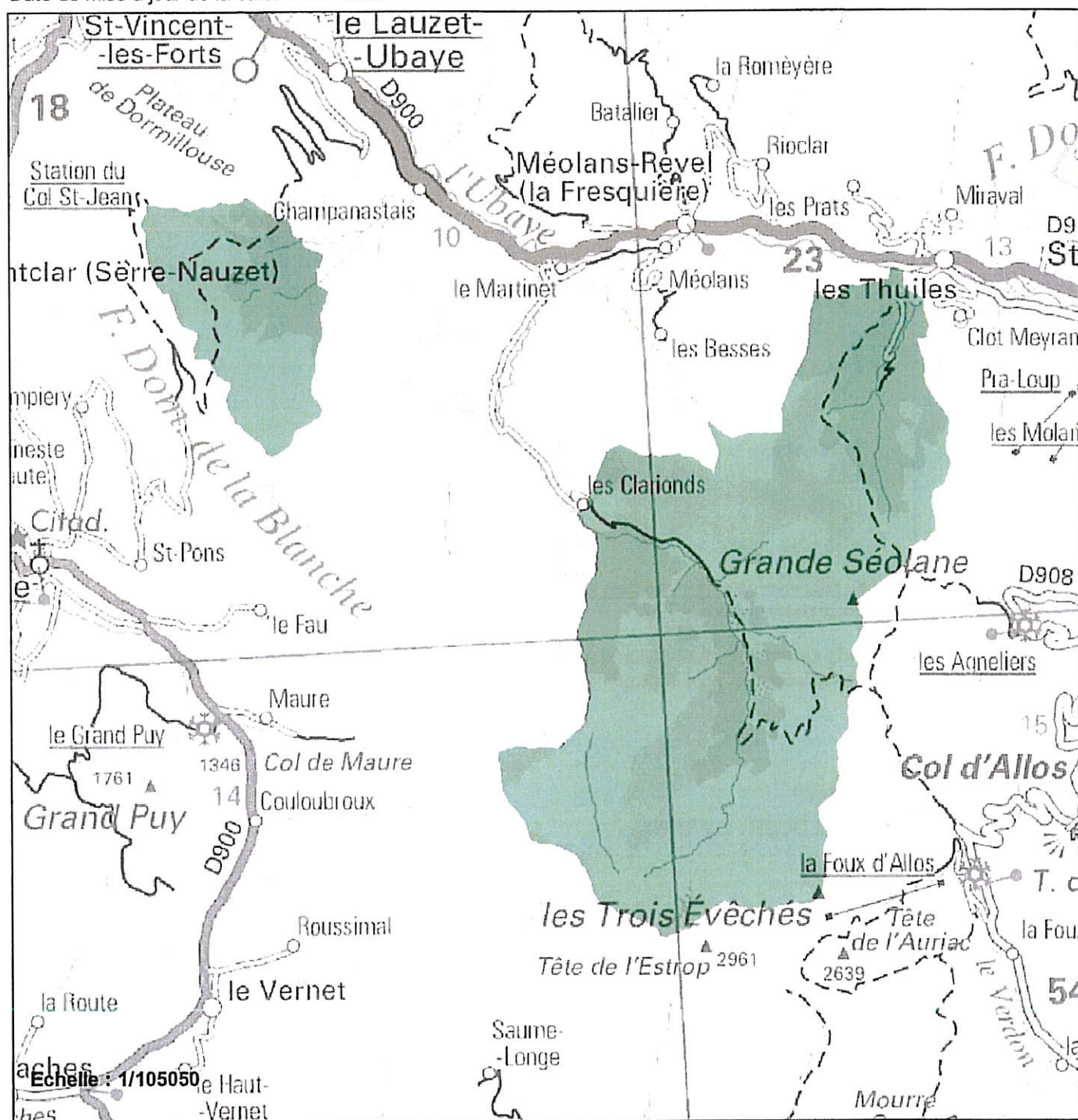
- BESSON J., 1984 - Rapport réalisé pour les inventaires ZNIEFF PACA, zone de la vallée de la Blanche et de la Haute Bleone.
GALLARDO M., 1985 - Rapport réalisé pour les inventaires ZNIEFF PACA, Zone de la vallée de la Blanche et de la Haute Bléone.
MILLE JL., 1985 - Rapport réalisé pour les inventaires ZNIEFF PACA - Zone de la Vallée de la Blanche et de la Haute **Bléone**.



Site d'Importance Communautaire (SIC)

FR9301529 DORMILLOUSE - LAVERCQ

Date de mise à jour de la carte : Avril 2004



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

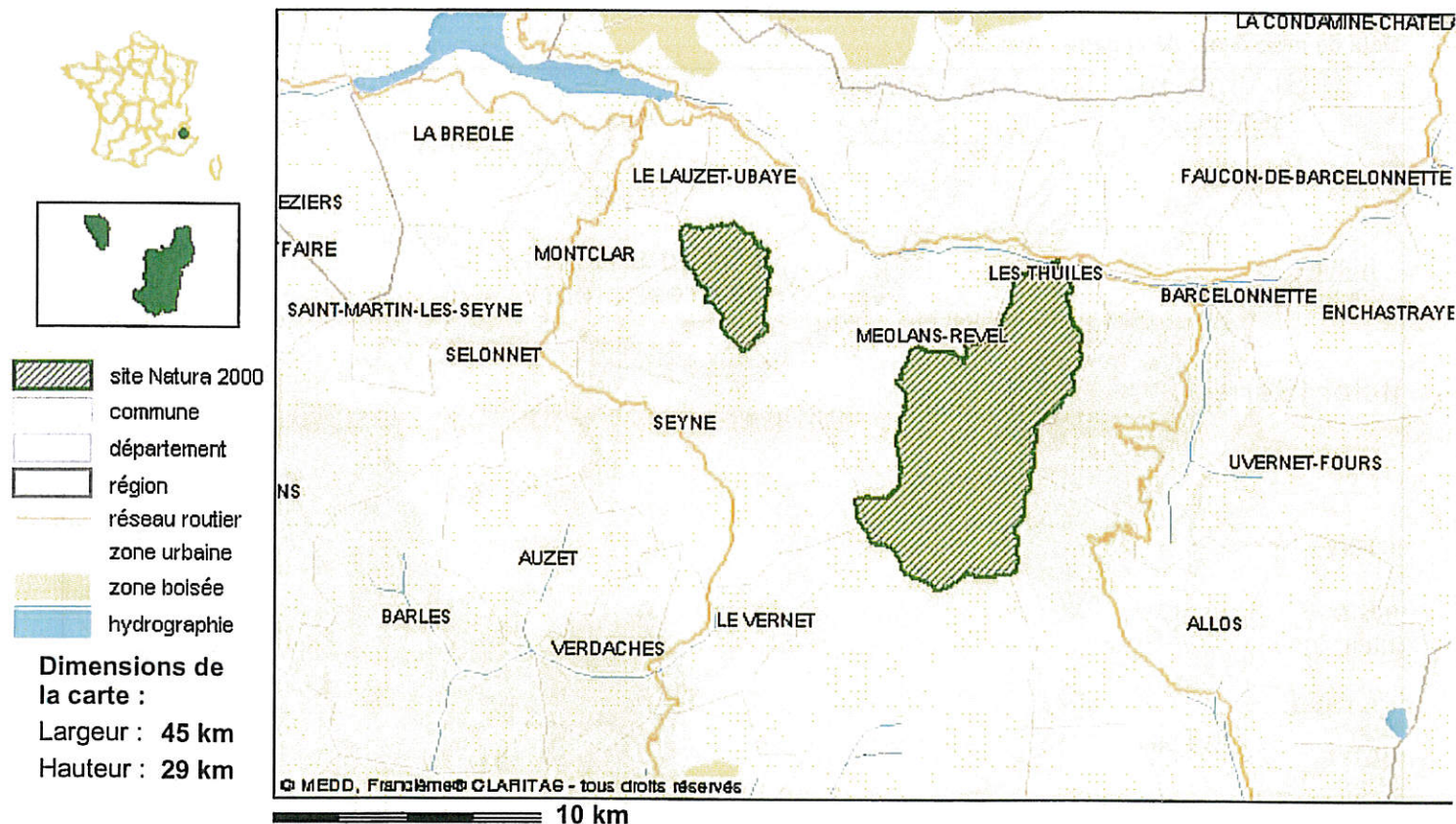
© IGN scan250 ©



Fiche du site FR9301529:
DORMILLOUSE - LAVERCQ



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [provence-alpes-cote d'azur](#) > [alpes-de-haute-provence](#) > [site fr9301529](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR9301529
Appellation : DORMILLOUSE - LAVERCQ
Date de compilation : 01/1996
Mise à jour : 05/2002
Historique : Date de proposition comme SIC : 04/2002

Localisation

Département : Alpes-de-Haute-Provence
Superficie : 6373 ha
Altitude minimale : 1080 m
Altitude maximale : 2928 m
Région biogéographique : Alpine

Description

Un des sites majeurs des Alpes disposant d'une belle gamme de types forstiers d'altitude mais aussi des marais tourbeux à sphaignes exceptionnels comme palynotype pour le quaternaire.

La diversité géologique (calcaire, calcaire marneux, grès, calcaire dolomitique) induit une grande diversité végétale. Ce secteur constitue une limite biogéographique pour beaucoup d'espèces et de milieux.

Site sous prospecté.

Composition du site :

Pelouses alpine et sub-alpine	43 %
Forêts de résineux	36 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	18 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Pelouses calcaires alpines et subalpines	15 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5 %	C
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*	2 %	C
Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	1 %	C
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1 %	C
Tourbières basses alcalines	1 %	C
Tourbières hautes actives*	1 %	C
Lacs et mares dystrophes naturels	1 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>*		
Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)		
Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)		
Landes alpines et boréales		
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)*		
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>		
Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp.*		

Espèces présentes : Invertébrés

	PR ⁽¹⁾
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	C

Espèces présentes : Plantes

	PR ⁽¹⁾
Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)	

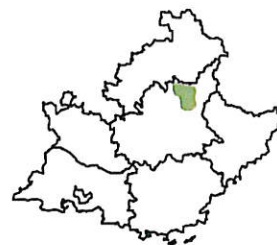
⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations : la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 28 avril 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

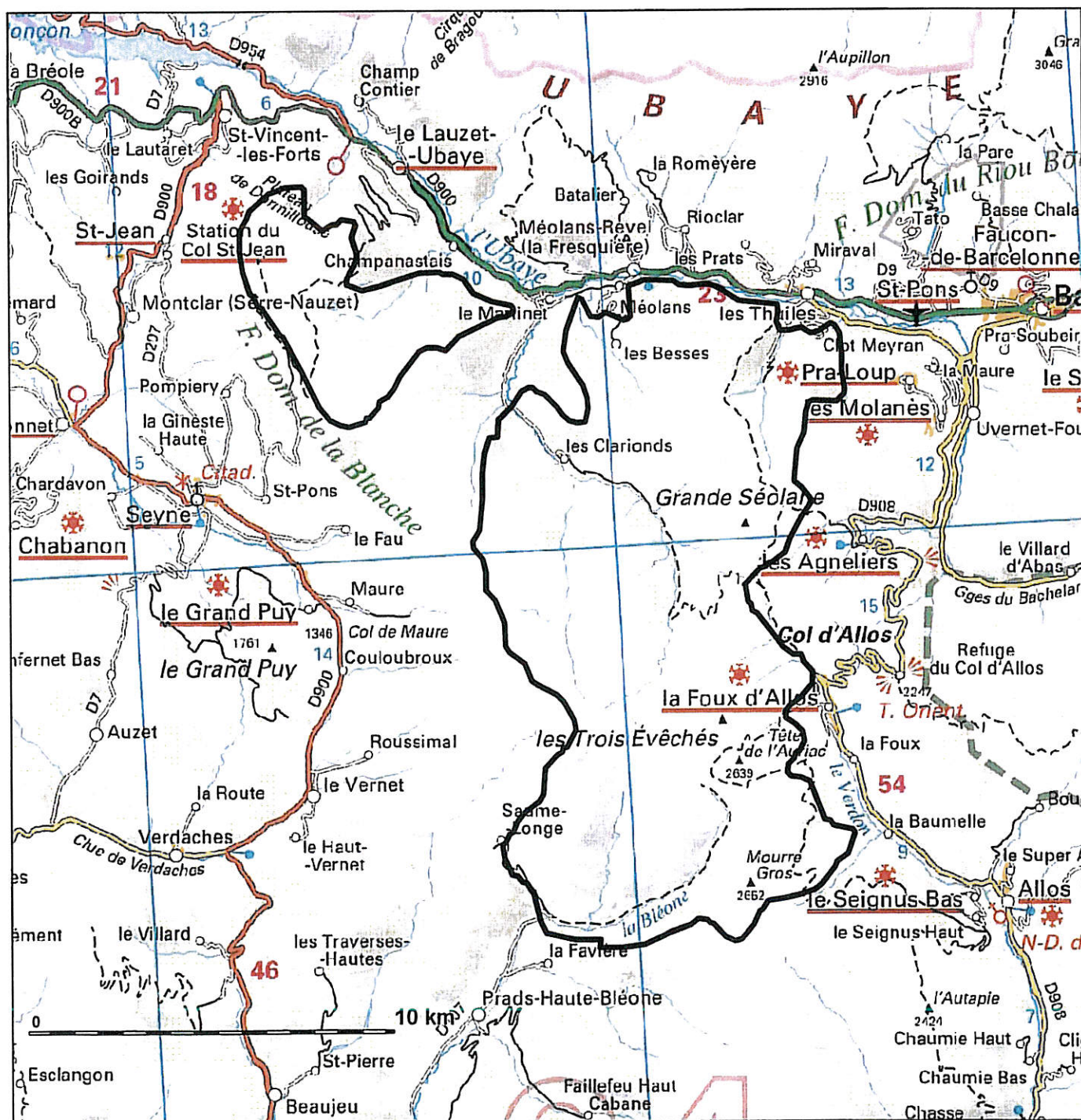
[haut de page](#)



Fiche créée le : 1/4/2003

Natura 2000 : sites éligibles

PR33 Dormillouse, Gimette, vallon de la Blanche de Lavercq



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
 BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
 Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®



DIRECTIVE 92/43/C.E.E. DU 21 MAI 1992
Concernant
LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS
AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES

FICHE DE PRESENTATION DU SITE ELIGIBLE AU RESEAU NATURA 2000

PR 033

Dormillouse - Gimette - Vallon de la Blanche de Lavercq

Département (s): 04

Altitude : 1080 à 2819 m

Superficie : 16125 ha

Territoire biogéographique : Alpin

Commune (s) :

ALLOS LAUZET-UBAYE MONTCLAR
PRADS-HAUTE-BLEONE MEOLANS-REVEL SAINT-VINCENT-LES-FORTS
SEYNE THUILES UVERNET-FOURS

AVERTISSEMENT

Les périmètres proposés délimitent des territoires où sont présents les habitats et les espèces qui font leur intérêt patrimonial. Les études ultérieures permettront de préciser les emprises spatiales et fonctionnelles des éléments qui nécessitent une gestion conservatoire. Dans l'attente, il faut considérer les périmètres proposés comme des enveloppes de référence susceptibles d'évoluer avec l'approfondissement des connaissances. Le cas échéant un découpage en sous-sites (voir carte) apporte une première précision sur les espaces connus d'intérêt majeur.

Réalisation : février 1996 - Source : Inventaire Scientifique C.B.N.A. - C.B.P. - C.E.E.P. - C.S.R.P.N.

PR 033

Dormillouse - Gimette - Vallon de la Blanche de Lavercq

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 22.11 Eaux douces dormantes pauvres en calcaire et en matières organiques. Végétations des vases, aquatiques à amphibiens.
- 22.14 Végétation des mares, lacs, et étangs d'eau douce de couleur brune à cause des acides humiques, sur substrat généralement tourbeux
- 36.4111 Pelouses des étages alpin et subalpin sur terrains calcaires à Laïche toujours verte des Alpes.
- 36.4141 Pelouses de l'étage alpin des combes moyennement enneigées à Fétuque violette.
- 36.432 Pelouses écorchées en gradins des terrains calcaires à Avoines vivaces et Séslerie des étages alpin et subalpin des Alpes méridionales.
- 42.21 Forêts d'Epicéa de l'étage subalpin des Alpes.
- 42.311 Forêts de Mélèze et d'Arolle ou Pin cembro de l'étage subalpin des Alpes, à sous-bois de Myrtille.
- 42.313 Forêts de Mélèze et d'Arolle ou Pin cembro de l'étage subalpin des Alpes, à sous-bois de Rhododendron ferrugineux.
- 54.23 Bas marais alpins à Laïche de Davall.
- 62.151 Végétation des falaises et rochers calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc à Potentille caulescente.

STATUT DE PROPRIETE

privé (non d'Etat)
collectivité régionale ou locale
domaine public de l'Etat

STATUT ACTUEL
DE PROTECTION

Arrêté de biotope
Réserve biologique domaniale dirigée
Site inscrit

AUTRES INVENTAIRES
NATIONAUX OU EUROPEENS

ZNIEFF type 1
ZNIEFF type 2

PR 033

Dormillouse - Gimette - Vallon de la Blanche de Lavercq

HABITATS PRIORITAIRES

42.421 Forêts de Pin à crochet des versants secs des étages montagnard et subalpin des Alpes internes.
 42.43 Reboisements en Pin à crochets au voisinage de l'aire naturelle de l'espèce.
 42.A76 Forêts d'If provençales.
 51.112 Tourbières acides à diverses Sphaignes.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Espèces prioritaires de l'Annexe II :Arthropodes :

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* = *Callimorpha quadripunctaria*)

Autres espèces inscrites à l'Annexe II :Arthropodes :

Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), Damier de la Succise ou Damier des marais (*Euphydryas aurinia*)

Espèces inscrites à l'Annexe IV :Reptiles :

Lézard vert (*Lacerta viridis*)

Arthropodes :

Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Apollon (*Parnassius apollo*),
 Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*)

Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina* L.)

BILAN PATRIMONIAL

NOMBRE D'HABITANTS INTERET COMMUNAUTAIRE	NOMBRE D'HABITATS PRIORITAIRES	NOMBRE D'ESPECES DE L'ANNEXE II	NOMBRE D'ESPECES PRIORITAIRES
10	+	4	3 dont 1

COMMENTAIRE GENERAL

Description et éléments majeurs ayant conduit à la sélection du site :

Un des sites majeurs des Alpes disposant d'une belle gamme de types forestiers d'altitude mais aussi des marais tourbeux à sphaignes exceptionnels comme palynotype pour le quaternaire.

La diversité géologique (calcaire, calcaire marneux, grès, calcaire dolomitique) induit une grande diversité végétale. Ce secteur constitue une limite biogéographique pour beaucoup d'espèces et de milieux.

Etat actuel de conservation :

Bon état de conservation malgré l'extension des remontées mécaniques et le surpâturage.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE GESTION

OBJECTIFS DE GESTION :

- Maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- Préserver les milieux et les habitats d'espèces, ainsi que les espèces de très grande rareté et menacées de disparition.
- Contrôler et limiter l'introduction d'espèces non locales dans le milieu naturel.
- Maintenir la qualité et la diversité paysagère.
- Restaurer et réhabiliter les secteurs et habitats dégradés.
- Favoriser une exploitation raisonnée des terrains agricoles, compatible avec le maintien des espèces et des habitats.
- Favoriser une exploitation et une gestion raisonnée des milieux forestiers.
- Maintenir des activités agricoles, pastorales et forestières traditionnelles en conservant ou en restaurant des pratiques de gestion (cycles, rotation, périodicité, dates d'intervention) compatibles ou adaptées à la conservation des habitats et des espèces.
- Maintenir les différents types d'habitat sur des superficies suffisantes.
- Permettre le maintien ou l'apparition de stades d'évolution végétale différents (mosaïque de faciès : sols nus, stades colonisateurs, stades herbacés, landes, forêts, stades climaciques...).
- Maintenir ou restaurer les milieux ouverts (prairies, pâturages, pelouses, landes ...).
- Maintenir les peuplements très évolués ou très anciens (climaciques), notamment dans les milieux forestiers.
- Maintenir la stabilité et la qualité des nappes phréatiques et des eaux dormantes (pas de drainage et de marnage artificiel, surveillance de la pollution).
- Maintenir la diversité des berges et des bords de cours d'eau.
- Maintenir une gestion hydraulique traditionnelle des milieux artificialisés (salins, étangs, anciens canaux d'irrigation ...).
- Maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau et réseaux d'eau courante.

Orientations de gestion :

- éviter la fermeture des milieux
- favoriser la fauche
- garder des stades d'évolution avancée (vieille forêt)
- éviter le piétinement et la surfréquentation des zones humides
- contrôler le pâturage.

Insectes :

- Maintenir ouvertes les pelouses et les prairies, afin de permettre le développement des plantes nourricières des papillons et de leurs chenilles.

AUTRES ESPECES REMARQUABLES

Oiseaux de la Directive Oiseaux :Oiseaux de l'Annexe 1 :

Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Perdrix bartavelle des Alpes (*Alectoris graeca saxatilis*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*), Lagopède alpin ssp. des Alpes (*Lagopus mutus helveticus*), Tétrasyre ssp. continentale (*Tetrao tetrix tetrix*)

Oiseaux de l'Annexe 2 :

Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*), Tétrasyre ssp. continentale (*Tetrao tetrix tetrix*)

Espèces animales protégées :

Mammifères : Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*)

Oiseaux : Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Cassenoix mou chetée (*Nucifraga caryocatactes*)

Reptiles : Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vert (*Lacerta viridis*)

Amphibiens : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

Espèces végétales protégées :Espèces végétales protégées au plan national :Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Androsace pubescente (*Androsace pubescens* DC.), Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina* L.), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis* Vill.), Campanule à corolle étroite (*Campanula stenocodon* Boiss. & Reuter), Laïche à deux couleurs (*Carex bicolor* All.), Hédysarum de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum* (Camus) Alleiz.), Ibérisme de De Candolle (*Iberis candolleana* Jordan), Primevère marginée (*Primula marginata* Curt.)

Espèces végétales protégées au niveau de la région PACA :Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Biscutelle lunetière à tiges courtes (*Biscutella brevicaulis* Jordan), Orchis à couleur rouge sang (*Dactylorhiza cruenta* (O.F. Müller) Soò), Joubarbe d'Allioni (*Jovibarba allionii* (Jordan et Fourr.) D.A. Webb), Jonc arctique (*Juncus arcticus* Willd.), Minuartie des rochers (*Minuartia rupestris* (Scop.) Schinz & Tell subsp. *rupestris*), Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius* L.), Saule pubescent (*Salix pubescens* Schleich. ex A. et J. Kerner), Orpin de Montereale (*Sedum monregalense* Balbis)

Espèces végétales inscrites au Livre Rouge :Espèces végétales inscrites au Livre Rouge National :Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Androsace pubescente (*Androsace pubescens* DC.), Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina* L.), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis* Vill.), Biscutelle lunetière à tiges courtes (*Biscutella brevicaulis* Jordan), Campanule des Alpes (*Campanula alpestris* All.), Campanule à corolle étroite (*Campanula stenocodon* Boiss. & Reuter), Laïche à deux couleurs (*Carex bicolor* All.), Clématite des Alpes (*Clematis alpina* (L.) Miller), Hédysarum de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum* (Camus) Alleiz.), Ibérisme de De Candolle (*Iberis candolleana* Jordan), Joubarbe d'Allioni (*Jovibarba allionii* (Jordan et Fourr.) D.A. Webb), Jonc arctique (*Juncus arcticus* Willd.), Primevère farineuse (*Primula farinosa* L.), Primevère marginée (*Primula marginata* Curt.), Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius* L.), Saule pubescent (*Salix pubescens* Schleich. ex A. et J. Kerner), Orpin de Montereale (*Sedum monregalense* Balbis)

Espèces végétales inscrites au Livre Rouge Régional PACA :Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Androsace pubescente (*Androsace pubescens* DC.), Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina* L.), Avoine bigarrée des Apennins (*Avenula versicolor* ssp. *praetutiana* (Parl. ex Archangeli) Holub), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis* Vill.), Biscutelle lunetière à tiges courtes (*Biscutella brevicaulis* Jordan), Campanule des Alpes (*Campanula alpestris* All.), Campanule à corolle étroite (*Campanula stenocodon* Boiss. & Reuter), Laïche très noire (*Carex atrata* ssp. *aterrima* (Hoppe) Celak.), Laïche à deux couleurs (*Carex bicolor* All.), Clématite des Alpes (*Clematis alpina* (L.) Miller), Orchis à couleur rouge sang (*Dactylorhiza cruenta* (O.F. Müller) Soò), Camarine noire hermaphrodite (*Empetrum nigrum* ssp. *hermaphroditum* (Hagerup) Böcher), Hédysarum de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum* (Camus) Alleiz.), Ibérisme de De Candolle (*Iberis candolleana* Jordan), Joubarbe d'Allioni (*Jovibarba allionii* (Jordan et Fourr.) D.A. Webb), Jonc arctique (*Juncus arcticus* Willd.), Minuartie des rochers (*Minuartia rupestris* (Scop.) Schinz & Tell subsp. *rupestris*), Pleurosperme d'Autriche (*Pleurospermum austriacum* (L.) Hoffm.), Primevère marginée (*Primula marginata* Curt.), Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius* L.), Saule pubescent (*Salix pubescens* Schleich. ex A. et J. Kerner), Orpin de Montereale (*Sedum monregalense* Balbis), Swertie vivace (*Swertia perennis* L.), Scirpe linaigrette (*Trichophorum alpinum* (L.) Pers.), Trochiscanthe nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora* (All.) Koch)

Autres espèces animales et végétales remarquables :

Mammifères : Cerf rouge - Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), Chamois des Alpes (*Rupicapra rupicapra rupicapra*)

Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

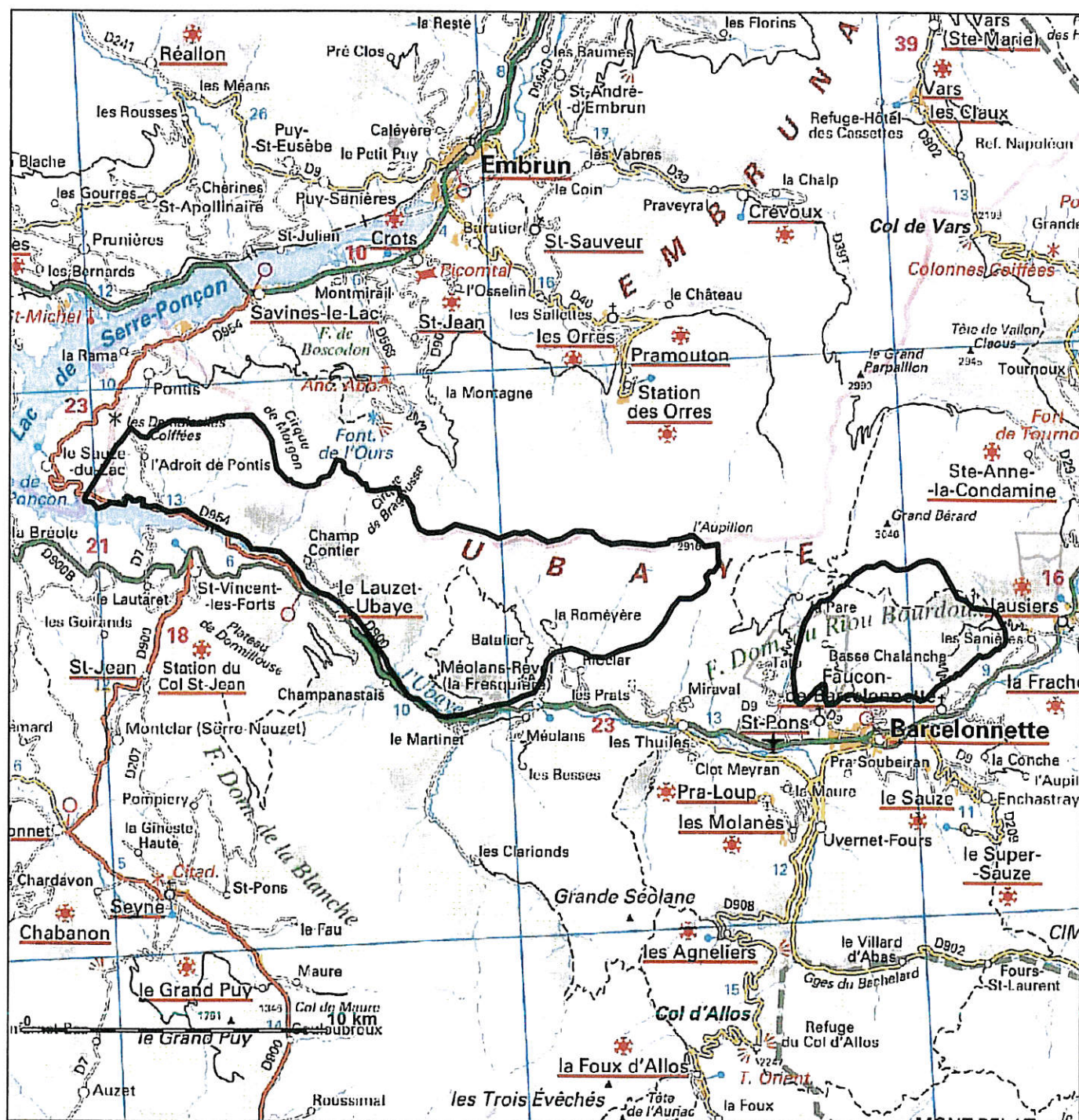
Androsace de Briançon (*Androsace adfinis* subsp. *brigiatica*), Génépia jaune (*Artemisia umbelliformis* Lam.), Calament à grandes fleurs (*Calamintha grandiflora* (L.) Moench), Laïche pied d'oiseau allongée (*Carex ornithopoda* Willd. subsp. *elongata* (Leybold) Vierh.), Oeillet négligé (*Dianthus pavonius* Tausch.), Fétuque dorée (*Festuca flavescentis*), Taraxacum aquilonare



Fiche créée le : 1/4/2003

Natura 2000 : sites éligibles

PR29 Adret de la vallée de l'Ubaye



DIREN

Adresse postale : LE THOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®



DIRECTIVE 92/43/C.E.E. DU 21 MAI 1992
Concernant
LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS
AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES

FICHE DE PRESENTATION DU SITE ELIGIBLE AU RESEAU NATURA 2000

PR 029

Adret de la vallée de l'Ubaye

Département (s): 04 05

Altitude : 800 à 2917 m

Superficie : 12688 ha

Territoire biogéographique : Alpin

Commune (s) : BARCELONNETTE CONDAMINE-CHATELARD FAUCON-DE-BARCELONNETTE
JAUSIERS LAUZET-UBAYE PONTIS
MEOLANS-REVEL SAINT-PONS THUILES
SAUZE

AVERTISSEMENT

Les périmètres proposés délimitent des territoires où sont présents les habitats et les espèces qui font leur intérêt patrimonial. Les études ultérieures permettront de préciser les emprises spatiales et fonctionnelles des éléments qui nécessitent une gestion conservatoire. Dans l'attente, il faut considérer les périmètres proposés comme des enveloppes de référence susceptibles d'évoluer avec l'approfondissement des connaissances. Le cas échéant un découpage en sous-sites (voir carte) apporte une première précision sur les espaces connus d'intérêt majeur.

Réalisation : février 1996 - Source : Inventaire Scientifique C.B.N.A. - C.B.P. - C.E.E.P. - C.S.R.P.N.

PR 029

Adret de la vallée de l'Ubaye

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 31.431 Landes des étages alpin inférieur et subalpin à Genévrier nain.
 31.7E Landes-hérissées des montagnes méditerranéennes et sub-méditerranéennes à Astragale toujours verte.
 31.882 Fourrés et landes de Genévrier commun.
 32.136 Mattoral arboré à Genévrier thurifère.
 42.313 Forêts de Mélèze et d'Arolle ou Pin cembro de l'étage subalpin des Alpes, à sous-bois de Rhododendron ferrugineux.
 61.311 Eboulis chauds méditerranéo-montagnards des Alpes externes sud-occidentales à Calamagrostide argentée et Centranthe à feuilles étroites.

STATUT DE PROPRIETE

privé (non d'Etat)
 collectivité régionale ou locale
 domaine public de l'Etat

STATUT ACTUEL
DE PROTECTION

Forêt de protection

AUTRES INVENTAIRES
NATIONAUX OU EUROPEENS

PR 029

Adret de la vallée de l'Ubaye

HABITATS PRIORITAIRES

- 34.31 Pelouses et prairies steppiques sub-continetales.
 34.32 Pelouses moyennement sèches sub-atlantiques et sub-méditerranéennes à Brôme dressé et Brachypode penné.
 42.43 Reboisements en Pin à crochets au voisinage de l'aire naturelle de l'espèce.
 54.121 Sources pétrifiantes avec formations de cônes de tufs.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Espèces prioritaires de l'Annexe II :Arthropodes :

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* = *Callimorpha quadripunctaria*),

Autres espèces inscrites à l'Annexe II :Mammifères:

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Arthropodes :

Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), Damier de la Succise ou Damier des marais (*Euphydryas aurinia*), Isabelle de France (*Graellsia isabellae*)

Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Astragale queue-de-renard (*Astragalus alopecurus* Pallas (= *Astragalus centralpinus* Braun-Blanquet)

Espèces inscrites à l'Annexe IV :Mammifères:

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Arthropodes :

Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*), Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Apollon (*Parnassius apollo*), Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*)

Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :

Astragale queue-de-renard (*Astragalus alopecurus* Pallas (= *Astragalus centralpinus* Braun-Blanquet)

BILAN PATRIMONIAL

NOMBRE D'HABITANTS INTERET COMMUNAUTAIRE	NOMBRE D'HABITATS PRIORITAIRES	NOMBRE D'ESPECES DE L'ANNEXE II	NOMBRE D'ESPECES PRIORITAIRES
6	+	4	7 dont 1

COMMENTAIRE GENERAL

Description et éléments majeurs ayant conduit à la sélection du site :

Site très intéressant disposant d'un bel ensemble de pelouses steppiques, d'éboulis thermophiles et de landes à Genévrier thurifère avec une très importante population d'Astragale queue de renard et des formations tufeuses très bien développées localement.

Milieu d'accès difficile et peu prospecté

Etat actuel de conservation :

Bon état de conservation. Perte de la biodiversité par abandon de l'agriculture, fermeture du milieu et sur-exploitation pastorale.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE GESTION

OBJECTIFS DE GESTION :

- Maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- Préserver les milieux et les habitats d'espèces, ainsi que les espèces de très grande rareté et menacées de disparition.
- Maintenir la qualité et la diversité paysagère.
- Favoriser une exploitation raisonnée des terrains agricoles, compatible avec le maintien des espèces et des habitats.
- Favoriser une exploitation et une gestion raisonnée des milieux forestiers.
- Maintenir des activités agricoles, pastorales et forestières traditionnelles en conservant ou en restaurant des pratiques de gestion (cycles, rotation, périodicité, dates d'intervention) compatibles ou adaptées à la conservation des habitats et des espèces.
- Maintenir les différents types d'habitat sur des superficies suffisantes.
- Permettre le maintien ou l'apparition de stades d'évolution végétale différents (mosaïque de faciès : sols nus, stades colonisateurs, stades herbacés, landes, forêts, stades climaciques,...).
- Maintenir ou restaurer les milieux ouverts (prairies, pâturages, pelouses, landes ...).
- Maintenir les peuplements très évolués ou très anciens (climaciques), notamment dans les milieux forestiers.
- Maintenir la diversité des berges et des bords de cours d'eau.
- Maintenir une gestion hydraulique traditionnelle des milieux artificialisés (anciens canaux d'irrigation ...).
- Maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau et réseaux d'eau courante.
- Maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (nappes, réseau souterrain, sources, cours d'eau, lacs, ...).
- Assurer ou restaurer la continuité des cours d'eau pour permettre la migration et le déplacement des espèces aquatiques.

Orientations de gestion :

Agriculture :

- maîtriser le pâturage (charge, conduite) ;
- maintenir la fauche des prairies alpines et subalpines (le maintien de la diversité des pelouses est lié aux pratiques traditionnelles - fauche, fumure, irrigation), pratiquer une fauche tardive sur certaines parcelles ;
- maintenir une polyculture et les haies aux abords des villages ainsi que les canaux d'arrosage ;
- maîtriser l'évacuation des produits insecticides (pédiluvés des élevages).

Forêt :

- principes généraux : avoir sur l'ensemble de chaque milieu forestier des parcelles à des stades d'évolution différents (éboulis, pelouses, lande, forêt avec des classes d'âge différent, stade climacique). Ces forêts pour garder leur biodiversité doivent continuer à être exploitées et gérées de manière raisonnée.
- traiter les lisières (ne pas les dégarnir de leurs buissons, veiller à ce qu'elles soient larges et étagées...)

Aménagement :

- ne pas modifier le régime hydrique (tuf).

Tourisme :

- maîtriser la fréquentation touristique (parapente)

Faune :

- maîtriser la dynamique des populations de mouflon

AUTRES ESPECES REMARQUABLES**Oiseaux de la Directive Oiseaux :****Oiseaux de l'Annexe 1 :**

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Espèces animales protégées :**Mammifères:**

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Oiseaux :

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Reptiles :

Lézard des souches (*Lacerta agilis*)

Arthropodes :

Isabelle de France (*Graellsia isabellae*)

Espèces végétales protégées :**Espèces végétales protégées au plan national :****Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :**

Astragale queue-de-renard (*Astragalus alopecurus* Pallas (= *Astragalus centralpinus* Braun-Blanquet), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis* Vill.)

Espèces végétales protégées au niveau de la région PACA :**Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :**

Orchis à couleur rouge sang (*Dactylorhiza cruenta* (O.F. Müller) Soò)

Espèces végétales inscrites au Livre Rouge :**Espèces végétales inscrites au Livre Rouge National :****Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :**

Astragale queue-de-renard (*Astragalus alopecurus* Pallas (= *Astragalus centralpinus* Braun-Blanquet), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis* Vill.), Campanule des Alpes (*Campanula alpestris* All.)

Espèces végétales inscrites au Livre Rouge Régional PACA :**Plantes à fleurs et graines (Angiospermes) :**

Astragale queue-de-renard (*Astragalus alopecurus* Pallas (= *Astragalus centralpinus* Braun-Blanquet), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis* Vill.), Campanule des Alpes (*Campanula alpestris* All.), Orchis à couleur rouge sang (*Dactylorhiza cruenta* (O.F. Müller) Soò)

Gymnospermes

Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera* L.), If (*Taxus baccata* L.)